

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

15 FÉVRIER 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 15 FÉVRIER 2005

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| SÉANCE DU MATIN | 6 |
| 1 Excusés | 6 |
| 2 Rapport intermédiaire sur l'interprétation de l'article 16, §1er, 3°, du décret portant création du service du médiateur de la Communauté française (janvier 2005) | 6 |
| 3 Rapport d'activités de la RTBF pour l'année 2003 | 6 |
| 4 Comité consultatif de bioéthique | 6 |
| 5 Composition du jury du prix du parlement en vue de récompenser une œuvre originale d'un ou d'une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques pour la session 2004-2005. | 6 |
| 6 Dépôt de propositions de modification du règlement du parlement | 6 |
| 7 Questions écrites (article 63 du règlement) | 7 |
| 8 Cour d'arbitrage | 7 |
| 9 Approbation de l'ordre du jour | 7 |
| 10 Prise en considération | 7 |
| 11 Contrat stratégique pour l'éducation | 7 |
| 11.1 Discussion | 7 |
| 12 Ordre des travaux | 19 |
| SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI | 20 |
| 1 Excusés | 20 |
| 2 Contrat stratégique pour l'éducation | 20 |
| 2.1 Suite de la discussion | 20 |
| 3 Proposition de résolution relative à l'urgence d'adopter des mesures concrètes concernant la préservation du patrimoine audiovisuel de la RTBF dans l'environnement numérique | 26 |
| 3.1 Dépôt et envoi en commission | 26 |
| 4 Proposition de résolution relative à l'urgence de mettre à la disposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel les moyens devant lui permettre de recruter le personnel nécessaire à l'exécution de ses missions | 26 |
| 4.1 Discussion | 26 |

| | | |
|------|---|----|
| 5 | Rapport d'activités du Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées – Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2003 | 28 |
| 6 | Rapport d'activités du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française pour l'année 2003 | 28 |
| 7 | Rapport d'activités relatif au programme des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française pour l'année 2003 | 28 |
| 8 | Proposition de résolution relative à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne | 28 |
| 8.1 | Discussion | 28 |
| 9 | Proposition de résolution relative au soutien à Mme Florence Aubenas et à la liberté de la presse | 30 |
| 9.1 | Discussion | 30 |
| 10 | Proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle | 31 |
| 10.1 | Discussion | 31 |
| 11 | Remerciements | 32 |
| 12 | Proposition de résolution relative à l'urgence de mettre à la disposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel les moyens devant lui permettre de recruter le personnel nécessaire à l'exécution de ses missions | 32 |
| 12.1 | Vote nominatif sur l'ensemble | 32 |
| 13 | Proposition de résolution relative à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne | 33 |
| 13.1 | Vote nominatif sur l'ensemble | 33 |
| 14 | Proposition de résolution relative au soutien à Mme Florence Aubenas et à la liberté de la presse | 33 |
| 14.1 | Vote nominatif sur l'ensemble | 33 |
| 15 | Proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle | 34 |
| 15.1 | Vote nominatif sur l'ensemble | 34 |
| 16 | Questions orales (article 64 du règlement) | 34 |
| 16.1 | Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la directive de la ministre de la Justice et du collège des procureurs généraux du 25 janvier 2005 établissant de nouvelles règles en matière de poursuite en cas de détention de cannabis » | 35 |
| 16.2 | Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « la directive relative à la constatation, l'enregistrement et la poursuite des infractions en matière de détention de cannabis » | 35 |

| | | |
|----------------|---|-----------|
| 16.3 | Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « le nouveau souffle de la directive Bolkestein » | 36 |
| 16.4 | Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la circulaire de la ministre n° 1026 du 27 décembre 2004 concernant la « publicité dans les établissements scolaires et matériel didactique diffusé par les firmes commerciales » » | 39 |
| 16.5 | Question de M. Denis Grimberghs à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la circulaire concernant la publicité dans les établissements scolaires » | 39 |
| 16.6 | Question de M. Léon Walry à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « les conséquences de la réforme dite de « Bologne » » | 42 |
| 16.7 | Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « les propositions faites par le Conseil général des hautes écoles à propos de la formation initiale des enseignants » | 44 |
| 16.8 | Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « nouveau décret pour l'organisation du sport francophone » | 45 |
| 16.9 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « le contrôle par la Communauté française sur les subsides qu'elle octroie aux asbl » | 47 |
| 16.10 | Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « le plan de fréquences radios » | 49 |
| 16.11 | Question de M. Denis Grimberghs à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « l'évolution du dossier plan de fréquences » | 49 |
| 16.12 | Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'accessibilité des publics à la culture » | 52 |
| 16.13 | Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'accessibilité à la culture dans les états généraux de la culture » | 52 |
| 16.14 | Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « les bandes annonces et la protection des mineurs » | 54 |
| 16.15 | Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la diffusion d'émissions sur l'extrême droite flamande et francophone » | 55 |
| 16.16 | Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « l'émission « Vlaamse Choc » » | 55 |
| ANNEXES | | 58 |
| 1 | Questions écrites (article 63 du règlement) | 58 |
| 2 | Cour d'arbitrage | 58 |

- 3 Proposition de résolution relative à l'urgence de mettre à la disposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel les moyens devant lui permettre de recruter le personnel nécessaire à l'exécution de ses missions 60
- 4 Proposition de résolution relative à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne 61
- 5 Proposition de résolution relative au soutien à Florence Aubenas et à la liberté de la presse 62
- 6 Proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle 62

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

– *La séance est ouverte à 10 h.*

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Bertouille, MM. Destexhe, Etienne, Happart, Marchal, Senesael et Wacquier, retenus par d'autres devoirs ; MM. de Saint Moulin, Gennen, Séverin et Taminiaux, pour raisons de santé.

2 Rapport intermédiaire sur l'interprétation de l'article 16, § 1er, 3°, du décret portant création du service du médiateur de la Communauté française (janvier 2005)

M. le président. – Le service du médiateur de la Communauté française nous a transmis un rapport intermédiaire sur l'interprétation de l'article 16, § 1er, 3°, du décret portant création du service du médiateur de la Communauté française (janvier 2005). Ce document sera imprimé sous le n° 67 (2004-2005) n° 1. Il est envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

3 Rapport d'activités de la RTBF pour l'année 2003

M. le président. – L'administrateur général de la RTBF a transmis au parlement un rapport d'activités de la RTBF pour l'année 2003. Ce document, référencé sous le n° 70 (2004-2005) n° 1, a été envoyé à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma.

4 Comité consultatif de bioéthique

M. le président. – Par lettre du 19 jan-

vier 2005, le comité consultatif de bioéthique nous a transmis le rapport d'activités des comités éthiques locaux couvrant les années 1998-2001. Ce document a été envoyé pour information à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse.

5 Composition du jury du prix du parlement en vue de récompenser une œuvre originale d'un ou d'une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques pour la session 2004-2005.

M. le président. – Je porte à la connaissance de l'assemblée, conformément au décret du 23 mars 2000 modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un prix du parlement en vue de récompenser une œuvre originale d'un ou d'une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, que le jury pour la session 2004-2005 sera présidé par le président du parlement et constitué par les membres du parlement : Mmes Isabelle Emmery et Caroline Persoons, MM. Carlo di Antonio et Yves Reinkin ; les membres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts : Mme Monique Guebels et M. Paul Machiels ; les critiques d'art et journalistes spécialisés : Mme Anne Wauters et M. André Dartevelle ; et les artistes peintres/dessinateurs ou membres du corps enseignant : MM. Daniel Dutrieux et Félix Roulin.

6 Dépôt de propositions de modification du règlement du parlement

M. le président. – Mmes Schepmans et Persoons ont déposé une proposition de modification du règlement du parlement en vue de la création d'un conseil consultatif des francophones de Flandre, doc. 68 (2004-2005) n° 1. Cette proposition sera imprimée sous le n° 68 (2004-2005) n° 1 et sera distribuée.

M. Cheron a déposé une proposition de règlement du parlement concernant la reconnaissance des groupes politiques suite à une condamnation pour racisme, xénophobie ou négationnisme. Cette proposition sera imprimée sous le n° 69 (2004-2005) n° 1 et distribuée.

Ces propositions seront envoyées à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

7 Questions écrites (article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du compte rendu de la présente séance.

8 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe des comptes rendus de la présente séance.

9 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 3 février 2005, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances plénières des mardi 15 et mercredi 16 février.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Les quatre chefs de groupe vont déposer pour discussion aujourd'hui des propositions de résolution sur le projet de directive « Bolkestein » et sur la diversité culturelle ainsi qu'un plaidoyer pour Florence Aubenas.

M. Charles Petitjean (FN). – Le FN s'associe à ces initiatives.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Les propositions ont déjà été déposées. Il n'est donc plus possible de les cosigner.

M. le président. – L'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

10 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents, déposée par Mme Schepmans et M. Fontaine (doc. 65 (2004-2005) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle également la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, déposée par MM. Jeholet, Crucke et Fontaine (doc. 66 (2004-2005) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma. (*Assentiment*)

11 Contrat stratégique pour l'éducation

11.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la communication du gouvernement de la Communauté française sur le Contrat stratégique pour l'éducation.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme la ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je vous remercie de me permettre d'ouvrir le débat sur le Contrat stratégique dans cette assemblée.

Dès la mise en place de l'exécutif, j'ai rencontré à plusieurs reprises les différents acteurs de l'enseignement. Ces contacts, étalés sur une période de six mois, nous ont permis de mieux prendre en compte la situation vécue sur le terrain et de mieux appréhender les observations exprimées par les enseignants lors de la consultation réalisée sous la législature précédente ainsi que les analyses issues des études scientifiques nationales et internationales.

À la suite de ces consultations officieuses avec l'ensemble des acteurs, nous avons abouti en décembre 2004 à une déclaration commune qui formule des constats et les grands objectifs à atteindre pour notre enseignement en Communauté française. Cette déclaration a été signée par vingt et un acteurs représentatifs de notre enseignement et par les partenaires sociaux interprofessionnels de la Communauté française.

En janvier, le Contrat stratégique pour l'éducation a été présenté en première lecture au conseil des ministres. Reprenant les grandes lignes de la déclaration commune, il est structuré autour des

concepts d'équité et d'efficacité. Il propose des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs et présente une série d'orientations et d'actions. Je m'attarderai un instant sur certaines d'entre elles qui me semblent plus fondamentales. Je pense, notamment, aux apprentissages de base qui supposent de donner la priorité aux actions à réaliser dans le fondamental comme l'augmentation du taux d'encadrement et le recours aux manuels scolaires. Le texte contient également une proposition sur le continuum relatif au tronc commun dans le premier degré du secondaire et s'intéresse en particulier aux filières qualifiantes afin de préserver une filière de plein exercice et une autre en alternance. En outre, nous tenons compte des actions d'organisation comme le pilotage qui définit les indicateurs et le suivi des mesures. Il nous reste enfin à délimiter les bassins scolaires pour une meilleure gestion du système d'enseignement.

Le Contrat stratégique, c'est aussi et surtout une méthode, celle de la concertation et du débat. C'est la raison pour laquelle je me réjouis de la discussion en cours.

Je remercie aussi la présidente de la commission Éducation qui a déjà lancé un certain nombre de travaux – dont l'audition de divers acteurs – pour améliorer la qualité de notre enseignement.

Ce débat se poursuivra lors des sept rencontres « citoyennes » organisées en Communauté française, au cours desquelles chacun pourra s'exprimer sur le contenu et, surtout, sur l'avenir de notre enseignement.

Les concertations officielles prévues avec les vingt-et-un signataires de la déclaration commune nous permettront également de compléter la consultation sur le Contrat stratégique.

Pourquoi ces concertations et ces consultations ? Parce que nous partons du principe qu'un grand projet de ce type doit sensibiliser tous les acteurs de l'enseignement, mais aussi tous les citoyens. De près ou de loin, tout le monde est concerné.

Le débat doit avoir lieu pour que ce projet soit adapté, corrigé, précisé. Le Contrat stratégique doit également être divisé en phases ; il s'agit, en effet, d'un projet à court, moyen et long terme.

Dès la rentrée scolaire 2005-2006, nous comptons impulser un certain nombre d'initiatives, qui se prolongeront à moyen et long terme dans la mesure où notre objectif consiste à baliser l'action dans notre enseignement jusqu'en 2013 pour tenir compte des évolutions et toucher tous les niveaux, du fondamental jusqu'à la fin du secondaire.

Je me réjouis que ce débat se poursuive encore pendant trois mois. Je vous remercie pour vos contributions ici, en commission et lors de nos prochaines rencontres. Celles-ci nous permettront d'aboutir à une dernière lecture au conseil des ministres d'ici à la fin du mois d'avril afin que nous disposions d'un outil pour la rentrée scolaire de septembre 2005.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre-présidente, je ne m'attendais pas à ce que votre exposé soit aussi bref. Il est donc probable que, pour commenter vos propos, je sois plus longue que vous ne l'avez été.

J'ai le privilège, en tant que chef du groupe le plus important de l'opposition, d'ouvrir le débat – privilège ou handicap, car j'ignore ce que mes collègues vont dire. Quoi qu'il en soit, cela me donne la possibilité d'être tout à fait conforme, sans être réactive, aux souhaits de mon groupe concernant ce contrat stratégique.

Nous avons quelques remarques spécifiques sur le fond, mais nous pensons qu'il faut aujourd'hui parler surtout de la forme.

Un contrat est un acte consensuel qui suppose l'adhésion de toutes les parties concernées ; quand il est réciproque, on l'appelle, dans le jargon juridique, synallagmatique et il suppose évidemment l'accord de toutes les parties. Nous voulons être certains que c'est bien le cadre dans lequel nous débattons aujourd'hui. Êtes-vous, madame la ministre-présidente, véritablement engagée dans une procédure de ce type ?

De nombreuses personnes, invitées dans les prochains jours à discuter avec vous, nous appellent pour savoir s'il vaut vraiment la peine de répondre à votre invitation. Êtes-vous prête à les écouter ? Certains parlent de duperie. Un contrat n'est pas un marché de dupes mais une base solide, parfois négociée âprement, où chacun peut se faire entendre. Vous avez adressé, au début du mois de février, un courrier aux enseignants dans lequel vous faites référence à l'enquête réalisée auprès d'eux il y a à peine un an et ils sont nombreux à craindre qu'en dépit de leur souhait, vous ne vous prépariez à leur imposer une énième réforme venue d'en haut. Madame la ministre-présidente, si vos concertations sont des grands-messes où vous apparaissez en prêtresse de la bonne parole, sans désir réel d'écouter vos indispensables partenaires, vous allez droit dans le mur, votre contrat aussi et vos partenaires, certainement dans la rue. Et cela, nous ne le voulons pas. Que vous alliez dans

le mur c'est votre problème, mais que le monde de l'éducation soit une nouvelle fois en ébullition, que les profs soient dans la rue, les jeunes laissés à eux-mêmes pendant une période importante de leur année scolaire, c'est un trop grand gâchis ! Il nous plaît de penser que vous ne le souhaitez pas non plus.

Dès lors, notre première question demeure : s'agit-il bien d'un contrat négocié comme tel ? Je me permets de vous rappeler que nos craintes ne sont pas infondées puisque, lors de la déclaration préalable au Contrat stratégique, le CECP n'a pas marqué son adhésion et que vous avez trouvé normal de laisser le nom de son président, Marcel Neven, sur le site internet, en donnant implicitement l'impression que l'adhésion de 50 % de l'enseignement fondamental était acquise. Ce n'est pas des plus corrects au démarrage, permettez-moi de vous le dire ! Et c'est évidemment de nature à susciter des craintes sur l'aspect contractuel de la procédure.

Quant au volet stratégique du contrat, il nous laisse perplexe. Le terme stratégie est un emprunt au vocabulaire de la guerre. Après la stratégie, on dévoile la tactique, la stratégie étant évidemment la base de l'opération. C'est le cas pour le marketing également : sans stratégie solide, pas de tactique possible. Nous avons lu attentivement le projet de contrat sans y trouver d'autre stratégie qu'une addition de projets, dont certains étaient et restent les nôtres, et sans comprendre ce qu'il y a de stratégique à vouloir des énièmes réformes dans un secteur qui n'en veut plus.

Il y a bien quelques mesures concrètes, d'ailleurs attendues avec impatience par le secteur. Mais plutôt que de faire toute cette mise en scène, agissez, préparez des textes – nous n'en avons pas encore voté dans cette assemblée, mais nous pourrions en voter certains avec vous. Avançons donc.

Certains éléments de votre stratégie nous déconcertent. Pour ne prendre que l'actualité récente, j'évoquerai la question du latin et la stupeur que vous avez créée depuis plusieurs jours. Est-ce ça la stratégie ? Semer la panique, susciter une levée de boucliers et ébranler la confiance ? (*Colloques*)

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La presse n'a rien compris. Je vous invite à relire le Contrat stratégique. Vous constaterez que le latin n'y est pas supprimé du tout. Il existe un débat autour du texte, c'est sain.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'ai insisté il y a quelques instants sur la nécessité d'engager,

avec le secteur, un véritable échange, et non un dialogue de sourds. Vous devez entendre l'ébullition causée par la problématique que vous avez soulevée autour du latin.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – L'effervescence était liée au débat. J'ai confirmé récemment que l'intention du Contrat stratégique n'était pas de supprimer le latin mais de maintenir un choix entre cours philosophiques et cours de langues, anciennes comme modernes.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous avez aussi confirmé votre intention d'évaluer la place du latin dans son aspect discriminant ou non. J'espère qu'une telle proposition évoluera au gré des concertations. (*Colloques*)

M. le président. – Je propose que nous laissons Mme Bertieaux poursuivre son exposé.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le seul sujet d'amusement dans cette affaire est de constater que nombre de nos partenaires ont une grande culture latine et souhaitent nous la faire partager. Ces citations nous montrent l'utilité d'apprendre cette belle langue et d'asseoir notre connaissance du français sur celle du latin.

Au-delà de l'échange que nous venons d'avoir, madame la ministre-présidente, si vous évoquez des matières discriminantes susceptibles de creuser les inégalités entre les élèves, mon premier réflexe est de penser aux mathématiques. Mais nous n'avons jamais eu le projet de supprimer cette discipline ou toute autre sous prétexte que leur apprentissage provoquerait des difficultés. (*Colloques*)

Je voudrais maintenant aborder le fond du problème. Vous avez souligné les parties du contrat qui vous semblent importantes. Une première lecture attentive nous a menés, mon groupe et moi, à la conclusion que, sur les 207 mesures proposées, nous pouvons refuser catégoriquement seize d'entre elles, nous abstenir 56 fois et exprimer 135 « oui... mais ».

Cela s'inscrit bien dans notre ligne d'une opposition constructive annoncée dès le mois de juillet. Nous finirons probablement par nous entendre sur divers points du contrat. Certaines idées sont les nôtres et, sans susceptibilité d'auteur, nous continuons de les soutenir à condition que la forme que vous leur donnerez nous convienne. Je pense, par exemple, à la remédiation immédiate. En fin de législature précédente, nous étions arrivés, avec le groupe Écolo, à une bonne proposition de texte. Le groupe PS en a, hélas, bloqué le dépôt. Nous soutenons donc cette idée et espérons

que vous parviendrez à la faire aboutir.

Il y a cinq ans, lors de la discussion du décret portant sur la réforme de la formation initiale des instituteurs et des régents, nous nous battions déjà pour le renforcement de l'apprentissage du français dans la formation initiale de ces enseignants. Mme Dupuis n'avait accepté qu'un amendement minimaliste. Nous espérons des progrès de votre côté.

Nous souscrivons à votre volonté de « renforcer l'attractivité de la profession enseignante pour garantir à l'enseignement des professionnels motivés et compétents ». Mais cessez de faire peur aux gens par vos coups de tête, comme dans le cas du latin, et donnez-leur un vrai terrain d'écoute ! Votre exposé laissait entendre qu'il ne s'agissait pas aujourd'hui de discuter du fond du contrat dans ses moindres détails, dans la mesure où ce débat va se passer au cours des concertations que vous avez initiées. J'exprimerai cependant quatre de nos inquiétudes concernant le fond des propositions du contrat : la liberté pédagogique, la liberté du père de famille, l'avenir de l'enseignement technique et professionnel et le premier degré.

Concernant la liberté pédagogique, vous devez vous rappeler que c'est dans les classes que ça se passe vraiment. Il est imprudent de vouloir imposer une méthode pour l'apprentissage de la lecture, par exemple. Laissez les enseignants apprécier, connaître et pratiquer leur métier, sans leur imposer d'en haut des méthodes qui ne sont pas toujours les plus adéquates.

Nos questions sur les bassins scolaires et leurs conséquences sur la liberté du père de famille n'ont toujours pas obtenu de réponse. L'« embasement » reste relativement flou. Que voulez-vous faire dans ces bassins scolaires ? Comment la liberté du père de famille sera-t-elle respectée dans cette nouvelle structure ? Comment négociera-t-on les « lignes de frontière » de ces bassins ?

La page 35 du Contrat stratégique nous inquiète, de même que le secteur. Dans un langage parfois ésotérique, il annonce une fusion de l'enseignement technique et professionnel. Sur ce point également, arrêtez-vous et écoutez ! Une formation n'est pas l'autre, et les fusionner ou les confondre n'améliorera en rien la formation de nos jeunes.

Nous ne sommes pas fermés au débat d'idées sur le premier degré. Nous n'avons pas de préjugés idéologiques. Nous voulons simplement entendre ce qui est dit. Actuellement, les réformes rencontrent plus d'opposition que de soutien. Nous ne voulons pas que celles-ci avancent sans un

consensus au sein de la communauté éducative.

Vous avez, enfin, insisté sur les apprentissages et savoirs de base. Si nous avons pu débattre, ici, de l'étude Pisa, la lecture et l'apprentissage du français restent problématiques. Il faudra également se préoccuper de la baisse du niveau d'attention portée à la grammaire et à l'analyse. La promotion des manuels scolaires intéressait déjà le ministre Hazette. Ils sont produits par des éditeurs évoluant dans le marché restreint qu'est celui de la Communauté française. En compliquant les règles de ce marché et en instaurant une « commission de labellisation », vous ne faciliterez pas la réintroduction des manuels scolaires dans les écoles de la Communauté.

Chose rassurante, vous avez qualifié votre contrat de « pièce à casser ». Je ne souhaite pas qu'on vous le casse, mais si le secteur veut modifier, réformer ou changer quelque chose de ce texte, je souhaite que vous restiez dans cet état d'esprit

M. le président. –La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, quoi de plus normal que de se pencher, à notre époque, sur le berceau de l'éducation et de l'enseignement. Après tout, c'est le sort même de l'avenir qui est en jeu. C'est l'évolution de notre société.

Oui, mais le passé en la matière est lourd et les anciennes blessures éveillent immédiatement de la méfiance et de la suspicion. Nous venons déjà d'en avoir quelques exemples. C'est qu'il faut bien rappeler que nous ne sommes pas dans un contexte de diminution du volume de l'emploi mais dans celui d'un soutien à l'efficacité. Il nous faudra convaincre, écouter et dialoguer pour faire passer le message, pour le corriger s'il y a lieu et pour le construire ensemble.

L'exercice qui le niera n'est pas sans risques. Concilier, harmoniser, avec leurs paradoxes, les attentes des enseignants, des familles et des jeunes relève presque de la prouesse. Et dans une société où l'audimat est devenu une réalité incontournable, les pensées, les expressions, les réactions s'érigent plus souvent en effets de publicité ou de communication facile qu'en actions. Que chacun, majorité, opposition, acteur ou intervenant, en prenne de la graine et en tire les conséquences.

Devant quoi nous trouvons-nous ? Devant des enseignants qui, après de nombreuses mesures et réformes, ont besoin de stabilité. Personne ne le

nie. Même si des évolutions sont souhaitées et souhaitables, elles ne pourront, soyons-en certains, atteindre leurs objectifs que si elles sont portées et comprises par les professeurs eux-mêmes. Nous nous trouvons aussi devant des familles qui veulent pour leurs enfants – quoi de plus normal – une éducation que je baptiserai d'« éducation formule 1 ». Dans un contexte sociétal de rentabilité à tout prix et devant la pression de la marchandisation et de l'utilitarisme, elles ne perçoivent pas toujours les signaux et les besoins d'une formation qui est humaine avant tout. Nous nous trouvons aussi devant des études internationales qui dénoncent, quand on les analyse bien, non pas la mauvaise qualité des enseignants et de notre enseignement, mais les dérives, les dangers, les désastres même de notre organisation et de ses structures basées trop souvent sur l'exclusion.

Refonder ensemble nos conceptions, ce qui implique des risques et des adaptations mais aussi de la compréhension, sans désavouer ou sembler méconnaître les difficultés quotidiennes des enseignants, est pour nous une obligation. Nous devons faire jouer à plein le processus consultatif. C'est aussi, ne l'oublions pas, savoir faire avancer un projet de société plus juste et plus démocratique plutôt que de se recroqueviller sur un *statu quo* trop souvent conservateur et sclérosant.

C'est aussi travailler pour la société dans son ensemble, mais sans écraser les personnes. C'est réaliser, ou essayer de réaliser, une société en marche qui exclut moins. N'empêche, un tel processus demande évidemment du temps et un phasage. Il doit vivre bien au-delà de la vie d'un gouvernement, et c'est pourquoi il a besoin du soutien le plus large. Décréter tout et tout à la fois est aux antipodes de l'idéal recherché. Il faut faire le cadastre des remédiations apportées et évaluer les nouvelles constructions avant de poursuivre plus avant. Supprimer, par exemple, du jour au lendemain, la totalité de l'organisation différenciée au premier degré du secondaire sans avoir poussé la remédiation du fondamental est un non-sens. Si le processus demande du temps, il faut aussi qu'il soit précis et qu'il respecte les procédures.

Des maladresses de langage ou de transcription ont déjà causé beaucoup de tort. Aux CEFA par exemple, et à la conception même de l'alternance. Les points ont été mis sur les i. Les CEFA ont repris leur rôle de formation alternative au sein du secteur de l'enseignement et l'alternance, la vraie, y a reçu ses lettres de noblesse.

Pourtant, nous ne sommes pas à l'abri. La polémique qui est née à la fin de la semaine dernière au sujet de l'enseignement du latin en est une illus-

tration ! Elle vient d'être réécrite, ou plutôt réinventée. Je me souviens qu'il y a quelques semaines en commission, *in tempore non suspecto*, l'intervention brillante de M. Marchal en faveur du latin a fait l'unanimité. Il n'y a pas de raisons pour qu'aujourd'hui, nous venions la briser.

Il en est de même pour le terme « fusion » du technique et du professionnel. Il n'est employé nulle part dans le texte. Si l'on parle bien d'une filière qualifiante, soyons de bon compte : le terme « enseignement professionnel » contient une connotation péjorative qui contribue à dévaloriser les métiers manuels. La commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ) continue bien évidemment à fournir des profils de formation qui ouvrent sur plus ou moins de pratique professionnelle, et il n'est pas question d'en changer. Pourtant, pour revaloriser la filière qualifiante et afin que les formations techniques et professionnelles soient solides, nous devons éviter les dérives utilitaristes ou trop « adéquationnistes ». Il est des formations, que d'aucuns pourraient estimer désuètes, qui permettent une intégration et une insertion sociale de certains milieux d'immigration. Elles développent des compétences qui, par après, seront mises à profit dans d'autres secteurs. Enfin, dans une Europe où la mobilité est de plus en plus importante, il faut tenir compte de la problématique des frontaliers.

Vous avez évoqué la notion de « bassins scolaires ». C'est un outil qui nous permettra d'avancer. Leur création doit évidemment s'inspirer des études qui ont été demandées pour les définir, mais elle devra aussi tenir compte des réalités de terrain et des flux réels de population. Ne sombrons pas dans l'intellectualisme d'une étude unique. C'est tentant, mais ce n'est pas efficace.

Quant aux manuels scolaires dont a parlé Mme Bertieaux, chacun s'est réjoui de leur réapparition. Il est pourtant certain, et heureusement pour les éditeurs, que l'on ne peut pas permettre tout et n'importe quoi.

Si un éditeur prend le risque de publier un livre, il doit pouvoir obtenir l'aval d'un certain nombre de personnes. Sinon, nous n'en sortirons jamais. Le retour des manuels scolaires est une excellente chose mais il ne doit pas occulter l'importance de la qualité des outils pédagogiques pour lesquels nous devons aussi avoir une attention particulière.

Je ne vous dirai pas combien de mesures nous conviennent tout à fait, à la folie, pas du tout ... Aujourd'hui, il importe de dialoguer, d'écouter, d'entendre et de convaincre. Il faut se rendre compte qu'il s'agit d'un enjeu de société, qui ne

concerne pas que les enseignants, les jeunes ou les politiques, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Le caractère de la démarche est globalement positif. Le résultat sera ce que nous en ferons ensemble.

M. le président. – La parole est à M. Cheron

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le président, nous sommes au cœur d'un débat sur l'éducation, un de plus diront les esprits chagrins. Depuis l'annonce du Contrat stratégique pour l'éducation par la ministre-présidente, il nous manquait une de ces belles polémiques qui donnent de la chair et du piment à des échanges qui, sans cela, seraient condamnés à l'austérité de nos joutes parlementaires. Il s'agit d'éducation, de formation et donc du devenir de la jeunesse, indépendamment de l'origine sociale, de l'origine économique, de l'origine culturelle, de l'origine religieuse ou du sexe des jeunes.

Cette polémique « à la française » s'est cristallisée sur l'enseignement du latin, langue ancienne, dite « morte ». L'annonce de son éventuelle suppression des programmes scolaires a brusquement ravivé notre intérêt. Quel paradoxe ! Le souci d'équité et de non-ségrégation des élèves est bien sûr louable, et cette suppression peut être interprétée comme l'abolition des privilèges pour aller vers le gouvernement du peuple par le peuple et, donc, vers la justice sociale. Je crois que nous devons profiter de ce retour en force du latin pour approfondir le débat sur l'éducation, sur son sens et, surtout, sur ses objectifs.

Madame la ministre-présidente, votre présentation a été fort laconique – sans vouloir être pédant, je rappelle que ce terme évoque une belle région peu connue de la Grèce antique, la Laconie, où vivait un peuple austère, les Spartiates. Le constat de l'état de notre enseignement rassemble une grande partie de l'expression démocratique de ce parlement. Quels que soient les moyens utilisés, les enquêtes Pisa ou d'autres, on peut découvrir les deux énormes problèmes de notre enseignement. Le premier est l'échec scolaire. Dans le primaire, un élève sur cinq a au moins une année de retard, dans le secondaire, c'est un sur deux, avec en plus, un pourcentage très élevé d'élèves qui n'y arrivent jamais. Les chiffres du redoublement sont terribles. À quinze ans, en Communauté française, 42 % des élèves ont connu un redoublement. Ce chiffre n'est que de 27 % en Communauté flamande. Notre enseignement produit de l'échec. Le second est son caractère inégalitaire. L'enquête Pisa ne le démontre peut-être pas, mais d'autres indicateurs montrent que l'inégalité est dominante dans notre enseignement. Nous consta-

tons un écart entre les bons et les faibles, entre les riches et les pauvres. Cet écart se fait aussi entre les écoles et à l'intérieur de celles-ci. Le système et son analyse sont complexes.

Notre enseignement est donc fondé sur l'échec et sur l'inégalité. On ne va évidemment pas s'en réjouir ni s'en contenter. Grâce au Contrat stratégique, nous pourrions l'améliorer. La ministre-présidente pourra compter sur mon groupe pour émettre un certain nombre de propositions et pour participer au débat qui s'ouvre. En démocratie, il ne faut jamais refuser le dialogue, ni la capacité que l'on a d'améliorer les choses.

Certains remèdes se retrouvent dans les 207 mesures qui sont proposées. Nous avons déjà fait un certain nombre de propositions très concrètes, comme celle qui traite de la diminution du taux d'encadrement dans les premières années de l'enseignement fondamental. Je pense aussi à la suggestion d'une « remédiation » immédiate, dès que le problème de l'échec se pose, ce qui implique la mise en place d'un système permettant de le résoudre immédiatement. Il est aussi nécessaire de procéder à une réflexion sur l'apprentissage de la langue de l'école, le français, que certains appellent le « socle des socles ». Le français n'est pas élitiste car il permet, quand on le maîtrise, de se diriger vers les sciences, les mathématiques ou des cours plus difficiles ; en effet, la non-compréhension d'un libellé dans ces matières débouche souvent sur un blocage. L'apprentissage de la langue de l'école et tout ce qui permet d'y arriver nous servira toute notre vie. Nous avons également besoin de trouver dans l'école un certain nombre d'options non « utilitaristes », dont on ne se servira peut-être pas, mais qui permettront de s'orienter vers d'autres options.

Je reviendrai sur la question de l'inégalité entre les élèves. Nous espérons trouver, dans le contrat, ces remèdes que nous n'avons cessé de proposer. Il en est de même pour tout ce qui concerne l'impulsion budgétaire orientée. Il s'agit du financement différencié. Auparavant, le système comportait des zones privilégiées, d'abord appelées « zones d'éducation prioritaire » puis « zones à discrimination positive ». Les frais de fonctionnement ont ensuite fait l'objet d'un financement différencié. Nous voulons également que ce dernier figure au cœur même du financement de l'enseignement.

Par ailleurs, madame la ministre-présidente, au moment de la déclaration qui a précédé le Contrat stratégique, je vous avais adressé des reproches à propos de l'opportunité de la prise en compte de la consultation des professeurs. On lance aujourd'hui un appel aux contributions et

au débat, mais il faut tout de même rappeler que six mille enseignants du primaire et cinq mille du secondaire s'étaient prêtés à un véritable travail de réflexion. Ils avaient souligné ce dont nous sommes désormais conscients : un manque de reconnaissance, un manque de moyens, un problème énorme dans les conditions de travail, notamment en raison des bâtiments dégradés. On a appelé ces enseignants les « pas sans nous », en raison de toutes ces réformes qui, trop souvent, ont été imposées d'en haut, sans être assimilées. Le maître d'école qui se sent dépossédé de son métier, perd la foi et la capacité de reprendre goût à des réformes, mêmes bonnes. Chat échaudé craint l'eau, même froide. Il sera important de restaurer la confiance, même et surtout avec de bonnes propositions. Ce paradoxe est également constaté pour d'autres professions soumises à des initiatives qu'elles ne souhaitaient pas.

J'en viens au Contrat stratégique. Je n'insisterai pas sur la notion de contrat largement développée par Mme Bertieaux, mais je soulignerai que celui-ci suppose des partenaires. À cet égard, je voudrais tout de même vous poser quelques questions relatives à la méthodologie et au calendrier. Je soulignerai par ailleurs que tous les partenaires ne sont pas égaux : il y a les partenaires organisés, ceux que vous avez invités dans le cadre de la déclaration, et les autres, c'est-à-dire nous, aujourd'hui, mais aussi d'autres acteurs parmi lesquels des citoyens qui vont réagir. Comment va-t-on mener ce grand débat que nous lançons aujourd'hui ? En effet, le parlement en reçoit en quelque sorte la primeur. Un travail sera également effectué en commission de l'Éducation, mais je m'interroge sur la manière dont le texte pourra être remanié. Les partenaires organisés, qu'ils aient ou non signé la déclaration, ont déjà reçu des invitations. Comment tout cela va-t-il s'articuler ? Va-t-on faire comme le gouvernement wallon pour le CAWA, c'est-à-dire manifester son contentement d'avoir obtenu des réactions, les assimiler et les valoriser ? Il n'y a pas de problème puisque le marketing permet tout.

Le problème est de savoir si toutes les contributions ont tout à fait le même sens. Je m'interroge donc sur la méthodologie et j'aimerais que vous précisiez quelles considérations amèneront éventuellement le gouvernement à modifier tel ou tel aspect et quel type de débat sera organisé. Je ne vous fais toutefois aucun procès d'intention a priori. Je m'interroge simplement.

Le contrat a du fond et définit certains objectifs. Il nous inspire diverses réactions. Il serait vraiment très malvenu de contester les objectifs que l'on peut résumer en ces termes : plus loin, plus

tôt, plus juste, plus positif, plus cohérent, plus nombreux. Je ne le ferai donc pas. Là n'est pas le problème. Le contrat est assorti d'un calendrier. Nous le suivrons. Il suscite toutefois chez moi un certain scepticisme. L'échéance est fixée à fin avril alors qu'il vous aura fallu plusieurs mois pour élaborer ce contrat.

Je voudrais surtout formuler des remarques sur quatre ou cinq points qu'il me paraît intéressant d'analyser. Je constate en premier lieu que si le document se veut sérieux – et il l'est –, s'il offre une réflexion préalable et propose beaucoup de mesures auxquelles l'on peut aisément adhérer, il constitue avant tout une synthèse de divers problèmes dont on débat depuis plusieurs années dans divers milieux, notamment la lutte contre les inégalités.

En deuxième lieu, en tenant compte du calendrier proposé, vous donnez-vous les moyens de réussir une véritable appropriation de toutes les mesures par la communauté éducative et, en particulier, les enseignants ? Concrètement, comment ceux-ci pourront-ils amender la version actuelle du contrat ? Derrière cette interrogation, je voudrais centrer le débat sur les méthodes pédagogiques. Lors des consultations, les professeurs ont en effet dénoncé les « tapis pédagogiques » que l'on entasse les uns sur les autres, l'adoption de circulaires toujours nouvelles et de dispositifs parfois contradictoires, source d'une grande instabilité. On a ici l'impression d'avoir affaire à un « super tapis », posé subitement. Quelle sera l'autonomie des équipes pédagogiques ? Tel est le cœur du débat.

En troisième lieu, je voudrais rappeler que l'un des enseignements des consultations des enseignants est le sentiment de dépossession que les mesures adoptées éveillent chez ces derniers. Ils ont lancé un « Pas sans nous ! » et il s'agit donc de voir dans quelle mesure le contrat prend en considération les demandes exprimées lors des consultations. Vous avez veillé à préciser dans le contrat qu'il a été tenu compte des consultations. Il ne suffit toutefois pas de l'écrire, il faut aussi le faire.

Ma quatrième critique – je prends ce mot dans toutes ses acceptions – est que le contrat propose, tout au long de ses 76 pages, 202 mesures qui, malgré leur catégorisation en fonction d'objectifs, ne nous apparaissent pas suffisamment hiérarchisées. Certes, vous avez introduit dans votre texte une hiérarchie des objectifs étalés dans le temps.

Cependant, comme d'autres pays, le nôtre a connu des planifications. On a parlé de 2013, des étapes à franchir, et avancé des objectifs parfois un peu caricaturaux. J'ai moi-même dressé des

constats et cité des chiffres à propos de l'échec. On peut se fixer des objectifs mais un excès de précisions confine au ridicule. Comment parviendrez-vous à respecter les délais et les impératifs budgétaires ? Je ne vais pas regretter, ici, l'absence du ministre du Budget mais il faut bien, à un moment donné, mettre les pieds dans le plat par rapport aux attentes générales : avons-nous les moyens de telles ambitions ?

En effet, certaines de ces mesures mériteraient une réflexion approfondie sur l'évaluation de ce qui existe. En les proposant à la consultation et à la concertation, l'adoption d'un point de vue assez rigide par les acteurs ne risque-t-elle pas de tuer le débat ? La question du latin nous en a fourni un exemple assez frappant et le projet de fusion des enseignements technique et professionnel provoque déjà un certain nombre de réactions. Je vous ai écoutée attentivement tout à l'heure. On peut, bien entendu, jouer sur les mots. Bien que le mot « fusion » ne figure pas dans le texte, si l'on suit votre raisonnement jusqu'au bout, c'est pourtant bien de cela qu'il s'agit. Vous aurez tout à l'heure l'occasion de démentir cette affirmation. Sinon, vous risquez de susciter demain une vive polémique à propos de la fusion du technique et du professionnel. Il faut mettre les choses à plat et ne pas partir du postulat selon lequel la fusion est inéluctable.

Un autre élément me paraît essentiel : quelles seront les conséquences, pour les intéressés, de l'adoption définitive de votre Contrat stratégique ? Pour paraphraser Ivan Denissovitch, que sera alors « une journée dans la vie d'un élève », « une journée dans la vie d'un professeur », « une journée dans la vie d'un parent » ? C'est la question essentielle.

Toujours au rayon des critiques, j'épinglerai la formation initiale des maîtres. Peut-être n'ai-je pas été assez attentif mais j'estime que cet élément n'a pas été suffisamment pris en compte. Ce Contrat stratégique concerne l'éducation et l'enseignement obligatoire, mais qu'en est-il du non-obligatoire ? Quel est l'avis de la ministre de l'enseignement supérieur ? Son intervention à propos du latin a été largement médiatisée, mais elle n'a dit mot du supérieur. Se pose toute la question de la formation initiale et de son impact. Peut-on mener une réflexion sur l'ensemble du système éducatif sans se préoccuper des futurs enseignants ?

La semaine dernière, nous avons discuté des droits d'inscription complémentaires (DIC) et des droits administratifs complémentaires (DAC), ainsi que de toute la question de l'enseignement supérieur. Peut-on raisonnablement avoir un dé-

bat sur la qualité, l'équité et la réalité de notre enseignement sans en consacrer simultanément un autre à l'enseignement supérieur ? Si le ministre du budget était présent, je suis certain qu'il me donnerait immédiatement raison.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur Cheron, je veux bien que nous élargissions le débat. Néanmoins, si nous considérons les choses sur le plan de l'équité, il convient de préciser que si cette équité n'existe déjà pas au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire, il y a peu de chances qu'elle existe dans l'enseignement supérieur. Commençons donc par envisager les choses étape par étape et une à la fois.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Si vous ne voulez pas de ce débat, il ne sert à rien de discuter.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – J'essaie précisément de débattre avec vous !

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je tiens à vous faire remarquer que je fais un maximum d'efforts pour être constructif. (*Protestations et colloques.*)

S'il le faut, je déposerai un amendement à ce contrat. S'il faut en passer par là, il suffit de m'expliquer la manière de procéder. Je peux déposer un amendement sur la formation initiale et la question de l'enseignement supérieur. Il s'agit là de parler de l'avenir de ceux qui donneront cours demain. Feront-ils des stages ? Où, quand et comment ? Si nous ne nous préoccupons pas de ces questions dès maintenant, tout ce débat est inutile. Je souhaite pour ma part être constructif afin de garder en vue un résultat, et ce au delà des divergences politiques qui nous séparent. L'échiquier politique se modifie en effet au fil du temps et des législatures.

Je pense qu'il est important de bien se dire que la question de l'enseignement supérieur ne peut en aucun cas être absente du débat actuel, sans quoi nous nous trompons de société et de réalité. En résumé et avant de conclure, je pense que la capacité d'appropriation par les principaux acteurs pose de nombreux problèmes quant à la lisibilité du système éducatif. Je n'ai pas fait d'estimation des coûts, mais ce contrat planifié me semble avoir des relents de plan quinquennal soviétique. (*Vives protestations et colloques.*)

Le deuxième amendement que je souhaiterais déposer viserait à procéder à une estimation du nombre de structures existantes et à faire en sorte qu'il y en ait moins. C'est une question de lisibilité du système, et chacun doit être prêt à faire des efforts dans ce sens. Nous sommes tous tentés – y compris dans mon propre parti – de créer nombre de commissions afin de se pencher sur divers pro-

blèmes, puis d'oublier que ces dernières ont été créées. C'est le cas dans tous les secteurs concernés. Je prendrai pour exemple le secteur culturel et le cas des « Arts de la Scène » où règne une confusion totale. Dans le secteur de l'enseignement, nous sommes confrontés au même problème : si un examen critique de tous les éléments du dossier n'a pas lieu, et ce quels que soient les acteurs concernés, nous serons confrontés au même type de problèmes. Établissons donc un moratoire afin de rendre le système plus lisible et plus simple.

En ce qui concerne la faisabilité budgétaire du projet, je pense qu'il faut mettre cartes sur table. J'interrogerai donc le ministre du budget dans ce sens.

La structuration par bassins n'a pas été suffisamment abordée. Je ne trouve d'ailleurs pas d'éclaircissement à son propos dans le texte. Voilà un enjeu très important et très compliqué. Il peut susciter des levées de boucliers puisqu'il touche au sacro-saint équilibre entre les réseaux. Chacun sait qu'il n'y aurait pas eu de décret « Missions » s'il n'y avait pas eu au préalable une sorte de « petit Yalta » lors duquel les parties se sont mises d'accord pour ne pas s'affronter sur ce sujet. Il me semble en l'occurrence opportun de se demander si le bassin scolaire sera inter-réseaux ou non. En effet, réaliser les bassins à l'intérieur de chaque réseau n'aura pas le même impact sur les investissements, l'argent public et la réalité. Nous plaiderons pour un débat sur la question car nous ne comprenons pas exactement ce que signifie la structuration par bassins. Nous avons démontré par le passé combien nous étions ouverts à cette réflexion. Nous sommes prêts à envisager cette question au sein du système d'organisation de l'éducation en Communauté française. Le débat est certes amorcé mais je ne vois pas clair dans son contenu.

J'en arrive à ma conclusion. Nous devons nous demander ce que, concrètement, le Contrat stratégique changera pour les élèves, les professeurs et les parents. De ce point de vue, nous avons assisté, ce week-end, à la polémique au sujet du latin. Au-delà celle-ci, et après vous avoir entendue, je ne comprends plus ce que sera concrètement la grille horaire dans les première et deuxième années du secondaire. La mesure 7 du point 1.1.2 du contrat prévoit : « Afin d'éviter toute pré-orientation soit vers l'enseignement de transition, soit vers l'enseignement qualifiant, supprimer des cours au choix dans le premier degré du secondaire à l'exception des cours philosophiques et des cours de langues ». Une autre directive reprise dans la circulaire du 24 mai 2004 relative à l'année scolaire 2004-2005 explique ce que sont les activités au choix : « Les activités au choix ne constituent en aucun cas

un prérequis pour quelque option que ce soit au deuxième degré. Ceci n'implique évidemment pas que l'élève n'y acquière pas des compétences et des savoirs, ceci indique simplement que l'élève n'est pas limité dans ses options au deuxième degré par les activités au choix qu'il a ou non suivies pendant le premier degré. Les activités au choix visent des disciplines autres que celles qui sont prévues à la formation commune. »

Plus globalement, qu'entendiez-vous dire, hier, par la formule « dans les langues, il y a les langues anciennes » ? Le latin étant un cours totalement au choix, la plupart des écoles techniques ne l'organisent pas. Il est donc proposé comme activité d'essai en première et comme option un peu plus étoffée en deuxième mais, puisque c'est au choix, j'imagine que cela se fait en parallèle avec d'autres choix. Quels sont-ils ? Sciences, sciences sociales et activités techniques.

Si on garde le latin mais pas les autres matières, que feront les élèves qui ne choisissent pas le latin ? Sans doute davantage de langues modernes ou de cours philosophiques, puisque ce sont les seuls autres cours à option encore tolérés. Ou alors, on place le latin dans la formation obligatoire. Ou, mieux encore, on instaure un cours de « non-latin », ce qui serait un grand pas dans la voie d'un cours de latin non discriminant.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ce qui est intéressant dans le Contrat stratégique, c'est sa globalité. On y privilégie les savoirs de base, mais également l'apprentissage des langues. Face au latin, on a décidé de placer langues anciennes et langues modernes sur le même pied. On a ainsi la possibilité de s'orienter vers une langue moderne.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – C'est une erreur. Cela signifie que les sciences sociales et les activités techniques ne seront plus proposées. Vous pénaliserez ainsi les enfants qui trouvaient à se valoriser dans certaines options. J'attire votre attention sur ce point. Vous vous enfermez dans une logique de rattrapage qui mène à une situation impossible. Revenez sur votre décision. Gardez la possibilité de faire du latin une option. Je ne demande pas le latin obligatoire. Ce que je veux dans les deux premières années du secondaire, c'est une grille horaire qui évite toute stigmatisation et prenne en compte les élèves discriminés a priori. Si vous empêchez les élèves de choisir les sciences sociales ou d'autres options, comme les activités techniques, vous allez frustrer un certain nombre d'entre eux. Pensez-vous qu'il sera profitable d'ajouter des langues modernes dès la pre-

mière année du secondaire ?

L'intérêt de l'enseignement, c'est d'apprendre à apprendre. On n'étudie pas le latin pour le parler toute sa vie. Le latin, les mathématiques et d'autres disciplines sont des matières qui amènent les élèves à développer un potentiel qui va leur permettre d'acquérir des connaissances dans d'autres branches. Il ne s'agit donc pas de posséder le latin ou le grec en tant que tels, mais d'inscrire au début de la grille horaire du secondaire suffisamment d'éléments pour que l'élève puisse se situer.

Qu'est-ce que l'élitisme ? Faut-il l'apprécier au début ou à la fin du cursus scolaire ? Dois-je vous énumérer tous ces gens d'origine socialement défavorisée qui, grâce à l'éducation et à cette chance qu'offrait l'éducation publique, ont eu la capacité de faire des études et de progresser dans la société par leur travail ? Ce n'est nullement scandaleux ! Jugeons les questions de la ségrégation et de l'élitisme sur les résultats et les finalités, et non sur des a priori dépassés.

Je vous invite donc à oublier les 202 mesures, à revenir avec un projet hiérarchisé et, surtout, à demander à vos techniciens de bien en étudier les conséquences. Ayons des grilles horaires qui se tiennent et qui ne soient pas, dès le début, fustigées par les principaux acteurs, les enseignants qui connaissent la pédagogie du terrain.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – C'est un vaste chantier, ambitieux et riche, que celui que nous propose le Contrat stratégique pour l'éducation. C'est aussi un grand défi, dans une société minée par le repli identitaire, les inégalités socio-économiques, le « tout à l'argent », le décrochage, le découragement des jeunes, que de vouloir redynamiser notre démocratie parfois vacillante en faisant de l'éducation la priorité absolue, en la reconsidérant enfin comme le premier vecteur de l'émancipation. Danton ne disait-il pas qu'après le pain, l'éducation est le premier besoin d'un peuple ?

Notre futur a-t-il de l'avenir ? Oui, si on se penche avec courage sur le berceau de ceux qui constitueront le monde de demain : nos enfants, nos élèves, nos étudiants. Il est inacceptable pour un vrai démocrate de constater que les failles de notre système éducatif engendrent successivement l'échec, le découragement, le décrochage scolaire, le renoncement des maîtres, l'incompréhension, la rupture avec les parents et souvent l'exclusion sociale. Il est devenu impératif de restaurer une véritable adhésion de tous les acteurs à un système éducatif performant et cohérent grâce à des mesures programmées dans le temps. Ces mesures

doivent toutes faire l'objet de larges consultations, de débats sereins et constructifs, de négociations productives et déboucher sur une parfaite osmose entre les objectifs du législateur et leur harmonieuse application par les acteurs de terrain.

Cette méthode de travail qui privilégie la consultation est relativement neuve. Elle est d'autant plus méritante qu'elle est inédite en Communauté française. La consultation et la prise en compte des opinions et évaluations des acteurs de terrain sont à mon sens la seule méthode valable si l'on veut être capable de mobiliser le secteur. Rien ne sert de bâtir des plans somptueux si les ouvriers du chantier et les contremaîtres n'ont pas été consultés pour la conception de l'édifice. C'est souvent dans les silences de l'architecte que l'on voit le talent du maçon. Ce dernier doit souvent faire face à des problèmes mal évalués et il maîtrise son art. Lui donner la parole diminue les parts d'ombre du plan, aussi beau et aussi brillant que soit le projet architectural initial. Je pense qu'il en est de même pour un plan stratégique visant une meilleure construction de l'enseignement. Les premières réactions relatées dans la presse ne laissent par ailleurs aucun doute sur la nécessité de convaincre de manière globale, sous peine d'une adhésion frileuse, voire d'un refus de certaines mesures qui mettraient en péril la cohérence du contrat proposé.

C'est tout le contraire de ce que disait Mme Bertieaux voici quelques minutes. C'est tout le contraire d'une prêtresse qui veut faire partager sa propre vérité. C'est l'inversion de la pyramide. Ce n'est plus le sommet qui décide, mais c'est l'ensemble des acteurs concernés et, en fin de compte, l'ensemble de la population qui s'exprime. Il ne s'agit pas de fermer et de cadenasser des portes, mais au contraire de les ouvrir à la réflexion de tous les habitants de notre Communauté française.

Tel est l'enjeu, tel est l'effort, telle est la volonté de construire un projet global qui assure à tous nos étudiants l'émancipation individuelle et collective, gage d'une insertion réussie dans une société que nous voulons plus équitable, plus humaine, plus heureuse, plus citoyenne, plus démocratique, une société qui bannit les iniquités, les injustices et, pourquoi ne pas le dire, les extrémismes virulents d'aujourd'hui.

Nous nous réjouissons que ce document de travail repose sur une analyse basée sur les divers éclairages apportés par l'application des dispositions du décret « Missions » : la consultation des enseignants, la recherche scientifique, les enquêtes Pisa. Cela témoigne, une fois de plus, de notre vo-

lonté d'écoute réelle des problèmes de l'enseignement. À cet égard, je soulignerai que les résultats de l'enquête Pisa 2000 ne diffèrent pratiquement pas des constats de Pisa 2003. Par conséquent, ils auraient dû susciter des initiatives globales de la part des responsables du département de l'Éducation dès cette époque.

J'en viens aux axes prioritaires du contrat cautionnés par la communauté éducative et les partenaires sociaux dans la déclaration commune de novembre dernier. D'abord, la stratégie de renforcement de la qualité reposant sur l'accentuation des apprentissages des savoirs de base et la refonte des enseignements qualifiants, ensuite, un programme de lutte contre les inégalités, enfin, un plan de modernisation de l'organisation du système éducatif à l'échelon de la Communauté française, des bassins scolaires, des établissements, des élèves et de leurs familles.

Aujourd'hui, j'aborderai brièvement les diverses orientations qui concrétiseront ces axes, laissant le soin à mes collègues d'en débattre de manière plus approfondie lors des séances de la commission de l'Éducation qui y seront consacrées.

La maîtrise des apprentissages de base, clef majeure de l'accès à un parcours scolaire valorisant et efficace, concrétisée par une insertion professionnelle réussie, constitue à mon sens le pilier essentiel du projet. En effet, ces apprentissages conditionnent potentiellement le cheminement harmonieux des études. Améliorer l'encadrement dès la maternelle et l'étendre au début du primaire, améliorer la praticabilité et la compréhension des socles de compétence, intensifier les activités de lecture et d'écriture, pratiquer une remédiation précoce, valoriser les supports didactiques performants, réaliser une épreuve commune pour l'octroi du certificat d'études de base sont autant de mesures attendues qui devraient recueillir aisément l'adhésion de tous les acteurs.

Parallèlement, le contrat propose une série de mesures de renforcement de l'attrait de la profession enseignante par des dispositions statutaires mais aussi par la réappropriation de leur métier par les enseignants, la reconnaissance de leur autorité et de leur image. Aristophane pensait que « pour les enfants, l'éducation, c'est le maître d'école ». (*Colloques*)

Pensez-vous, madame Bertieaux, que l'effort soit l'apanage des membres du MR ? Naître et vivre, c'est déjà un effort. Tout est effort. Croyez-vous que nous voulions bannir l'effort de notre réflexion, que nous voulions imposer une civilisation de « non-effort » ? Est-ce le message que vous vou-

lez communiquer ? Certainement pas, c'est tout le contraire. Créer des activités, avoir un pays performant, c'est un effort mais nous voulons aussi l'égalité, parce que nous ne désirons laisser personne au bord du chemin. C'est la différence existant entre vous et nous.

M. Willy Borsus (MR). – Combien de fois retrouve-t-on le mot travail dans le texte du Contrat stratégique ?

M. Léon Walry (PS). – Tout est travail, tout est effort. Vivre est un effort.

Nous sommes très soucieux de l'image que l'enfant se fait du maître. Nous estimons que multiplier le nombre d'enseignants en charge d'une classe du fondamental peut fragiliser un enfant, en raison d'approches pédagogiques parfois trop différentes, et ne favorise certainement pas la détection précoce de lacunes scolaires auxquelles il faut remédier le plus tôt possible.

La réussite du système scolaire finlandais, et celui d'autres pays aussi, démontre l'efficacité de l'organisation d'un tronc commun de la maternelle jusqu'à la fin du premier degré du secondaire. Nous devons souscrire à ce système qui permet de ne pas orienter futilement ou reléguer trop tôt des élèves au potentiel encore peu défini. C'est aussi un moyen évident de lutter contre l'homogénéisation des publics scolaires qui renforce les inégalités et la violence. Il conviendra d'être circonspects car la suppression de certains cours au choix devra être bien acceptée, tant pour l'intérêt qu'ils revêtent que pour les emplois qu'ils génèrent.

Je voudrais briser une lance en faveur de certaines disciplines que le secondaire permet d'aborder. Quelques rumeurs infondées, justifiant l'organisation de spectacles plus ou moins prometteurs pour l'avenir de l'un ou l'autre, ont évoqué la suppression du latin comme option du secondaire. Parler une langue romane et connaître le latin permet souvent aux jeunes de mieux maîtriser ultérieurement les autres langues romanes. Il est indéniable que les enfants qui suivent cette filière peuvent par la suite appréhender plus facilement des disciplines comme l'histoire, la philologie, l'archéologie ou l'enseignement des langues. Cela procure aussi un avantage en matière d'orthographe et de maîtrise de notre propre langue.

Nous soutenons le choix du latin pour ceux qui le désirent car il collabore à une meilleure structuration de l'esprit. Il permet de mieux comprendre les autres et constitue une grande part de nos racines et de notre culture. Je ne peux être plus clair.

Il n'est plus à démontrer que les enseignements

technique et professionnel ont perdu leurs lettres de noblesse alors qu'ils furent les fleurons du savoir-faire de nos techniciens et de nos ouvriers, savoir-faire reconnu hors de nos frontières. Cela s'explique entre autres par l'émergence d'écoles ghettos regroupant les élèves redoublants, mal ou jamais orientés positivement. On débarrasse les établissements aux filières dites nobles d'élèves trop vite jugés comme insuffisants en les reléguant vers d'autres écoles qui concentrent un public démotivé, découragé, désorienté et le plus souvent socio-économiquement défavorisé. Ce système provoque irrémédiablement le décrochage, l'absentéisme et la violence.

En outre, la multiplication de l'offre très dispersée des formations techniques et professionnelles, pour des raisons de concurrence malsaine, a contribué à mettre à mal le choix positif d'un enseignement qualifiant.

Il est essentiel de mettre un terme à ces pratiques inégalitaires qui mettent en perdition une frange de notre jeunesse et compromettent leur avenir et donc le nôtre.

Briser la logique de relégation, créer un dispositif d'orientation performant, réduire le redoublement, améliorer le pilotage et la régulation, privilégier les partenariats avec le monde de l'entreprise, mettre à disposition des équipements de pointe, modulariser certains apprentissages, optimiser l'offre par bassin scolaire, promouvoir l'alternance, bref, réorganiser l'enseignement qualifiant dans l'optique de le rendre à nouveau attrayant et de qualité, voilà des intentions qui tendront à rendre à cet enseignement qualifiant une place enviable dans le système éducatif.

Quant à la lutte contre les inégalités scolaires, nous ne pouvons qu'exprimer notre satisfaction sur les orientations proposées en matière de remédiation systématique qui évitent les échecs et les ségrégations. Nous sommes également satisfaits de la volonté d'assurer une véritable gratuité scolaire et de promouvoir au maximum l'hétérogénéité en régulant l'inscription, la composition des groupes et des classes et en limitant les changements d'établissement.

Ensuite, dans le plan de modernisation de l'organisation du système éducatif, le rôle pivot de plus en plus important entre la régulation politique et la responsabilisation des acteurs qui sera confié à la commission de pilotage ne peut que nous réjouir. La nouvelle définition des missions de celle-ci et l'octroi de moyens lui permettront d'assurer des évaluations externes régulières et efficaces en les centrant sur l'augmentation des performances de nos élèves en français, en mathéma-

tiques et en sciences. La réforme des services d'inspection, la refonte et la réorganisation de l'offre de formation en cours de carrière viendront compléter enfin le dispositif d'un pilotage efficace de notre système éducatif.

La mise en place de bassins scolaires permettra, à un niveau décentralisé, d'optimiser l'offre d'enseignement, de mieux gérer les flux d'élèves et de développer beaucoup mieux la coopération entre les écoles. Pour y arriver, il faut changer les mentalités conservatrices bien incrustées dans les esprits. Il s'agira de dépasser les clivages dans et entre les réseaux en coordonnant les efforts afin de replacer l'élève au centre des préoccupations, et de faire fi des concurrences vaines qui ruinent le système et hypothèquent l'avenir de trop d'élèves.

Enfin, le fait de conforter le statut des directeurs, de les aider dans leur fonction et, surtout, de réduire la masse incroyable des tâches administratives qui leur est dévolue devrait leur permettre de se concentrer sur leurs missions pédagogiques et psychologiques de guidance qui constituent l'essence même de leur fonction.

En conclusion, tous les humanistes doivent se réjouir de soutenir un projet cohérent, novateur, démocratique et humaniste qui doit guider nos enfants du seuil de leur vie jusqu'à l'insertion professionnelle réussie dans un monde moins égoïste, plus citoyen, plus juste, qu'ils modèleront donc mieux pour le progrès de l'humanité.

Je terminerai en disant que l'objectif de ce fameux plan stratégique pour l'éducation...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – « Contrat stratégique » !

M. Léon Walry (PS). – L'appellation a peu d'importance, ce qui est important, est que nous arrivions tous ensemble à construire un enseignement meilleur, que chaque élève puisse mieux s'intégrer dans la société, créer mieux, innover davantage et mieux s'épanouir personnellement. Ce Contrat stratégique pour l'éducation vise *in fine* le mieux-être et le mieux-vivre. C'est le début du chemin vers le bonheur.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Le Front national voudrait, dans un premier temps, saluer l'initiative de Mme la ministre Arena en charge de l'enseignement. Avoir un outil tel qu'un contrat stratégique pour l'éducation est essentiel dans la phase la plus importante de la vie d'un homme et d'une femme, une période où se construit l'individu qui lui donnera la faculté d'être ou de ne pas être.

La volonté de Mme Arena rejoint d'ailleurs

nos préoccupations, à savoir : réduire les inégalités, réformer les structures, renforcer les apprentissages de base tels que la langue française et le calcul. Malgré les 207 mesures proposées et un texte parfois difficile à comprendre, il manque, à notre sens, un point fort : celui de l'assimilation à chance égale des enfants de l'immigration sans altérer, sans mettre en danger l'évolution scolaire des enfants qui reçoivent une aide appréciable au foyer familial.

Nous voulons également relayer les préoccupations des pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique qui estiment que le projet est trop normatif et porte trop sur les structures oubliant le côté humain de l'enseignement. Il y a l'intelligence, l'engagement des directions d'école et des enseignants qui dynamisent l'action éducative, qui la valorisent, y ajoutant des « plus » incontestables.

Se pose également une question sur l'éventuelle fusion de l'enseignement technique et professionnel. Si, éventuellement, cette fusion donne les résultats attendus depuis longtemps, il s'agira de mobiliser des moyens financiers et techniques pour aboutir à l'excellence. L'ambition est là, mais la Communauté française a-t-elle les moyens financiers d'engager, dans un délai court, une telle fusion ? Le ministre du Budget n'est pas présent pour nous apporter une réponse attendue. C'est dommage !

Le projet en tant que tel n'est qu'une première étape. Il y a d'abord la consultation. Comment s'effectuera-t-elle ? La consultation par Internet nous semble peu crédible. Le Front national préférerait, à des dates à préciser, des réunions de comités de parents et d'enseignants au cours desquelles ces derniers pourraient donner leur avis. À l'administration d'effectuer un travail de synthèse.

Enfin, il y a l'épreuve commune à tous les élèves à la fin du premier degré du secondaire. C'est pour nous la façon d'avoir un diagnostic sérieux sur le degré éducatif atteint par chaque élève. Mais le diagnostic obtenu, il s'agit de ne pas susciter des rejets et de mettre en place de sérieux outils de rattrapage. Il s'agit aussi d'affirmer qu'une société moderne se doit d'assimiler une totalité d'adolescents pour les intégrer avec un maximum de chances dans le circuit du travail. Le Front national propose une piste qui n'a pas été explorée avec conviction dans le Contrat stratégique pour l'éducation, à savoir l'apprentissage de métiers auprès d'artisans avec un accompagnement minimaliste de scolarisation.

Le décrochage des 15-16 ans est plus que préoccupant, car il engendre la petite criminalité qui débouchera inmanquablement sur des faits au-

trement graves. Le temps n'est-il pas venu de revenir à la baisse l'âge de l'obligation scolaire afin de permettre d'encourager tous ces décrocheurs à se former dans un métier de leur choix ? Bien entendu, il s'agira de pouvoir compter sur de sérieuses mesures d'accompagnement, dont notamment la continuation de l'obtention des allocations familiales jusqu'à la fin de la formation, formation sanctionnée par des jurys de professionnels à mettre en place.

Il y a bien d'autres choses à relever dans ce Contrat stratégique. Il a le mérite d'exister, mais il se doit d'être amélioré. C'est ce que nous avons, par quelques touches, tenté d'apporter par notre contribution.

Cependant, le Front national a le réel sentiment que le plan n'atteindra pas l'objectif qui est d'améliorer sensiblement la qualité de notre enseignement pour en faire une référence européenne.

12 Ordre des travaux

M. le président. – Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre à 14 h 30. Nous entendrons d'abord la réponse de Mme la ministre-présidente.

Nous examinerons ensuite les propositions de résolution. Nous procéderons aux votes aux environs de 16 heures.

Enfin, nous aborderons les questions orales que je souhaiterais, si possible, terminer aujourd'hui, afin de réserver notre matinée de demain aux interpellations et l'après-midi aux questions d'actualité.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 h 55.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Jean-François Istasse, président

La séance est ouverte à 14 h 40.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Bertouille, MM. Destexhe, Etienne, Happart, Marchal, Senesael et Wacquier, retenus par d'autres devoirs ; MM. de Saint Moulin, Gennen, Séverin et Taminaux, pour raisons de santé ; Mme Cornet et M. Dardenne, empêchés.

2 Contrat stratégique pour l'éducation

2.1 Suite de la discussion

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je tiens à remercier les chefs de groupe pour leurs interventions. Celles-ci s'inscrivent dans le processus participatif du Contrat stratégique. Ce processus préside à l'élaboration de ce contrat qui n'est encore qu'à l'état de projet. Je me réjouis de voir combien les objectifs de qualité, d'efficacité et d'équité poursuivis dans ce projet sont partagés par cette assemblée. Au-delà des déclarations d'intention, il importe d'agir, comme M. Walry l'a opportunément souligné. On peut regretter que le signal donné par l'enquête Pisa 2000 n'ait pas été davantage suivi de décisions par les responsables de l'époque, notamment pour l'enseignement secondaire.

Aujourd'hui, il nous faut donc prendre des décisions. C'est ce que nous faisons en proposant ce contrat stratégique, mais nous le faisons en prenant le temps de la concertation avec l'ensemble des acteurs et des représentants. Tant mieux si cela suscite un débat. Nous sommes convaincus que le temps que nous y consacrons permettra de définir une action adaptée aux besoins. Le débat fait partie de la richesse de notre culture démocratique. Mme Corbisier a raison de rappeler que ce débat ne s'inscrit pas dans une perspective de rationalisation, notamment de l'emploi. Il vise au contraire

à améliorer l'encadrement, et ce prioritairement dans les premières années de l'enseignement fondamental. J'ai effectivement affirmé que la rentrée 2005-2006 serait consacrée au fondamental. Il faut commencer par le fondement de notre éducation.

Si vous me permettez de sérier les questions que vous m'avez adressées, je ferai deux types de réponse. Certaines questions portent davantage sur la méthode, d'autres sur le fond.

Premièrement, M. Cheron se demande si, du point de vue de la méthode, le calendrier n'est pas trop serré. Celui-ci est certes précis et les échéances sont proches. Nous l'avons voulu ainsi pour au moins trois raisons. Premièrement, parce qu'il est urgent d'intervenir dans l'enseignement. L'échec et l'inéquité du système sont graves. Il faut s'y attaquer. Faut-il attendre une ixième enquête internationale pour intervenir ? Deux suffisent largement. Nous avons donc décidé d'intervenir le plus vite possible. On ne peut plus attendre et prendre le risque de laisser certains jeunes sortir de l'école sans perspectives. Pour eux, l'école n'est pas cet instrument d'émancipation sociale, citoyenne et culturelle que nous voulons pourtant leur offrir.

Deuxièmement, nous ne partons pas de rien. Les propositions formulées dans le contrat ont été construites au départ des consultations des enseignants. Des études scientifiques, nationales et internationales, ont également été prises en considération. Et des initiatives de terrain nous fournissent aussi un certain nombre d'informations.

Enfin, à propos du calendrier, il importe de prendre en compte non seulement l'échéance de l'approbation du Contrat stratégique en dernière lecture, mais aussi celle du Contrat stratégique en 2013. En effet, une fois le Contrat adopté, les mesures seront appliquées progressivement et leur mise en œuvre fera, bien entendu, l'objet de discussions et de concertations. Le parlement sera partie prenante puisqu'une grande partie de ces mesures seront des dispositifs décrets.

La définition des priorités et la hiérarchisation des mesures constituent un des objectifs de la concertation voulue par le gouvernement. On a effectivement parlé de hiérarchiser les priorités. Cette hiérarchisation tiendra compte des possibilités budgétaires. À cet égard, je tiens à vous rassurer : dès la rentrée de septembre 2005, des mesures seront mises en œuvre, notamment dans l'en-

seignement fondamental, car le gouvernement a d'ores et déjà prévu les masses budgétaires nécessaires. Plus de 11,5 millions d'euros ont déjà été dégagés à cet effet.

La consultation sera réelle. Sans elle, le contrat n'aurait pas de sens. Nous savons tous que, dans l'enseignement plus qu'ailleurs, il importe de susciter l'adhésion aux projets. On ne travaille pas contre 120 000 enseignants, mais avec eux. Il est important qu'ils adhèrent au projet. Il ne s'agit pas d'une ixième réforme qui viendrait s'ajouter à d'autres sur des aspects pédagogiques et même didactiques comme, par exemple, le minutage des devoirs à faire à domicile.

La lecture du contrat montre qu'il s'agit pour l'essentiel de mesures d'ordre organisationnel ou relevant de l'accompagnement de réformes déjà en cours et réclamé par les enseignants lors des consultations.

Ne nous leurrions pas : si c'était le contraire, les enseignants et leurs représentants syndicaux ne manqueraient pas de nous le faire remarquer. Les contributions et les propositions d'amendements émanant des parlementaires sont évidemment les bienvenues. Je suis persuadée que la commission de l'Éducation est le lieu idéal pour introduire ces propositions.

J'en viens à des questions davantage relatives au fond du projet. Mais nous aurons aussi l'occasion d'y revenir régulièrement au cours des prochaines séances.

Une première question porte sur le respect de la liberté du chef de famille. Je cite : « Le choix d'une orientation d'études, dans le respect des conditions d'accès, doit rester une décision libre de l'élève et de ses parents. Il en irait de la liberté de choix et de la liberté tout court. » Et on ajoute qu'un « accompagnement directif peut être générateur de relégation et de ségrégation ». Ceci irait donc à l'encontre de l'objectif poursuivi.

Il faut garantir la liberté de choix. Il faut même tout faire pour que cette liberté prenne sa pleine mesure, notamment en garantissant développement de compétences de chacun.

Les trois consultations menées auprès des enseignants seront prises en considération. Beaucoup de professeurs partagent les idéaux démocratiques définis dans le décret « Missions ». Ils sont aussi nombreux à réclamer des mesures pour mettre en place les stratégies didactiques permettant de les atteindre. Rien n'est plus frustrant pour eux que de ne pas disposer de moyens pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés. Plusieurs propositions du Contrat stratégique s'inscrivent dans cette

perspective, et je vais en citer quelques unes.

L'amélioration de l'encadrement et une plus grande lisibilité des référentiels, évoquées lors des consultations, figurent effectivement dans le Contrat stratégique. On y définit des socles de compétences et des programmes de réforme de la formation continuée afin de la centrer davantage sur les priorités et sur les besoins réels. Une action importante en matière de formation continuée est également prévue ainsi que la mise à disposition de manuels et d'outils pédagogiques.

L'amélioration du climat relationnel dans l'école est également une action envisagée. La reconnaissance du savoir-faire pédagogique des maîtres est clairement affirmée. Je songe plus particulièrement à toutes les propositions qui concernent l'échange des « bonnes pratiques », que ce soit par le renforcement du compagnonnage – lorsque les plus anciens épaulent les jeunes enseignants – ou de la diffusion d'outils conçus par les professeurs. Une des tâches de la commission d'agrément des outils sera aussi, comme le relevait Mme Corbisier, de garantir la qualité des manuels publiés par les éditeurs. Nous nous appuyons donc bien sur l'expérience, sur l'expertise et le savoir-faire de nos enseignants. Je répondrai à Mme Bertieaux qu'on ne peut pas faire aveuglément confiance au marché dans un domaine aussi essentiel que l'éducation, en particulier pour les manuels scolaires.

J'en viens au tronc commun et plus particulièrement au premier degré de l'enseignement secondaire où un double principe nous guide. D'une part, il faut garantir la maîtrise par tous des compétences communes. D'autre part, il convient d'éviter que ne se développent des processus d'orientation précoce, qui se révèlent souvent être les prémices d'une relégation. Plusieurs propositions s'inscrivent dans cette perspective. La remédiation immédiate est un des axes prioritaires de notre action, tout comme la mise en place d'un dispositif d'orientation basé sur l'élaboration progressive d'un projet personnel par l'élève. La mise à disposition d'outils pédagogiques nous semble essentielle, ainsi que la limitation des choix.

S'il est évident que l'éveil et l'éducation technologiques doivent faire partie de la formation commune, notamment dans le premier degré du secondaire, on sait que le fait de choisir beaucoup d'heures de technologie en première secondaire constitue une pré-orientation.

On ne peut pas mettre en relation une circulaire réglementant l'année scolaire en cours avec une proposition de réorganisation du premier degré. Au terme de nos discussions sur le Contrat

stratégique, il importera de modifier ou d'aménager les textes réglementaires afin de les adapter aux décisions qui seront prises par cette assemblée.

La lecture des programmes des différents partis m'incite à penser que la volonté de mettre en place un véritable tronc commun dépasse le clivage majorité-opposition. Ce n'est pas un nivellement par le bas. Garantir que chacun maîtrise à 14 ans les socles de compétences adoptés par cette assemblée constitue au contraire une amélioration du niveau de tous. Il est vrai que si l'on envisage cette mesure de manière isolée, et non pas dans le contexte du Contrat stratégique, elle peut apparaître comme un nivellement par le bas. Mais ce n'est aucunement notre objectif.

D'entrée de jeu, nous avons précisé que le Contrat stratégique était global et qu'il devait s'atteler en priorité au fondamental et à la remédiation pour que le tronc commun, le *continuum*, permette au plus grand nombre d'acquérir les socles de compétences. Il s'agit donc d'un nivellement par le haut et non par le bas. Le nivellement par le bas, c'est la situation que nous vivons aujourd'hui et non ce que nous voulons pour demain. Cela ne sera fera pas sans effort. L'effort, j'en suis d'ailleurs une adepte ! Ne pas développer le sens de l'effort est une erreur. Dire à un jeune que le métier de pâtissier-boulangier est plus « facile » que le métier d'informaticien ou le métier d'avocat est une erreur. Nous devons prôner la culture de l'effort au sein de notre enseignement. Toutefois, il faut lui donner du sens. Plus il y en a, plus les élèves sont disposés à fournir des efforts. Sur ce plan, les enfants fonctionnent comme les adultes. C'est précisément ce que nous voulons faire par le biais du Contrat stratégique. Le goût de l'effort ne peut venir que de l'inclusion et non de l'exclusion.

J'en viens à la réorganisation de l'enseignement qualifiant. Mme Corbisier nous a opportunément rappelé que certaines appellations sont synonymes de relégation, et c'est donc à dessein que j'emploie le terme « qualifiant ». Cette réorganisation vise à garantir à tous les jeunes une réelle formation citoyenne et humaniste, ainsi que l'obtention d'une qualification. L'approche de cet enseignement dans cette dernière dimension est centrée sur les profils de qualification et de formation édictés par la CCPQ. Le rôle de la filière qualifiante est de donner la possibilité à tous les jeunes qui choisissent cette voie de maîtriser les compétences retenues pour ces profils grâce à un enseignement modulaire. Une fois encore, l'objectif n'est pas le nivellement par le bas. La CCPQ définit un profil de qualification identique pour tous, quel que soit le point de départ. Nous devons faire en sorte que tout un chacun soit en mesure de parvenir au ni-

veau de qualification exigé ; c'est le principe de la refonte des enseignements qualifiants.

Le caractère plus ou moins pratique ou plus ou moins théorique d'une section sera déterminé par le profil de formation sur lequel elle se fonde : l'enseignement qualifiant ne doit pas, en raison du seul classement de ses sections, introduire de discriminations entre les métiers et les modes d'apprentissage qui les sous-tendent.

Nous sommes au début d'une concertation. Dès lors, vous m'autoriserez une conclusion toute provisoire. Le gouvernement a travaillé et travaillera encore pour construire ce projet. Les consultations et les concertations sont lancées. Le travail effectif commence aujourd'hui. Ensemble, nous réussirons, pour autant que nous partageons les objectifs de ce Contrat stratégique.

Au terme de ce débat, il s'agira de réunir le plus large consensus possible autour des priorités. Les échanges que nous avons eus aujourd'hui contribuent à renforcer la pertinence du projet. Ceux que j'aurai demain avec les enseignants, les citoyens, les parents, les PO et les réseaux me permettront également de renforcer, de corriger et d'adapter le projet. Les méthodes de consultation et de concertation, monsieur Cheron, nous donneront l'occasion d'examiner l'ensemble des avis qui nous auront été communiqués via le net ou lors des sept séances d'information. Ces opinions et points de vues pourront être présentés dans les groupes de travail mis en place avec les vingt-et-un signataires de la déclaration commune. La concertation nous permettra de définir les points de convergence – et de divergence – que nous examinerons au sein du gouvernement afin de finaliser un contrat stratégique qui devra être adopté en dernière lecture d'ici à la fin du mois d'avril.

J'espère que ce travail nous permettra d'atteindre l'objectif que nous poursuivons tous, c'est-à-dire une école qui soit source d'émancipation et d'épanouissement.

M. le président. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – Je commencerai par regretter que la séance de ce matin n'ait pas été un peu plus longue, ce qui aurait permis à Mme Bertieaux de répliquer elle-même. Cela dit, je suis heureux d'avoir l'occasion de m'exprimer à ce sujet.

Tout d'abord, je déplore que le latin ait été totalement absent de votre réponse, madame la ministre-présidente, alors qu'il occupait une place importante dans les interventions de mes collègues ce matin.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – J'ai répondu directement à Mme Bertieaux, ce matin.

M. Marcel Neven (MR). – Cette réponse m'a paru insuffisante. Permettez-moi en tout cas de revenir sur cette question qui me tient particulièrement à cœur : pourquoi tous les observateurs sont-ils convaincus que le latin se trouvait dans votre ligne de mire ? Tout simplement parce que, dans votre entourage, au sein de votre cabinet, parmi les pédagogues qui gravitent autour de vous et dans le monde syndical auquel vous êtes très attentive, le latin fait l'objet de nombreuses accusations. Tous les étudiants n'en font pas, entend-on dire, et tous ceux qui en font obtiennent souvent d'excellents résultats. On dit par conséquent que cet apprentissage est discriminatoire et qu'il faut faire un sort au latin... C'est le plus bel exemple d'apologie du nivellement par le bas que j'aie jamais entendu ! (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.*)

La deuxième raison qui nous préoccupe est que cette fameuse proposition 7, qui envisage l'organisation d'un tronc commun, projette de supprimer les cours à option dans le premier degré du secondaire, à l'exception des cours philosophiques et des cours de langue, sans préciser de quelles langues il s'agit. Les cours « de langues et philosophiques » sont presque devenus une expression administrative. Dès le fondamental, les parents sont amenés à choisir un cours philosophique et un cours de langue. Il s'agit bien évidemment d'un cours de langue moderne. L'expression « cours de langue » signifie à peu près « cours de langue moderne ». Si vous y ajoutez les cours de langues anciennes, j'en serais très heureux. En dehors des cours philosophiques et de langues modernes, le seul choix réel qui existait encore était le latin ou les sciences, les sciences sociales ou des activités techniques. Si le latin reste un choix possible, on ne voit plus très bien à quoi sert la proposition 7, vu qu'il n'y a pratiquement rien d'autre à choisir, si ce n'est deux heures de « remédiation » ou une heure d'activités artistiques ou technologiques. Ce qui me semble grave, c'est que vous ayez dit que les élèves auraient le choix entre le latin, une deuxième langue moderne ou l'approfondissement de la première. C'est tout aussi catastrophique que la suppression pure et simple du latin. Dans notre société, la connaissance des langues étrangères est recommandée dans tous les milieux – économique, politique ou culturel – pour des raisons utilitaristes, comme l'a dit M. Wilmet dans *Le Soir* de ce matin. En conséquence, les étudiants de première rénovée se trouvent devant un choix impossible.

Plus fondamentalement, l'apprentissage du latin poursuit d'autres objectifs que les cours de langues modernes. C'est d'abord un apport culturel qui ne se limite pas à l'antiquité. Ensuite, l'étude du latin développe l'esprit d'analyse, le latin étant une langue à flexion, et renforce la connaissance du français, le français n'étant que le latin du 20ème siècle. Il n'y a pas de coupure entre le latin et le français. Enfin, elle favorise l'apprentissage des autres langues, quelles soient latines ou à flexion. J'ajouterai – et c'est peut-être le point le plus important – que l'apprentissage du latin augmente la capacité de bien lire. L'enquête Pisa nous a appris que nos élèves lisaient mal. Il ne faut donc pas supprimer l'outil qui les aidera à mieux lire. On doit d'ailleurs souhaiter qu'il y ait un plus grand nombre d'élèves qui recourent à cet outil. J'en terminerai ici avec la problématique de la suppression du cours de latin.

Quant au reste, vous avez scindé votre réponse entre méthode et fond. La méthode consiste en un projet de contrat stratégique. Nous désirons en être sûrs. C'est pourquoi, le temps de la concertation doit être suffisant. Il faut peut-être se presser, mais il ne faut pas se précipiter. Cela pourrait compromettre la nécessaire réflexion et empêcher une véritable consultation.

Sur le fond, je note que vous attachez une grande importance à la liberté du père ou du responsable de famille. Cela doit être vrai tant pour le choix des options au sein d'une école que pour le choix de l'école.

Je voudrais que vous évitiez de caricaturer les propos de Mme Bertieaux concernant les manuels scolaires : elle n'a pas souhaité pouvoir s'en remettre purement et simplement au marché.

Le tronc commun ne doit pas être l'occasion de choisir la voie de la facilité. Trop souvent, dans l'enseignement rénové, les élèves ont tendance à slalomer entre les cours difficiles. Si le recours au tronc commun permet d'imposer une grille horaire suffisamment exigeante pour chaque élève, je me rallierai à votre proposition, avec la restriction que j'ai formulée en ce qui concerne le cours de latin.

Vous semblez prôner l'effort, tout comme nous. Je ne m'appesantirai pas sur la refondation du qualifiant. Ce matin, des opinions divergentes ont été exprimées en la matière. Il est encore trop tôt pour trancher, mais cette question constituera un des points essentiels du Contrat stratégique et je suis convaincu qu'elle fera l'objet de nombreux débats.

Pour terminer, je regrette qu'une fois de plus, nous n'ayons obtenu aucune réponse concernant

la définition du bassin, expression utilisée depuis quelque temps déjà mais qui n'a jamais pu être correctement expliquée. J'attends avec beaucoup d'impatience de voir ce qui nous sera proposé.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Ce matin, M. Cheron a posé la question suivante : « Qu'allons-nous changer ? ». Nous avons ouvert un débat risqué sur le Contrat stratégique. Si, à l'issue du débat avec la société, monsieur Cheron, nous pouvons atteindre le but que nous nous sommes assigné, c'est-à-dire créer plus d'équité parmi nos jeunes, je pense que nous aurons accompli tous ensemble une tâche vraiment importante.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Ce matin, au début du processus d'analyse du Contrat stratégique, j'ai soulevé une interrogation que Mme Corbisier vient de rappeler. Pour nous, qui souhaitons améliorer la situation de notre enseignement, il est important de savoir ce que ce Contrat stratégique donnera, non pas en 2014, année où il devrait avoir produit tous ses effets, mais dans les prochaines années.

Nous devons alors mesurer ce que la discussion que nous commençons aujourd'hui et qui se poursuivra par d'autres concertations aura concrètement apporté aux élèves, aux professeurs et aux parents. Nos questions et les réponses qu'elles recevront pourront être jugées.

Au-delà de la méthode utilisée au travers de ce Contrat stratégique – et je vous ai entendue au sujet des concertations –, ma préoccupation va à l'écart éventuel entre des déclarations que l'on formule, dans un certain style, et la réalité implacable des grilles horaires. J'ai profité de la pause de midi pour me replonger dans la loi du 19 juillet – un mois propice aux décisions dans l'enseignement, me semble-t-il – et les grilles horaires au premier degré commun. Il est tout de même assez sidérant de voir que ce qui a déclenché une polémique est la fameuse phrase de la mesure 7 : « Afin d'éviter toute pré-orientation, supprimer les cours au choix dans le premier degré, à l'exception des cours philosophiques et des cours de langues », ce qui pourrait laisser supposer, monsieur Jeholet, que les cours philosophiques sont dans les cours au choix.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je l'ai dit hier, à la tribune.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Mais ce n'est pas le cas.

Je suppose que cette partie sera remaniée mais, globalement, l'interprétation du Contrat stratégique risque de nous coûter nos derniers cheveux.

Cela dit, entre ce qui est écrit mot pour mot dans le Contrat stratégique et la réalité à traduire en arrêtés et décrets, il y a tout de même l'espace d'une grande discussion. Je ne fais pas de procès d'intention mais je m'inquiète de la manière dont le débat a été posé au travers du Contrat stratégique sur un point essentiel, à savoir la définition de la grille horaire au début du secondaire. Le fait que l'enseignement ne soit pas égalitaire est un constat sur lequel nous sommes nombreux à nous accorder. Deux gros problèmes se posent : l'échec et l'enseignement inégalitaire. Définir un tronc commun censé éviter le processus de relégation – et je rappelle à M. Bayenet les longs débats que nous avons eus sur cette question – est une idée que l'on peut soutenir dans l'absolu mais qu'il est difficile de traduire dans les grilles horaires. N'oublions pas les effets éventuellement pervers. Imaginez un processus – et malheureusement le texte n'est pas clair sur cet aspect – qui prévoit un tronc commun et, par exemple, la suppression des options vers l'éveil technologique.

Qu'implique concrètement une telle décision ? Que gagnera-t-on à supprimer le cours d'éveil technologique ou d'autres cours du même type ? Ce sont des cours à option mais, pour des élèves ayant des capacités limitées dans des matières « fortes » comme les mathématiques ou le français, ce sont les seuls cours où ils peuvent se valoriser, où ils éprouvent du plaisir, où ils peuvent se raccrocher au système éducatif. On n'y gagnera rien ! La vraie question, madame la ministre-présidente, se posera au moment où il s'agira de définir concrètement le programme des cours dans toute sa complexité.

On parle de l'enseignement comme s'il s'agissait d'un monde uniforme. Or, le nombre de périodes de latin, par exemple, dans l'enseignement organisé par la Communauté française n'est pas le même que dans le reste de l'enseignement. Il faudra donc être précis. Sinon, que fera-t-on d'autre que de l'idéologie ? Les textes à connotation idéologique sont peut-être sympathiques mais ils sont difficiles à traduire concrètement dans une grille horaire. En tentant de rectifier le tir, on s'aperçoit alors que l'on a « oublié son latin ».

Je vous invite vraiment, madame la ministre-présidente, non seulement pour vous-même et votre gouvernement mais surtout pour l'éducation dans notre pays et en Communauté française, à améliorer la précision de votre texte.

Il en va de même pour un autre dossier fonda-

mental mais qui n'est sûrement pas assez approfondi aujourd'hui, celui de l'enseignement technique et professionnel. On peut certes parler d'enseignement qualifiant. On peut masquer une réalité en la désignant par des termes plus positifs mais il s'agit de marketing. La réalité dans les écoles, aujourd'hui et depuis trop d'années, est que l'on n'a pas suffisamment envisagé les réformes indispensables à réaliser dans l'enseignement technique et professionnel. Il ne s'agit pas de promouvoir des concepts sympathiques ou positifs mais de dire en quoi votre texte permettra concrètement d'améliorer la situation. Il faut très rapidement traduire *in concreto* le Contrat stratégique.

On évitera ainsi les débats sémantiques sur l'enseignement qualifiant pour s'intéresser à la vraie question : y a-t-il, oui ou non, fusion de l'enseignement technique et de l'enseignement professionnel ? Pourquoi n'ose-t-on pas appeler un chat un chat ? Il subsiste à ce propos beaucoup trop de flou et il est dès lors difficile de donner un espoir et d'organiser une concertation. Or, s'il est un domaine où la concertation est nécessaire, c'est bien celui de l'enseignement technique et professionnel. C'est probablement, dans l'ensemble de notre enseignement, l'endroit où les problèmes sont les plus criants.

M. Maurice Bayenet (PS). – Après l'enseignement fondamental.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Bien entendu !

M. Maurice Bayenet (PS). – Personne n'en parle !

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Vous ne m'avez probablement pas entendu tout à l'heure. Vous étiez peut-être distrait lorsque j'ai parlé de la diminution de l'encadrement, qui est gravissime dans l'enseignement fondamental. Je persiste toutefois à croire que l'enseignement technique et professionnel, notamment dans le Contrat stratégique, n'est pas analysé assez profondément et qu'il mériterait davantage de concertation.

Le calendrier permet-il de mener une véritable concertation et de prendre en compte la réalité du terrain, notamment dans l'enseignement technique et professionnel ? Ce débat est sans fin. Nous pourrions juger vos mesures quand nous aurons des précisions sur les possibilités budgétaires, et seulement alors.

Je suis sensible au fait que vous considérez maintenant qu'il faut plus de hiérarchie dans les textes et éviter le saupoudrage à la carte. Je ne critique pas la présentation de 202 mesures, mais on n'a pas de vue d'ensemble. Si vous regardez

un tableau pointilliste de près, vous ne voyez que des points ; mais avec du recul, vous avez une vue d'ensemble de l'œuvre. Ce n'est pas ce qui se produit avec les mesures de votre contrat stratégique.

Pour que nous saisissons bien ce que vous proposez, au-delà d'un certain nombre de prérequis idéologiques qui font toujours bien mais qui doivent être traduits à un moment donné, vous auriez intérêt à hiérarchiser davantage et à mieux présenter les véritables choix stratégiques. Il s'agit effectivement de stratégie. Ce dernier terme me semble correct, il dénote une volonté politique de refuser une situation insatisfaisante.

Le débat de ce matin m'a semblé quelque peu réducteur sur la question d'un éventuel nivellement, à propos duquel j'ai d'ailleurs appris qu'il pouvait se faire par le bas ou par le haut.

J'ai aussi constaté que, dans les grilles horaires, certains choix obligatoires ne l'étaient pas ! Le nivellement ou la question de l'effort me semblent dès lors un peu vides de sens. La ministre-présidente m'a ôté les mots de la bouche sur le sens de l'effort. Le joueur fait un effort pour avoir le plaisir de franchir la ligne d'arrivée. De même, il faut que l'école redevienne un plaisir. Pour cela, je pense qu'il faut arrêter ces débats sur le nivellement, vers le haut ou vers le bas, et repartir de la réalité vécue par l'élève. Comme je l'ai dit, je m'intéresse au concret et à ce qui se passera demain. Constatant la ségrégation, il faut prendre des mesures audacieuses – je pense aux bassins scolaires, à l'hétérogénéité des classes notamment ou à la différenciation dans le financement – pour accroître l'hétérogénéité dans les classes et permettre ainsi à chacun de mieux travailler selon ses possibilités. Dès lors, le débat ne portant plus sur le nivellement, on tient compte des disparités qui existent dans la société et on essaye de donner un maximum de chances à tous les enfants, quelle que soit leur origine. C'est un défi extraordinaire.

Lorsque l'effort a du sens, il donne du plaisir. Je voudrais terminer sur cette note positive, le plaisir étant insuffisamment décrit, expliqué et valorisé dans cette assemblée, hormis la contribution que vous y apportez, monsieur le président, par l'excellente manière dont vous dirigez nos travaux.

J'espère donc pouvoir revenir ici dans quelque temps. En avril, madame Arena, peut-être nous découvrirons-nous de quelque fil, en retrouvant un tableau de l'enseignement un peu plus clair et plus précis. Nous aurons alors l'occasion d'émettre un jugement définitif sur le Contrat stratégique et ses répercussions possibles. Nous avons également

l'espoir, surtout pour les élèves les plus défavorisés, que l'école retrouve sa mission de service public et qui consiste à offrir à tout un chacun les meilleures chances d'avenir.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, je voudrais souligner quatre éléments. Premièrement, il est rare et méritoire de consulter le plus largement possible la population et tous les responsables du premier secteur d'émancipation de l'être humain, à savoir l'éducation. Il est évidemment bien plus facile de s'exprimer *ex abrupto ex cathedra* en décrétant, par exemple, qu'on va créer une école des caïds pour lutter contre la violence.

Après avoir consulté la population, on va bien entendu améliorer le texte. Et c'est sur cette nouvelle mouture que nous nous prononcerons. En émettant d'ores et déjà un jugement définitif, on fait un procès d'intention injuste et subjectif. Bravo pour la méthode !

Deuxièmement, une fois pour toutes, la récréation est terminée. En effet, continuer de polémiquer à partir d'un postulat faux ou sur une déclaration qui n'a jamais existé finit par décrédibiliser. Par conséquent, je proclame définitivement « Oui au latin ! » Fin du débat.

Troisièmement, l'effort est essentiel dans l'acquisition de tous les apprentissages, des compétences et du savoir. Sachons donner du sens à l'effort avec, si possible, du plaisir au bout du chemin. Et vous qui êtes un marathonien, monsieur Cheron, vous ne faites pas de l'art pour l'art, de la course à pied pour de la course à pied mais pour que, durant les 30 minutes de course et de souffrance, vous secrétiez des hormones, des endomorphines, qui vous procurent énormément de plaisir.

Quatrièmement, il est évident que l'objectif final de ce contrat stratégique est l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Au-delà de toute polémique, c'est bien entendu l'épanouissement de l'élève qui se trouve au centre de nos préoccupations.

M. le président. – La discussion est close.

3 Proposition de résolution relative à l'urgence d'adopter des mesures concrètes concernant la préservation du patrimoine audiovisuel de la RTBF dans l'environnement numérique

3.1 Dépôt et envoi en commission

M. le président. – MM. Jeholet, Crucke et Reinkin ont déposé une proposition de résolution relative à l'urgence d'adopter des mesures concrètes concernant la préservation du patrimoine audiovisuel de la RTBF dans l'environnement numérique. Elle a été imprimée sous le n° 71 (2004-2005) n° 1.

Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma. (*Assentiment*)

4 Proposition de résolution relative à l'urgence de mettre à la disposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel les moyens devant lui permettre de recruter le personnel nécessaire à l'exécution de ses missions

4.1 Discussion

M. le président. – Nous abordons la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Langendries, rapporteur.

M. Benoît Langendries, rapporteur. – Je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Permettez-moi un bref rappel de la situation actuelle du CSA. Onze personnes y travaillent aujourd'hui alors qu'elles étaient seize sous la législature précédente. Un arrêté de mars 2004 a fixé le cadre du CSA à 28 agents mais un décret de février 2003 a renforcé le CSA, organe de contrôle et de régulation dans le secteur audiovisuel, et en a fait une autorité administrative autonome, indépendante, dotée d'un véritable statut juridique. Ce décret prévoyait que le CSA recrute et engage des agents de façon autonome et permettait aussi au conseil, à travers un contrat pluriannuel de financement, de gérer son budget de fonctionnement. C'est évidemment logique compte tenu des missions de plus en plus importantes données au CSA par ce décret. Pourquoi

avoir déposé une proposition de résolution ? Malgré leur différence d'appartenance politique, l'ensemble des parlementaires étaient d'accord pour dire qu'il fallait accorder au CSA les moyens de fonctionner mais rien n'avait été prévu dans le budget 2005.

Dans une interview accordée au journal *L'Écho*, début décembre, la ministre avait déclaré qu'elle se préoccupait du problème et que la signature de la convention de financement interviendrait au plus tard au début 2005. Les semaines ont passé et nous voilà à la mi-février. La proposition de résolution a pour but de soutenir la ministre au sein du gouvernement pour qu'elle obtienne les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du CSA. Nous avons été surpris qu'en commission, les parlementaires de la majorité n'aient pas soutenu cette proposition alors que nous avons besoin aujourd'hui d'un CSA fort, indépendant et disposant des moyens nécessaires à ses missions importantes, d'autant que, nous le savons, une formation politique a la mainmise sur les principaux leviers du secteur audiovisuel.

À ma connaissance, la convention de financement n'a toujours pas été signée. Le transfert des onze membres actuels du CSA est-il prévu ? Combien de personnes le CSA pourra-t-il engager grâce aux moyens budgétaires que le gouvernement lui accordera ?

J'ai également entendu dire que le nombre maximum possible était de 28 personnes et que ce quota ne pourrait probablement pas être atteint. Ma question est donc la suivante : comment les recrutements seront-ils étalés dans le temps ? Je suis vraiment sceptique quant à la volonté du gouvernement de donner les moyens nécessaires au CSA, d'autant que, lors de la discussion de cette proposition de résolution, un vote opposant majorité et opposition est intervenu en commission.

M. le président. – La parole est à M. Dubié.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Comme l'a rappelé M. Jeholet, cette proposition de résolution visait effectivement à aider le gouvernement, et ce dans la mesure où nous sommes tous conscients de l'utilité d'un organisme comme le CSA. Je voudrais rappeler brièvement certaines des nouvelles missions qui lui ont été attribuées par le décret du 27 février 2003 : l'autorisation des éditeurs de services, le pouvoir de sanction vis-à-vis de la RTBF, le contrôle des missions de service public des télévisions locales et communautaires, la mise en œuvre des directives européennes et la sauvegarde du pluralisme dans l'audiovisuel. Mon groupe a cru bon de rappeler combien cette dernière notion est fondamentale à l'heure où un seul parti po-

litique domine pratiquement tout l'ensemble des moyens audiovisuels. Ces diverses missions sont évidemment très importantes, et il est essentiel que le CSA dispose des moyens humains adéquats afin de les mener à bien.

Si vous lisez attentivement le rapport, vous constaterez que j'y ai qualifié la proposition de résolution de *Stok achter de deur*, ce qui en néerlandais (et non en latin) signifie "Un bâton caché derrière la porte", à savoir un moyen de pression indispensable à l'obtention effective des moyens nécessaires. Apparemment, cette méthode a fonctionné puisque vous annoncez par le biais du journal "Le Soir" du 4 février que vous garantirez le recrutement direct de neuf personnes, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Madame la ministre, il me reste néanmoins une question : comment allez-vous les payer ? En effet, je ne vois rien de prévu dans le budget à cet effet. Bien entendu, nous nous réjouissons de ce progrès bien qu'il ne soit que partiel : neuf personnes ne constituent qu'un petit pourcentage des vingt-huit prévues au cadre, mais c'est un début. Nous aimerions savoir sur quel budget vous allez prélever les sommes nécessaires à leur rémunération. Le CSA est – je le rappelle – un organe important, et nous espérons que, dans un avenir proche, vous remplirez vraiment le cadre prévu..

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je pense que la résolution qui nous a été présentée portait sur l'année 2004.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Non, madame Corbisier. Cette résolution ne date que du mois de novembre !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je vous ferai remarquer que votre amendement n'est pas passé ! (*Colloques*)

M. Josy Dubié (ECOLO). – Nous avons en effet proposé un amendement se rapportant à l'année 2005. (*Colloques*)

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je crois surtout me souvenir que la majorité a voté un cavalier budgétaire. La ministre nous a annoncé que ce dernier ainsi que tous ses arrêtés d'application allaient entrer en vigueur au printemps. Donc, cette résolution inutile m'apparaît comme un geste gratuit. Autant je serais d'accord de réagir si nous ne voyions aucune évolution d'ici à avril, autant il me semble inutile de voter ce genre de résolution à l'heure actuelle.

M. Léon Walry (PS). – Je voudrais simplement rappeler que la ministre a déclaré qu'un projet de contrat de financement était à l'examen à l'Ins-

pection des Finances. Dans ce cas, nous pouvons considérer que la proposition dont nous débattons actuellement n'a aucune signification, sinon celle de poursuivre un débat budgétaire en dehors...

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Il s'agit ici du contrat de financement, monsieur Walry. Mme la ministre n'avait pas abordé la question du recrutement en commission. Je vous suggère de mieux lire le rapport !

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Ces deux choses sont liées, monsieur Jeholet. Veuillez m'excuser, mais j'avais répondu à cette question en commission. Je vous avais dit alors que le gouvernement considérait ce point comme une de ses priorités. Vous n'apportez donc ici aucune information nouvelle. (*Colloques*)

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Pourquoi alors n'avoir pas inscrit ce point au budget 2005 ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Le projet est à l'ordre du jour de l'Inspection des Finances. Le contrat de financement porte à la fois sur le fonctionnement du CSA et sur le personnel. C'est bien beau de faire des résolutions, mais pendant ce temps, le gouvernement tente de progresser dans son travail. (*Colloques*).

M. le président. – Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 16 heures.

5 Rapport d'activités du Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées – Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2003

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

M. Luperto, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Assentiment.*)

Elles sont donc adoptées.

6 Rapport d'activités du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française pour l'année 2003

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

M. Luperto, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Assentiment.*)

Elles sont donc adoptées.

7 Rapport d'activités relatif au programme des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française pour l'année 2003

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

M. Luperto, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Assentiment.*)

Elles sont donc adoptées.

8 Proposition de résolution relative à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne

8.1 Discussion

M. le président. – Nous abordons la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – La proposition de résolution qui nous occupe aujourd'hui revêt un caractère important, tant l'adoption de la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne pourrait avoir des conséquences dramatiques pour le bien-être social de nos concitoyens.

Je ne développerai ici que deux éléments. Tout d'abord, la proposition de directive envisage tous

les types de services de manière identique. Or, comme chacun sait, certains services comme l'enseignement, la santé, la culture et l'audiovisuel doivent répondre à des exigences particulières en termes de garantie d'accessibilité, de financement, de préservation de la diversité ou de soustraction aux règles de la concurrence. Il est donc impérativement nécessaire qu'ils soient exclus du champ de la directive.

Ensuite, le texte prévoit le principe du pays d'origine. Cela signifie concrètement que le prestataire de services pourra s'implanter dans l'un des États membres les moins avancés au niveau des législations sociales, environnementales ou fiscales et opérer dans le reste de l'Union à partir de ses cadres législatifs. Le risque de dumping social, juridique et fiscal est énorme.

Cet élément est capital. En effet, jusqu'à présent, l'Union européenne avait pour credo de faire progresser les nouveaux arrivants afin qu'ils puissent bénéficier d'un bien-être économique et social toujours plus grand. Mais aujourd'hui, la proposition de directive, si elle est adoptée en l'état, provoquerait inévitablement un nivellement par le bas de toutes les législations existantes. C'est parfaitement inacceptable.

La Commission européenne a récemment décidé de réexaminer la proposition de directive et je m'en réjouis. Cependant, ne baissons en aucun cas la garde car le combat n'est pas fini !

L'harmonisation des législations en matière de prestataires de services, préalablement à toute libéralisation, l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général, l'exclusion du champ de la directive de certains secteurs sont, en substance, les points essentiels qui doivent retenir notre attention dans l'évolution des négociations. Ce sont également ces éléments qui forment le cœur de la résolution que nous allons voter, je l'espère, aujourd'hui.

Comme je l'ai déjà indiqué à cette tribune, je suis partisan d'une économie européenne florissante et je suis donc favorable à une diminution des barrières à la libéralisation des services. Mais cette économie florissante ne peut s'obtenir en détricotant les protections sociales, culturelles et environnementales acquises au fil du temps. Un développement harmonieux doit allier le développement social, économique et environnemental.

M. le président. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Mon groupe soutient totalement cette proposition. Les enjeux ont bien été redéfinis par M. Walry. Je voudrais cependant insister sur un point. Si on est face à ce

problème, c'est parce que les démocrates et tous ceux qui veulent un développement social équilibré n'ont pas réussi à imposer à temps l'Europe sociale. Nous sommes maintenant face à une situation de déséquilibre. Nous devons en tirer toutes les conséquences pour l'avenir. Il est évident que des forces en action dans la société essaient, par ces voies-là, de combattre et de détruire ce que des générations, entre autres dans notre pays, ont obtenu en termes de progrès social et de sécurité sociale.

Ces victoires de nos sociétés sont mises en danger par ce type d'approche, comme la directive Bolkestein. Cela nous rappelle que l'effort des démocrates, de ceux qui sont pour le développement social et environnemental équilibré, ne peut jamais se relâcher. Dans nos sociétés, des forces veulent le combattre, le détruire et retrouver les bénéfices pour les privilégiés au détriment des travailleurs.

Je parle au nom du parti Écolo qui n'a pas été à l'origine de ces grands combats sociaux. Cependant, nous devons tous nous en souvenir par respect pour tous ces gens qui se sont battus et ont consacré leur vie pour instaurer dans notre société un développement social et la sécurité sociale que nous connaissons. Nous ne pouvons faire de concessions dans ce cas-ci.

Le deuxième point que je voudrais souligner, c'est le discours que l'on ressasse sur la croissance. C'est une nouvelle religion avec ses dogmes. Si l'on ne précise pas de quelle croissance il s'agit, on risque de tromper les gens, et c'est ce que l'on fait. S'il ne s'agit que d'une croissance quantitative et non qualitative, il est évident que nous allons vers l'échec.

Parfois, on peut dire des âneries en ressasant des slogans qui ne sont plus soumis à la critique ou à un examen sérieux. J'appelle donc à la vigilance et j'espère que, dans nos universités, nous ferons des progrès en termes d'approche économique afin que l'économie de l'avenir tienne mieux compte de la croissance qualitative et pas seulement de la croissance quantitative.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Je suis un vrai libéral et je voudrais insister sur l'importance de la proposition de résolution qui est soumise à l'approbation de notre assemblée. Le groupe MR mène ce combat depuis longtemps. Dès 1994, nous nous sommes abstenus lors du vote des règles sur l'Organisation Mondiale du Commerce. Nous défendions les services d'intérêt général et nous soutenions d'autres moyens d'aider la création et la diversité culturelles.

Cette résolution, déposée par l'ensemble des groupes démocratiques de notre assemblée, est importante. Nous espérons qu'à travers un ensemble de résolutions de ce type déposées dans différentes assemblées, à divers niveaux de pouvoir, cette préoccupation parviendra aux instances dirigeantes européennes où les groupes les plus importants sont, sauf erreur de ma part, le PPE et l'Internationale socialiste. Nous espérons également que les travaux de l'actuelle commission européenne iront dans ce sens, ce qui n'avait pas été le cas pour la Commission précédente.

Pour le MR, le dépôt et le vote de cette proposition de résolution sont des actes politiques importants.

M. le président. – La parole est à M. Brotcorne.

M. Christian Brotcorne (cdH). – C'est avec beaucoup de détermination que le groupe cdH soutient et votera cette proposition.

J'ai proposé, à la Région wallonne, à partir d'un texte déposé par M. Janssens, des amendements qui ont été intégrés à la résolution telle qu'elle fut adoptée. La résolution que nous allons voter s'en inspire largement tout en l'adaptant aux compétences de la Communauté française. Je pense que le combat est important. Nous ne pouvons admettre, dans un pays démocratique, que des libertés essentielles organisées par les services publics soient soumises à la libre concurrence ou à un ultralibéralisme qui comprennent mal la gestion des rapports humains et l'évolution entre les hommes. Des secteurs essentiels comme l'enseignement, la culture, l'audiovisuel et la santé, qui nous préoccupent dans cette enceinte, ne peuvent être soumis à pareilles dérégulations. Au contraire, une régulation différenciée est absolument indispensable.

Tout comme ceux qui m'ont précédé à la tribune, nous ne pouvons admettre que la règle du pays d'origine permette à des fournisseurs de services de s'implanter dans un autre État membre et, avec des avancées moins importantes, opérer dans le reste de l'Union. Nous pourrions alors, à juste titre, parler de généralisation d'un dumping social, fiscal et environnemental totalement inadmissible. Si Mme Arena était encore ici et compte tenu des débats, je dirais : *si vis pacem para bellum*. Nous sommes engagés dans un combat qui n'est pas terminé.

Cette résolution est un outil sinon une arme. Nous le confions au gouvernement de la Communauté française tout comme nous l'avons confié à celui de la Région wallonne. Je suppose que M.

Cheron nous aidera dans ce combat visant à faire entendre la voix de ceux qui marquent de l'intérêt à maintenir le service public. Nous ne pouvons laisser aller n'importe où, n'importe comment et aux mains de n'importe qui le service public tel que nous le concevons. Je sais que les partis démocratiques voteront unanimement les termes de cette résolution.

M. le président. – Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à partir de 16 heures.

9 Proposition de résolution relative au soutien à Mme Florence Aubenas et à la liberté de la presse

9.1 Discussion

M. le président. – Nous abordons la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – La disparition de Florence Aubenas, journaliste au quotidien *Libération*, et de son guide-interprète Hussein Hanoun Al-Saadi, le 5 janvier dernier à Bagdad, n'a laissé personne indifférent. De nombreux journalistes, organisations non gouvernementales et acteurs du monde politique français, belge et plus largement européen, ont exprimé leur inquiétude et souhaitent leur libération dans les meilleurs délais. Par la présente proposition, l'ensemble des partis démocratiques de notre assemblée tient à manifester son soutien à Florence Aubenas et à son guide-interprète, Hussein Hanoun Al-Saadi. Nous ne pouvons que condamner cet acte contraire aux droits de l'homme. Je tiens à rappeler, si c'est nécessaire, que le 23 février prochain, marquera la troisième année de détention d'Ingrid Betancourt. Je sais qu'il convient d'établir des nuances voire des différences entre les deux situations. Ce n'est pas le goût de l'amalgame qui me fait citer ici Ingrid Betancourt mais bien le même souci de garantir l'état de droit et le plein exercice des libertés, de toutes les libertés, quel que soit le lieu.

M. le président. – Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu, ce jour, à partir de 16 heures.

10 Proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle

10.1 Discussion

M. le président. – Nous abordons la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Di Antonio.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – La diversité culturelle a remporté une grande victoire en octobre dernier à Paris, lors de la 32^e conférence générale de l'UNESCO. En effet, à l'unanimité, la proposition du directeur général, M. Koïchiro Matsuura, de négocier les termes d'une convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques a été adoptée. Au sein des forums mondiaux internationaux, nous avons toujours voulu défendre la diversité culturelle, cause complexe et très sensible. Rappelons que la position de la Communauté française relative à la diversité culturelle remonte au début des années 1990 dans le sillage des réflexions menées au Québec. Nos réflexions ont très vite abouti à une approche favorisant l'absence de la culture des grands accords commerciaux internationaux. Malgré nos nombreux efforts, il nous manquait une véritable vision à long terme qui soit proactive, plus efficace mais surtout durable. Nous sommes à deux doigts aujourd'hui d'obtenir, dans l'enceinte de l'UNESCO, un instrument juridique international qui protège la diversité culturelle.

Ainsi, le cdH souhaite que la Communauté française puisse conserver sa pleine capacité à intervenir pour soutenir la culture. Mon parti souhaite également qu'elle refuse de prendre des engagements de libéralisation et défend tout texte qui lui permette de préserver ses politiques culturelles dans le cadre de toutes les négociations de libéralisation du commerce. Enfin, la Communauté française doit appuyer l'adoption d'une convention internationale sur la diversité culturelle.

Le cdH rappelle que l'UNESCO est le lieu indiqué pour négocier cette convention internationale sur la diversité culturelle.

Le texte défendu aujourd'hui ne remet nullement en question les bénéfices du commerce international. Les accords commerciaux seront profitables aux consommateurs. Par contre, la tendance actuelle vers une mondialisation grandissante pourrait menacer et réduire à néant la capacité des États et des gouvernements à prendre des mesures de soutien à la culture.

Nous avons conservé les caractères de notre culture en nous donnant les moyens d'en assurer le rayonnement. Il ne faudrait pas que la libre concurrence devienne un facteur de standardisation et de banalisation de l'expression culturelle.

C'est pourquoi il faut considérer le texte de l'UNESCO comme une étape majeure dans la sauvegarde de l'héritage culturel mondial. Le chemin est long et notre vigilance doit demeurer intacte et constante. Nous devons veiller à ce que les gouvernements militant pour la défense de la diversité culturelle restent mobilisés et poursuivent leur sensibilisation afin que cette convention soit signée et qu'elle porte tous ses fruits.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – La proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle me paraît bien rédigée et complète dans son esprit. Je salue le travail réalisé par Mme Corbisier. Le texte est très bien balancé. Il est bien charpenté dans son approche parce qu'il insiste sur la mondialisation. Ce phénomène, que d'aucuns appellent péjorativement libéralisation, ne doit pas être écarté d'un revers de main comme s'il était porteur de tous les maux de la terre. La mondialisation peut aider au rayonnement de la diversité culturelle et permet l'ouverture de l'esprit humain à d'autres formes de cultures.

Par ailleurs, tout ce qui touche à la liberté n'est pas une mauvaise chose en matière de création culturelle. Les systèmes politiques où aucune liberté n'était possible ont implosé d'eux-mêmes derrière le rideau de fer.

Tout n'est pas à jeter en matière de libéralisation, terme auquel je préfère celui de dérégulation. Il ne faudrait pas évacuer l'enfant avec l'eau du bain. Par contre, il est absolument nécessaire de préserver des outils d'aide culturelle au vu de l'importance de certaines maisons de production et de la facilité avec laquelle les outils technologiques nous permettent de répandre une certaine forme d'expression culturelle sur la planète.

Un autre élément important du texte est l'indication qu'il convient de veiller particulièrement aux pays en voie de développement. Le cinéma, par exemple, peut être un outil fabuleux de création culturelle pour des populations qui ont besoin de s'ouvrir et de s'exprimer.

Comme cela a été rappelé par mon collègue, ce texte vient à son heure. En 1993, lorsque l'on a commencé à discuter les règles de l'Organisation mondiale du commerce, à Mons, devenue entretemps capitale culturelle de la Wallonie, le bourgmestre, ministre de l'Audiovisuel de l'époque, a

réuni l'ensemble des partenaires européens pour susciter ce que l'on a appelé « l'esprit de Mons », c'est-à-dire une attention à la diversité culturelle; on parlait alors d'« exception culturelle ». Mais l'exception n'a pas été obtenue, on n'a pas réussi à exclure de l'ensemble des règles commerciales tout ce qui touche à la culture, à l'audiovisuel et au cinéma. C'était une simple exemption qui vient à terme aujourd'hui et doit être renégociée. C'est l'enjeu de ce qui se passe, d'un côté, à l'Organisation mondiale du commerce et, de l'autre, à l'UNESCO. Le débat est extrêmement important. Ce qui se joue actuellement et qui va aboutir à une déclaration à Hong Kong à la fin de l'année, c'est la possibilité, pour des États et des populations, de pouvoir exprimer leur vision de la vie et de ce qui les rassemble autour d'un imaginaire collectif.

M. le président. – La parole est à Mme Emery.

Mme Isabelle Emery (PS). – L'objet de la proposition de résolution qui nous occupe aujourd'hui revêt, pour le groupe socialiste, un caractère tout à fait fondamental. En effet, la diversité culturelle constitue la condition première du dialogue des cultures. Il s'agit d'un enjeu démocratique primordial tant la culture contribue à l'épanouissement individuel et collectif, à l'édification d'une citoyenneté et au rapprochement entre les peuples par la découverte de leurs richesses culturelles mutuelles.

Si la mondialisation a permis un rapprochement toujours plus grand des cultures grâce au développement de technologies de plus en plus performantes, nous ne devons pas perdre de vue qu'elle a contribué et contribue encore à leur homogénéisation et à la « marchandisation » du fait culturel. Or, la culture, vecteur d'émancipation sociale, ne peut se réduire à un bien de consommation soumis à la seule loi du marché.

Pour les socialistes, la culture est et sera toujours une activité d'intérêt public. C'est pourquoi la défense de la diversité culturelle au niveau mondial, européen mais aussi national, constitue un débat essentiel.

L'adoption d'une convention contraignante à l'UNESCO, le combat contre la proposition de directive sur les services de l'Union européenne, une collaboration accrue entre les différentes communautés de notre pays dans les domaines culturels sont autant de défis qui nous attendent dans les prochains mois et les prochaines années.

Parce qu'il n'y aura jamais de développement durable dans un désert culturel, une libéralisation accrue du commerce des services ne peut en aucun

cas, pour le groupe socialiste, empiéter sur des secteurs qui prônent une reconnaissance universelle de l'égalité entre les êtres humains.

M. le président. – Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu, ce jour, à partir de 16 heures.

11 Remerciements

M. le président. – Je voudrais remercier en votre nom M. le greffier et les membres du personnel du parlement qui ont déployé beaucoup d'efforts pour assurer la parfaite réussite du parlement de la jeunesse qui s'est réuni la semaine dernière. Les résolutions et décrets qui ont été adoptés sont très intéressants. Ils vous seront bien entendu transmis. (*Applaudissements*)

12 Proposition de résolution relative à l'urgence de mettre à la disposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel les moyens devant lui permettre de recruter le personnel nécessaire à l'exécution de ses missions

12.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Il est procédé au vote nominatif

62 membres ont pris part au vote.

41 membres ont répondu non.

18 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu non :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Brotcorne Christian, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daif Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delperée Francis, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mmes Emery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM.

Ficherouille Paul, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon.

Ont répondu oui :

M. Ancion Claude, Mme Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, M. Borsus Willy, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Crucke Jean-Luc, Dubié Josy, Fontaine Philippe, Galand Paul, Jeholet Pierre-Yves, Mathen Denis, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 1.

13 Proposition de résolution relative à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne

13.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Il est procédé au vote nominatif

63 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, MM. Borsus Willy, Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de

Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Deghillage Freddy, Dehu Maurice, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mmes Emery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Galand Paul, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mmes Schepmans Françoise, Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 2.

14 Proposition de résolution relative au soutien à Mme Florence Aubenas et à la liberté de la presse

14.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Il est procédé au vote nominatif

63 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, MM. Borsus Willy, Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de

Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Deghillage Freddy, Dehu Maurice, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mmes Emery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Galand Paul, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. PirLOT Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mmes Schepmans Françoise, Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 3.

15 Proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Il est procédé au vote nominatif

63 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, MM. Borsus Willy, Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Deghillage Freddy, Dehu Maurice, Delperée Francis,

Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mmes Emery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Galand Paul, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. PirLOT Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mmes Schepmans Françoise, Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 4.

M. le président. – Je vous propose de suspendre la séance durant cinq minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 h 15.

- Elle est reprise à 16 h 35.

M. le président. - La séance est reprise.

16 Questions orales (article 64 du règlement)

16.1 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la directive de la ministre de la Justice et du collège des procureurs généraux du 25 janvier 2005 établissant de nouvelles règles en matière de poursuite en cas de détention de cannabis »

16.2 Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « la directive relative à la constatation, l'enregistrement et la poursuite des infractions en matière de détention de cannabis »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – Une nouvelle directive relative à la constatation, l'enregistrement et la poursuite des infractions en matière de détention de cannabis vient d'entrer en vigueur à l'initiative de la ministre de la Justice. Elle comprend plusieurs éléments importants pour les jeunes. Elle rappelle en effet qu'aucune détention de cannabis n'est autorisée pour les moins de 18 ans et enjoint aux parquets d'appliquer la tolérance zéro, tant vis-à-vis des majeurs que des mineurs, dans les établissements scolaires ou similaires, dans leurs environs immédiats ainsi que dans tout lieu où les élèves se rassemblent ou se rencontrent comme les arrêts de bus, les parcs ou les squares.

De l'avis général, cette directive est considérée comme allant dans la bonne direction car elle est plus lisible et plus claire que la précédente. Beaucoup insistent néanmoins sur la nécessité de mettre en place, à côté de ce dispositif répressif, une politique de prévention ambitieuse.

Madame la ministre-présidente, pourriez-vous m'indiquer si vous comptez dans les prochaines semaines adresser aux écoles de la Communauté française une directive particulière concernant les nouvelles règles en matière de détention et d'usage de cannabis ?

Ne serait-il pas opportun de lancer, à court et à moyen termes, une campagne d'information sur la nocivité du cannabis et des autres stupéfiants en général, et sur l'illégalité de leur détention et de

leur consommation ?

La directive de la ministre de la Justice améliorera-t-elle la perception de la drogue chez les jeunes ? L'idée que l'usage du cannabis a été libéralisé, ou est à tout le moins toléré, semble persister. Ce sentiment est d'ailleurs partagé par le procureur général de Liège qui déclarait récemment dans *La Libre Belgique* : « Un adolescent de 17 ans ne fait pas la différence entre le joint qu'il fume et celui de son copain de 20 ans. Le message reste tout à fait brouillé à l'égard des jeunes. »

N'est-il donc pas de la responsabilité de la Communauté française de rendre le message plus clair à l'égard des jeunes, des associations et des écoles ? Quelles sont les initiatives que le gouvernement compte prendre ?

M. Carlo Di Antonio (cdH). – La directive commune de Mme la ministre de la Justice et du Collège des procureurs du 25 janvier 2005, d'application depuis le 1er février 2005, confirme que la tolérance zéro est bien de mise pour les mineurs en matière de possession et de consommation du cannabis.

Cependant, les résultats escomptés, à savoir la non-consommation de cannabis par les jeunes, ne seront obtenus que si la répression est accompagnée de dispositifs de prévention et d'information. Je pense donc que des mesures supplémentaires doivent être prises par la Communauté française.

Je suis convaincu qu'il faudrait d'abord, comme je l'ai déjà souligné lors d'une question d'actualité, que les jeunes soient informés de manière très précise sur la législation et en particulier sur cette nouvelle directive. Je confirme les propos de Mme Schepmans : le flou le plus total règne chez les jeunes.

Il existe une circulaire du 1er février 2001, émise par votre prédécesseur, M. Hazette, sur l'usage des drogues, qui précise les attitudes que les écoles doivent adopter à la suite des modifications de la législation sur les drogues. Cette circulaire explique en détail le devoir de l'école face à la consommation, à la détention et à la vente de cannabis. Dans la mesure où la nouvelle directive modifie et complète la législation sur les drogues, ne faudrait-il pas adapter la circulaire du 1er février 2001 ?

Comment informer et renforcer la prévention des assuétudes auprès des jeunes de l'enseignement secondaire, qui sont les plus concernés ? Peut-on réellement compter sur les centres PMS ou faut-il travailler au sein des écoles avec des associations spécialisées ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, chers collègues, le principe de l'interdiction complète de l'usage du cannabis est, en effet, clairement affirmé pour les mineurs, pour les adultes en présence de mineurs, et pour qui que ce soit dans les établissements scolaires.

En ce qui concerne les écoles de la Communauté française, j'attire votre attention sur la circulaire du 1er février 2001 qui pose deux principes fondamentaux en matière de lutte contre les assuétudes. D'une part, elle précise que les mineurs ne peuvent posséder, consommer et, naturellement, vendre du cannabis, en particulier à l'école. Le mot d'ordre est donc « tolérance zéro ». D'autre part, elle souligne que l'école doit assumer un rôle de prévention au moyen de l'information et de l'éducation.

Cette circulaire reste d'actualité. Il ne me paraît pas nécessaire de la dédoubler étant donné qu'elle est très claire. Si, toutefois, la nouvelle directive devait nourrir des incompréhensions dans les écoles, je ne manquerai pas de rédiger une seconde circulaire.

Par ailleurs, je vous rejoins entièrement sur le principe de campagnes d'information sur le thème de l'illégalité, mais surtout sur celui de la prévention en matière de santé. C'est une perspective particulièrement difficile à faire passer chez les jeunes tant le phénomène leur paraît banal.

Pour éviter de se lancer dans un saupoudrage des subsides, il convient de cibler, parmi les asbl dont regorge la Communauté française, celles qui sont capables de tenir un discours clair, cohérent et percutant auprès des jeunes.

Quoi qu'il en soit, les campagnes de prévention devront tenir compte de la banalisation du phénomène, tout en restant très fermes sur le message d'interdiction. Mme Fonck et moi-même serons très attentives à cet aspect des choses et je me réjouis que le parlement s'en soucie également. Un travail de fond est en cours en partenariat avec la ministre de la Santé.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je voudrais demander à la ministre si le plan de prévention évoqué, qui sera exécuté en concertation, je le suppose, avec la Région wallonne et la COCOF, sera examiné par les différentes assemblées et, notamment, le parlement de la Communauté française.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je voudrais une fois de plus insister sur la nécessité d'un travail d'information important. Il ne faut pas sous-

estimer les informations erronées qui circulent parmi les jeunes, la population la plus sensible.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Eu égard à la demande de Mme Schepmans, je pense qu'il sera tout à fait opportun de débattre, dans ce parlement, du plan de lutte contre les assuétudes défendu par Mme Fonck.

16.3 Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « le nouveau souffle de la directive Bolkestein »

M. Paul Galand (ECOLO). – Beaucoup de choses ont été dites, ces dernières semaines et ces derniers jours, sur la stratégie européenne de libéralisation des services. Notre parlement vient, il y a quelques instants encore, de voter une résolution relative à cette directive Bolkestein. Vous êtes donc, d'ores et déjà, assurées d'avoir l'appui de tous les groupes démocratiques pour les initiatives que vous pourriez prendre pour défendre ces positions, qui, d'ailleurs, étaient déjà celles du gouvernement précédent.

Notre chef de groupe vous avait déjà interpellées en septembre dernier sur les positions du gouvernement de la Communauté française et du gouvernement fédéral à propos de ce projet de directive. Il est inutile de rappeler combien, en s'attaquant aux services publics et à la spécificité des secteurs de l'éducation, de la formation, de la culture, de l'audiovisuel, de la santé, la directive Bolkestein met en péril les politiques menées par notre Communauté au bénéfice des tous les citoyens.

Alors qu'en décembre dernier la présidence luxembourgeoise de l'Union avait tenu des propos plutôt apaisants sur le devenir de la directive, affirmant vouloir délimiter son champ d'application, le président de la Commission européenne est revenu à la charge le 2 février dernier. Pour M. Barroso, la directive Bolkestein est une pièce maîtresse de la stratégie de Lisbonne pour laquelle la Commission a présenté ses priorités, lesquelles font la part belle à la compétitivité économique et oublient pour l'essentiel le social et l'environnemental. Néanmoins, à la faveur de cette annonce, la Commission semble avoir accepté aujourd'hui le principe d'une « rediscussion » de la directive

qui fait l'objet d'une large opposition en l'absence de toute harmonisation sociale préalable, de suppression de la règle du pays d'origine et d'une directive sur les services d'intérêt général.

Par ailleurs, pour évoquer des travaux menés dans d'autres organisations internationales, il y a lieu de rappeler la récente réunion de la coalition belge francophone pour la diversité culturelle. Cette réunion, qui s'est tenue dans notre hémicycle, a montré combien il était nécessaire de travailler à la défense de la diversité culturelle en soutenant notamment le projet de convention de l'UNESCO pour la protection des contenus culturels et des expressions artistiques. Notre parlement vient également d'adopter une résolution à ce sujet.

J'aimerais donc interroger la ministre-présidente et la ministre chargée des Relations internationales sur l'évolution des négociations à l'échelon européen et à l'UNESCO depuis septembre dernier. Comment le gouvernement de la Communauté française interprète-t-il les récents développements autour du projet de directive Bolkestein ? Quelle sera la position belge lors du Conseil du 7 mars prochain, consacré à la compétitivité ? Comment la Communauté française est-elle associée à la préparation de cette position ? Quels sont les contacts qu'a le gouvernement de la Communauté avec les autres entités fédérées et le gouvernement fédéral afin de s'assurer d'une position unanime et durable de la Belgique dans ce dossier ? Comment la Communauté française a-t-elle jusqu'ici défendu sa position à l'UNESCO dans le cadre des négociations pour l'élaboration d'une convention pour la protection des contenus culturels et des expressions artistiques ? Y a-t-il dans ce cadre une position concertée de toutes les entités belges représentées ? Où en sont les négociations ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le député, je me permets tout d'abord de vous remercier de votre question. Je me permets également de vous soumettre ici une réponse conjointe de Mme Simonet, ministre des Relations internationales, et de moi-même. Il est vrai que les communications de la présidence de la Commission et de certains États membres autour de la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne abondent dans le flou du « stop ou encore ».

Si la directive « Services » a bien quelques implications dans la stratégie de Lisbonne et son objectif d'achever le marché intérieur européen, notre opposition ne porte évidemment pas sur

l'ensemble de la stratégie de Lisbonne. Lisbonne est un processus politique lancé en 2000 qui doit atteindre ses objectifs en 2010 et qui est aujourd'hui révisé. C'est un processus qui peut avoir une plus-value européenne pour les États membres et il convient de le renforcer bien plus que de le diluer.

Afin de préserver un développement égal en Europe des conditions de vie et de travail, le principe d'harmonisation doit s'appliquer car il est le plus à même de répondre aux enjeux de la croissance économique et du développement social dont la combinaison représente le modèle européen.

Je vous livre quelques précisions au sujet des positions adoptées par la Communauté française. Premièrement, au Conseil « Compétitivité » de novembre 2004, la Communauté française a pu suivre la position belge. Celle-ci confirme et réaffirme les positions prises par la Communauté française et la Région wallonne lors de leur réunion conjointe de gouvernement en octobre 2004. C'est aussi sur cette base que se construisent les contributions de la Communauté française à chaque réunion de coordination préalable à toute prise de position belge. Le dialogue avec le gouvernement fédéral et les autres entités fédérées est donc permanent, si je puis dire.

Nous pouvons également rappeler que, dès le départ, la Communauté française, par la voix belge, a rendu ses collègues européens attentifs aux implications de cette proposition de directive, notamment celles touchant directement aux personnes.

Pour nous, dans sa formulation actuelle, la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur ne peut être acceptée.

Deuxièmement, concernant le champ d'application de la proposition de directive, cette dernière ne doit pas s'appliquer aux services garantis et financés par le pouvoir public dans un but social, éducatif ou culturel envers sa population.

En effet, ces services relèvent du domaine des services d'intérêt général et leur caractère économique éventuel est subordonné à des objectifs sociaux, sociaux, éducatifs et culturels. Dans ces conditions, les services d'intérêt général, qu'il appartient à chaque État membre de définir, et les services d'intérêt économique général, tels que définis au regard des articles 16 et 86.2 du Traité, doivent être exclus du champ d'application de la proposition de directive.

Cela vaut explicitement pour les services suivants : l'éducation, la culture, l'audiovisuel, les soins de santé, les services sociaux, l'emploi (en ce

compris le placement des travailleurs et la formation professionnelle), les services de distribution et d'épuration de l'eau, les services de distribution d'énergie, les services de gestion des déchets et les services de protection de l'environnement.

Concernant l'établissement de prestataires de services, il est nécessaire de modifier la proposition de directive afin de permettre à chaque État membre de subordonner l'accès à une activité de services et son exercice à un régime d'autorisation et d'exigences que l'État membre définit en fonction, notamment, des réalités nationales et/ou régionales, pour autant que ces régimes n'aient pas été harmonisés.

Concernant la prestation de services depuis l'étranger, la proposition de directive doit être modifiée afin de soumettre le prestataire de services aux réglementations en matière d'accès à une activité de service et son exercice, y compris en matière de contrôle de l'État membre dans lequel il preste effectivement un service. Sans harmonisation européenne, le principe du pays d'origine n'est ni tenable ni acceptable.

De surcroît, il est indispensable pour nous que la mise en œuvre de cette position soit soumise à l'entrée en vigueur d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général. En effet, cette dernière permettrait de distinguer les champs respectifs des services ordinaires de ceux relevant de l'intérêt général. Les services relevant de l'intérêt général doivent être réglementés par des pouvoirs publics. Il en va de la capacité régulatoire de ces derniers et ils ne peuvent se soumettre tels quels aux forces du marché.

Sur les liens entre la directive et la convention UNESCO, notons que cette organisation reconnaît les États et non les entités politiques qui les composent. La Communauté française n'a donc pu défendre sa position que dans le cadre de la Belgique fédérale. Pratiquement, s'agissant d'une matière culturelle, ce sont les communautés qui ont procédé à l'examen de fond de l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité culturelle. Comme de coutume dans des dossiers impliquant que soit définie une position belge dans des matières relevant des communautés, chaque communauté a préparé une position qui a ensuite été concertée entre les deux communautés. Une fois l'accord obtenu, cette position a été confirmée au sein de la structure fédérale de concertation organisée par le SPF Affaires étrangères.

Le gouvernement de la Communauté française a arrêté une position générale de négociation du projet de convention UNESCO au cours de sa réunion du 12 novembre 2004. En accord avec

cette position, un texte d'amendement plus formel au projet de convention a été concerté avec les autres communautés pour définir la position belge.

Cette position belge n'a pu être notifiée officiellement à l'UNESCO. En effet, le 15 novembre 2004, le Conseil des ministres de la Culture de l'Union européenne a défini un mandat de négociation de la convention UNESCO. L'objectif, fermement promu par la Commission de l'Union, était de faire en sorte que l'Union européenne exprime une position univoque dans ces matières. À la suite de ce mandat, la présidence néerlandaise du Conseil des ministres a établi une position commune quant aux amendements à apporter au projet de convention. Il faut souligner que bon nombre d'amendements proposés par la Belgique et la Communauté française ont été intégrés à cette position commune.

Le mandat de négociation donné le 15 novembre 2004 à la Commission prévoyait une concertation permanente avec les États membres de l'Union au sein du comité à désigner. Ce comité, au sein duquel siègent régulièrement des experts de la Communauté française, a tenu des réunions régulières, notamment à Paris depuis la reprise, le 31 janvier, des travaux du groupe d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un projet modifié de convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle. C'est une nouvelle occasion qui est donnée à la Communauté française de faire valoir son point de vue.

En outre, avec le gouvernement de la COCOF, le gouvernement de la Communauté a confirmé les orientations de l'avant-projet de la convention. Pour rappel, l'objectif prioritaire de la convention est de créer un espace juridique propre légitimant les politiques et subventions publiques en matière de culture.

Il ressort également du texte en discussion que cette convention ne sera utile que si elle reconnaît des moyens d'action, des obligations et des mécanismes opérationnels articulés sur l'idée de suivi. En ce qui concerne les droits et obligations des États membres, le droit souverain des États de prendre des mesures pour protéger la diversité des expressions sur le territoire national est affirmé. Les États doivent assurer la promotion de la diversité culturelle en offrant des possibilités à tous les individus de créer, produire, diffuser et distribuer leurs expressions culturelles, biens et services culturels, et d'y avoir accès. La Communauté française et la COCOF suivent l'ensemble de ces obligations et recommandations.

La question du rapport avec les autres instru-

ments juridiques internationaux est au centre des débats actuels. Elle fait l'objet de nombreuses divergences. Aucune position commune n'a pu être trouvée sur l'article 19 du projet qui règle la question des relations entre la Convention UNESCO sur la diversité culturelle et les autres instruments juridiques internationaux, dont les Accords du GATT. La Communauté française, avec la COCOF, pense qu'il faut réfléchir non pas en termes de hiérarchie et de subordination mais bien de complémentarité et d'interaction. C'est pourquoi, en accord avec la Communauté flamande, nous proposons de supprimer l'article 19 au nom du principe selon lequel le développement d'une coordination entre les organisations internationales est primordiale dans le contexte de la mondialisation. En effet, l'absence de disposition réglementaire des relations avec d'autres conventions devrait permettre l'application du droit international général (Convention de Vienne sur le droit des traités).

M. Paul Galand (ECOLO). – Vos développements sur la convention UNESCO montrent, madame la ministre-présidente, que nous ne sommes pas au bout de nos peines en cette matière. Des contre-attaques peuvent à tout moment mettre en péril l'objectif prioritaire que nous essayons de faire progresser.

Par ailleurs, comme vous le confirmez, nous avons un retard à rattraper sur le plan de l'harmonisation sociale « vers le haut » au sein de l'Europe. Si nous ne gagnons pas ce combat, nous serons toujours sur la défensive. À cette fin, ainsi que nos interrogations et vos propos le confirment, nous devons renforcer les stratégies interparlementaires et intergouvernementales au sein de l'Union pour consolider les positions que nous défendons.

Ensuite, les voyages effectués par les collègues de notre parlement et les rencontres qu'ils permettent avec des parlementaires d'autres pays de l'Union sont des occasions de consolider des positions communes. Il nous appartient de voyager avec nos résolutions et les positions du gouvernement, quand elles ont l'appui de tous les groupes démocratiques. Chacun doit faire ce lobbying politique pour renforcer cette stratégie d'alliance, au plan tant interparlementaire qu'intergouvernemental. Sinon, à l'instar de la directive Bolkestein, nous ferons trois pas en avant et quatre en arrière. Je ne peux donc qu'en appeler à la vigilance de chacun et à la poursuite de nos efforts.

16.4 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la circulaire de la ministre n° 1026 du 27 décembre 2004 concernant la « publicité dans les établissements scolaires et matériel didactique diffusé par les firmes commerciales » »

16.5 Question de M. Denis Grimberghs à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la circulaire concernant la publicité dans les établissements scolaires »

M. le président. – Ces deux questions ayant le même objet, je vous propose de les joindre. (*Assentiment*)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, vous avez récemment fait le point sur la question de la publicité à l'école par le biais d'une circulaire adressée aux établissements scolaires. Vous y rappelez les dispositions légales en la matière, notamment l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 qui établit que toute activité commerciale est interdite dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés.

Malheureusement, vous réduisez à néant ces réglementations lorsque vous affirmez par la suite que, je cite : « Cette disposition ne règle pas tout, car il n'est pas aisé de déterminer ce qui constitue une activité commerciale dans un établissement d'enseignement. La distribution de colis, d'échantillons ou de dépliants publicitaires tombe bien sous le coup de cette interdiction, mais c'est moins clair lorsqu'il s'agit d'ouvrages ou de matériels didactiques financés par des firmes commerciales. Faut-il refuser toute initiative d'origine commerciale, même lorsqu'elle peut apporter un petit plus aux écoles ? »

Bien sûr, l'objectif d'une circulaire est, entre autres, de préciser la portée de certaines dispositions légales. Néanmoins, force est de constater que les éléments que vous fournissez à l'appréciation des directions et des enseignants vident la loi d'une partie de son contenu. En effet, vous vous limitez, je cite, « à inviter les enseignants à développer particulièrement les activités disciplinaires ou transversales qui permettront à l'enfant ou à l'adolescent d'acquérir son autonomie et sa liberté face au message publicitaire ».

Il n'est fait aucune mention de ce qui peut être

accepté et de ce qui ne peut pas l'être, que ce soit en matière de matériel didactique et pédagogique ou concernant le domaine d'activité de la société commerciale concernée. Au contraire, la porte est ouverte à un grand nombre d'initiatives. Les enseignants et les directions demandent plus de clarté et des critères objectifs concernant l'introduction de la publicité à l'école.

Sans remettre en cause les compétences des enseignants et sachant qu'ils sont de plus en plus sollicités par les acteurs extérieurs, croyez-vous qu'ils disposent du temps nécessaire pour faire le tri entre publicité opportune et inopportune, sans indication des critères à prendre en compte ? Qu'en est-il des initiatives émanant des cigarettiers, de l'industrie pharmaceutique ou encore des brasseurs ?

Enfin, vous évoquez dans votre circulaire l'existence d'un renforcement du matraquage publicitaire. Ne pensez-vous pas que votre initiative y contribue et que les cours d'éducation aux médias ne peuvent pas entièrement y remédier ?

M. Denis Grimberghs (cdH). – Madame la ministre-présidente, la récente circulaire adressée aux établissements scolaires concernant la publicité et l'infiltration des sociétés commerciales dans les écoles honore l'engagement que vous aviez pris, à la suite des interpellations dans notre assemblée le 19 octobre dernier, de rappeler aux écoles les termes des dispositions figurant à l'article 41 du Pacte scolaire. Elle rappelle l'interdiction de toute activité commerciale dans les écoles. Cependant, elle ajoute que cet article « ne règle pas tout car il n'est pas aisé de déterminer ce qui constitue une activité commerciale dans un établissement d'enseignement ».

La circulaire ne comble pas les lacunes de la loi mais annonce simplement qu'un travail d'éducation aux médias et à la publicité doit être réalisé, tant dans l'enseignement fondamental que dans le secondaire. Cela prouve votre volonté de faire confiance aux enseignants et aux responsables d'établissements scolaires, mais il est important de fixer des balises pour lutter contre l'infiltration des sociétés commerciales dans les écoles.

Nous nous devons d'être attentifs à toute menace de « marchandisation » de l'enseignement. Il faut protéger les enfants de la publicité dans les écoles, rares lieux où les jeunes ne sont pas encore « bombardés ». Une éducation à la publicité et un éveil du sens critique ne suffisent pas. Je me permets donc de vous rappeler l'article 42 du Pacte scolaire qui prévoit qu'« il est créé auprès du ministère de l'Éducation une commission qui a pour mission d'examiner les infractions aux

dispositions de l'article 41 et de proposer les mesures ou sanctions à prendre ». Pour quels motifs cette commission n'a-t-elle pas été créée alors que ses règles de fonctionnement sont définies par l'arrêté royal du 14 septembre 1987 ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, je remercie M. Grimberghs de sa question car elle me donne l'occasion de faire le point sur une question délicate.

Permettez-moi tout d'abord, pour la précision, de citer dans son intégralité le texte de l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement : « Toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d'enseignement organisé par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionné. »

Ce texte n'est pas très explicite, vous en conviendrez. Il s'agit de définir ce qu'il faut réellement entendre par « toute activité commerciale ». En ce qui concerne les établissements scolaires, il ne peut être question de vider la loi de son contenu : toute activité commerciale y est interdite. Personne ne doutera que la publicité doit être comptée au rang d'activité commerciale. Il est tout aussi évident que la vente par des firmes privées dans l'enceinte d'un établissement scolaire constitue également une activité commerciale interdite. Toutefois, nous serons confrontés à une réelle difficulté quand nous devons nous prononcer sur le caractère publicitaire des publications, documentations et autres matériaux pédagogiques, didactiques ou techniques diffusés dans les établissements scolaires. Cette difficulté pourrait d'ailleurs expliquer qu'aucun de mes prédécesseurs n'ait, à ma connaissance, pris la moindre disposition explicite à ce sujet.

L'outillage, l'équipement et les matériaux sont souvent fournis par l'industrie. Des grandes marques automobiles fournissent des pièces, des notices, de la documentation technique. Des firmes d'équipement électroménager mettent des machines à disposition des sections techniques ou professionnelles spécialisées. Les écoles hôtelières entretiennent des relations avec des sociétés agroalimentaires, nul ne l'ignore. Qui croit que leurs logos n'apparaissent pas sur les équipements, les produits ou la documentation ?

La question de la circulaire s'est posée dès lors que nous avons constaté la distribution de matériels didactiques bénéficiant du soutien de firmes privées. Fallait-il les proscrire radicalement et sans

nuance ? Nous devons certes refuser tous ceux qui arborent de manière explicite le logo de telle ou telle marque. J'ai ainsi récemment refusé la diffusion d'une brochure d'éducation alimentaire qui portait la marque d'une grande firme de produits laitiers... Cependant, nous connaissons tous des campagnes d'intérêt public, culturel ou de santé soutenues par des firmes privées, des sociétés bancaires par exemple. Allons-nous refuser une affiche présentant « La Fureur de lire » au motif que les logos des sponsors, institutions publiques, mais aussi sociétés bancaires, apparaissent au bas de celle-ci ? La question n'est pas simple, d'autant qu'il faut tenir compte, dans la mission d'éducation des enfants et des adolescents, des réalités d'un environnement auquel l'enseignement doit les préparer à faire face.

J'en viens aux enseignants. Ces derniers seront désemparés lorsqu'ils devront faire le tri entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Tout d'abord, les directions savent bien que la publicité en tant que telle est interdite. C'est assez clair. Pas de distribution de colis publicitaires, par exemple, dans les écoles. Ensuite, peut-on imaginer que les directions et les établissements seraient à ce point peu responsables pour éprouver quelque difficulté à se positionner quant à la publicité directe ou indirecte des cigarettiers, de l'industrie pharmaceutique ou encore des brasseurs ? Dès lors, au risque de me répéter, je leur fais confiance, d'une part, pour faire le tri et, d'autre part, pour développer chez leurs élèves la lecture critique du message publicitaire. Cela nécessitera d'ailleurs peut-être l'utilisation, par l'instituteur, l'institutrice ou le professeur, de messages publicitaires en classe, sous forme d'affiches, de pages de magazines, d'enregistrements de clips ou sous toute autre forme. Faudra-t-il aussi l'interdire et comment ?

Je ne pense pas contribuer, par mon initiative, à un renforcement du matraquage publicitaire. Je suis convaincue que l'école, même s'il faut le regretter, ne peut nier la réalité du phénomène publicitaire. Si l'école devait faire comme si la publicité n'existait pas et se refermait sur un espace totalement et artificiellement préservé, nos enfants seraient encore plus malléables et deviendraient des victimes encore plus aveugles et consentantes du véritable matraquage publicitaire, celui qui, par exemple, sévit, sans l'accompagnement éducatif de l'enseignant, sur les grandes chaînes télévisées privées – le samedi matin, notamment – entre deux dessins animés.

En conclusion, s'il est vrai qu'un cours d'éducation aux médias ne peut pas tout, il n'en constitue pas moins une de nos meilleures armes. Dans

l'arsenal dont nous disposons et en l'absence de mesures générales – par exemple, l'interdiction de la publicité sur les chaînes télévisées pendant la diffusion des programmes destinés à la jeunesse –, cette éducation aux médias participe de l'éducation à une citoyenneté active et responsable.

La législation de 1959 prévoyait effectivement la création d'une commission. C'est l'arrêté royal qui date de 1987. Il s'agissait avant tout de remettre des avis concernant des infractions au deuxième alinéa de l'article 41, lequel établit que : « Toute pratique déloyale est de même interdite dans la concurrence entre ces établissements. La propagande en faveur d'un enseignement doit rester objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement. »

Le législateur a pensé que, s'agissant de conflits d'intérêts entre deux ou plusieurs réseaux ou pouvoirs organisateurs d'enseignement, il était utile, voire indispensable, que les litiges soient soumis à une commission indépendante constituée de magistrats professionnels.

Cette commission n'a jamais été constituée, apparemment parce que les différents ministres de l'Éducation n'ont pas exécuté les dispositions de la loi et de l'arrêté royal du 14 septembre 1987. Pourquoi ? Avec les éléments dont je dispose, je pense pouvoir dire que c'est parce qu'aucune situation justifiant la mise en place de cette commission ne s'est présentée, autrement dit parce qu'aucune infraction grave et qui n'ait pu être résolue à l'amiable n'a été constatée aux dispositions de l'article 41.

Faut-il, aujourd'hui, activer cette commission ? Je voudrais, tout d'abord, faire remarquer qu'en matière de publicité, il ne s'agit pas de conflits entre pouvoirs organisateurs, écoles ou réseaux, mais d'infractions à la loi. C'est différent. Je ne pense pas qu'une commission soit nécessaire dès lors qu'une disposition légale est transgressée. En cette matière, l'administration est compétente, en particulier la Direction générale de l'enseignement obligatoire, et les sanctions prévues pour d'autres types d'infractions peuvent être appliquées. Par ailleurs, dans la forme initialement prévue par le législateur, cette commission serait difficilement viable.

Je suis dès lors d'avis qu'il n'y a pas urgence à activer cette commission. Cependant, j'ai demandé à l'administration d'étudier le contexte juridique et les sanctions possibles, ainsi que la procédure appropriée en cas d'infraction aux dispositions de l'article 41.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je remercie

la ministre-présidente de sa réponse. M. Grimberghs a posé la question de savoir pourquoi la commission n'avait pas été mise en place. Pour ma part, je pense que les difficultés rencontrées expliquent les raisons pour lesquelles elle ne sera pas mise en place. La fin de l'intervention de la ministre-présidente à propos de l'appréciation du phénomène me semble importante. La ministre est elle aussi consciente du phénomène et de nos faiblesses face aux subtilités utilisées avec machiavélisme par les publicitaires. Il est bien que l'administration étudie le contexte juridique et la possibilité de sanctions. La grosse difficulté est d'établir un inventaire de la réalité. Comment cela se passe-t-il, qui s'adresse à qui et dans quelles conditions, quelle méthode un peu machiavélique est-elle utilisée pour introduire de la publicité dans les écoles ? La tâche principale consiste à disposer d'une appréciation du sujet. On pourrait alors peut-être concevoir la meilleure stratégie possible pour combattre l'introduction pernicieuse de la publicité, comme M. Grimberghs et moi-même l'avons décrite dans notre intervention.

M. Denis Grimberghs (cdH). – Je remercie la ministre-présidente de sa réponse. Ma question concernant l'article 42 et les responsabilités éventuelles de la non-activation de cette disposition ne peuvent concerner la ministre actuellement en fonction. Il me semblait cependant utile de savoir pourquoi cela ne s'était pas fait. La ministre donne une explication qui me semble assez convaincante. Il fallait savoir ce que l'on voulait viser. Était-ce les pratiques déloyales ou autre chose ? Les pratiques déloyales sont un autre sujet, mais il ne faut pas raviver d'anciens clivages. Nous devons être plus unis face à la publicité ; il faut éviter la « marchandisation » qui s'infiltré dans les écoles.

Il me semble utile d'aller au-delà de ce que vous avez été amenée à faire compte tenu des circonstances et des moyens juridiques dont vous disposez. Une évaluation des pratiques utilisées dans les écoles permettrait de voir dans quelle mesure il serait possible d'aller un peu plus loin. Plutôt que de mettre sur pied une commission qui, parce qu'elle comprend d'anciens magistrats, donne l'impression de trancher des conflits, il me semble plus utile de mener une réflexion éthique sur l'inévitable présence de la publicité dans les médias. Vous dites que l'éducation à la publicité se fait en découpant des pages de publicité ou en les visionnant. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion qui permette de déterminer ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas.

16.6 Question de M. Léon Walry à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « les conséquences de la réforme dite de « Bologne » »

M. Léon Walry (PS). – Nous le savons, universités et hautes écoles méritent que l'on s'efforce de leur octroyer les moyens disponibles en vue de l'exécution efficace de leurs missions. Les unes et les autres fonctionnent à l'intérieur d'enveloppes budgétaires fermées alors qu'il est prouvé que leurs défis sont des défis de visibilité internationale et d'attraction de professeurs et d'étudiants.

Notre système exacerbe la concurrence entre les universités de la Communauté française ; dans certains cas, il est vrai, il peut en émaner une saine émulation mais l'intérêt de notre Communauté est de multiplier les passerelles afin de réaliser des économies d'échelle et de conserver un bon attrait sur le plan international. Il faut absolument que l'Europe se positionne et joue la carte de la mobilité croissante, notamment avec le programme Erasmus.

La mobilité n'existera vraiment que si les pays concernés abordent aussi la question de l'harmonisation du coût des études. Ainsi, par exemple, le coût d'une inscription dans une université d'Écosse peut représenter quatre fois le coût d'une inscription en Communauté française de Belgique. Il s'agit donc d'un handicap. La mobilité ne sera possible pour le plus grand nombre que si cette question est réglée en concertation entre les pays européens concernés. Il est impossible d'attirer des professeurs américains de haut niveau faute de pouvoir moduler les traitements du personnel académique. Mais il est aussi difficile d'attirer les étudiants étrangers pour des formations de deuxième cycle parce que l'usage de l'anglais a largement été verrouillé des deux côtés de la frontière linguistique. L'expérience américaine montre que les étudiants étrangers finissent souvent par s'installer sur place et contribuent dès lors à l'essor économique. Cependant, les choses sont-elles comparables ? Mme la ministre communiquera sans doute sa position à ce sujet.

Inversement, on peut s'attendre à voir arriver en Communauté française des étudiants plus attirés par les conditions financières de l'inscription que par la qualité scientifique de nos institutions d'enseignement supérieur. De plus, afin de prémunir les étudiants contre des programmes qui seraient de la poudre aux yeux, le processus de « Bologne » lie la mobilité et l'attrait international à

une véritable évaluation de la qualité. La Communauté française a institutionnalisé le principe en créant une agence regroupant les différentes parties prenantes. Madame la ministre, cette évaluation a-t-elle été réalisée et votre cabinet dispose-t-il d'un rapport ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Votre question est vaste et je vais tenter d'y répondre point par point.

Concernant le financement de l'enseignement supérieur, il est exact que les universités et les hautes écoles de la Communauté française sont financées par des enveloppes fermées. La répartition de l'enveloppe entre les institutions comprend une partie stable et une partie variable calculée sur la base du nombre d'étudiants. Selon moi, si certains recteurs s'en sont récemment plaint dans la presse et le CGHE, en début d'année académique, ce n'est pas tant le principe de l'enveloppe fermée que sa hauteur qui pose un problème aux institutions. Cependant, même si la Communauté française peut encore faire mieux, notons divers éléments.

Premièrement, les universités ont été refinancées à l'horizon 2006 via le décret du 31 mars 2004.

Deuxièmement, nous avons réussi à dégager un complément d'enveloppe de 5 millions d'euros en 2005 pour les hautes écoles.

Troisièmement, les dépenses par étudiant en Communauté française de Belgique se montent, comme l'indique un rapport OCDE, à 11 589 dollars en 2001, ce qui situe notre Communauté au-dessus de la moyenne européenne, à savoir 9 863 dollars par étudiant.

Quatrièmement, la part de financement public dans ces dépenses est bien supérieure en Communauté française – 85% – à celle consentie aux États-Unis – 35% – dont le score de 22 234 dollars par étudiant n'a pas manqué d'impressionner les recteurs.

En Communauté française de Belgique, tout étudiant de l'Union européenne qui peut se prévaloir d'un diplôme d'études secondaires équivalent au certificat d'enseignement secondaire supérieur – le CESS – a accès aux études supérieures, paye les mêmes droits d'inscription qu'un étudiant de la Communauté française et est pris en compte dans le calcul du financement.

Il est vrai que la hauteur de ces droits d'inscription, qui occupent une part marginale dans

les dépenses totales par étudiant, mais non négligeable pour les familles qui les assument, varie entre les pays. Ces différences peuvent influencer la mobilité des étudiants. Je tiens à votre disposition le tableau des montants annuels des droits et autres cotisations des étudiants qui suivent des cours à temps plein dans l'enseignement supérieur européen pour l'année 2002-2003. Il faut cependant bien se rendre compte que ce coût ne représente qu'une partie du coût assumé par la famille. En effet, le coût de la vie varie énormément entre Paris, Londres, Liège, Porto, Bologne, ce qui pénalise d'autant plus les étudiants qui ne seraient pas amenés à louer un logement s'ils réalisaient leurs études dans la Communauté française.

Par ailleurs, les conditions académiques d'accès aux études varient également d'un pays à l'autre et conditionnent les flux d'étudiants entrants et sortants. Si les étudiants français viennent se former en masse en Communauté française, singulièrement en sciences vétérinaires ou en kinésithérapie, c'est parce que l'accès à ces études est fortement contingenté chez eux.

Faut-il dès lors uniformiser les droits d'inscription aux études supérieures et les conditions d'accès en Europe, pour lever les freins à la mobilité ? On voit bien que la question est complexe. De plus, elle se pose différemment en fonction du cycle d'études.

Le premier cycle des études reste, à mon sens, un cycle de proximité. L'offre en Communauté française étant abondante, je ne vois pas pourquoi il faut nécessairement encourager plus qu'aujourd'hui nos étudiants à réaliser la totalité de ce cycle à l'étranger, je ne vois pas davantage pourquoi il faudrait inciter les étudiants étrangers qui disposeraient d'un système d'enseignement supérieur performant dans leur pays à venir se former à charge de la Communauté française. La réglementation actuelle prévoit d'ailleurs que nos étudiants ne peuvent emmener leur bourse d'études à l'étranger que dans la mesure où les études qu'ils vont poursuivre n'ont pas leur équivalent en Communauté française.

Toutefois, au deuxième cycle et *a fortiori* au troisième cycle, la situation est différente. Le bénéfice de la mobilité est plus grand. La pratique courante d'une langue étrangère est un atout « valorisable » à l'issue d'un *master*. Les formations sont plus spécialisées. Les centres d'excellence concentrent le potentiel de recherche. Pour un moyen séjour, l'étudiant peut bénéficier de l'aide Erasmus qui est – nous en avons déjà parlé – insuffisante pour compenser le supplément de coût et qui sera prochainement complété en Commu-

nauté française, grâce au Fonds de mobilité. Si, par contre, notre étudiant doit passer un deuxième ou un troisième cycle complet à l'étranger, comment le soutenir ? Comment attirer l'étudiant étranger à se former à la recherche dans nos centres d'excellence ? Quelle attractivité de notre enseignement supérieur doit-on défendre ? Faut-il assouplir le décret du 31 mars 2004 et permettre aux institutions d'organiser des programmes de *master* uniquement en anglais ? Quels moyens attribuer au regard de la volonté de démocratisation ? Comment continuer, dans le cadre d'une mobilité accrue, à garantir au citoyen que la Communauté française produira un nombre suffisant de diplômés qui pourront ensuite répondre aux besoins du marché de l'emploi de la Communauté française ?

Vous m'excuserez de ne pas tenter de répondre à toutes ces questions aujourd'hui. J'ai organisé ce lundi 14 février, un forum de la mobilité pour consulter l'ensemble des bénéficiaires sur cette question : "Bologne, Erasmus, Socrates... et demain ?" Je ne manquerai pas de vous faire part des conclusions de ce forum, dès que mon cabinet aura pu les analyser.

Enfin, vous mettez en évidence et, à raison, le rôle, dans l'attrait de notre enseignement supérieur, d'une agence d'évaluation de la qualité et vous me demandez si nous disposons d'un rapport d'évaluation de la qualité de notre enseignement supérieur. Ici encore, je vous demanderai un peu de patience. L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur a été officiellement mise en place en janvier 2004 pour mettre en œuvre le décret du 14 novembre 2002.

Elle a adopté son planning de travail en juillet 2004 et achève son premier processus d'audit des cursus de pharmacie dans les universités. Je recevrai prochainement le rapport final de cet audit et je le transmettrai au gouvernement, comme le prévoit le décret du 14 novembre 2002. D'autres audits suivront. Ils nous permettront progressivement et le plus rapidement possible, en fonction des moyens que nous pourrions y consacrer, de passer en revue l'ensemble des cursus d'études organisés en Communauté française.

M. Léon Walry (PS). – Je note que le débat n'est pas clos et que nous le poursuivons ici-même. Je vous remercie. Votre réponse me satisfait car vous m'avez donné le maximum d'informations en votre possession.

16.7 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « les propositions faites par le Conseil général des hautes écoles à propos de la formation initiale des enseignants »

Mme Véronique Jamouille (PS). – *La Libre Belgique* du 24 janvier dernier a fait état des propositions du Conseil général des hautes écoles à propos de la formation initiale des enseignants. Il s'agirait entre autres de modifier le décret du 12 décembre 2000 sur la formation initiale et plus précisément les dispositions relatives à la nature des stages de première année, l'encadrement de ces stages et les programmes de formation commune. Ce décret, adopté durant la dernière législature, était ambitieux. Il voulait clarifier et mieux encadrer les formations initiales, développer une approche par objectifs et compétences, donner dans la formation commune des outils permettant de faire face aux situations de crise et surtout amener le futur enseignant à comprendre et gérer les pratiques pédagogiques en étant d'abord observateur de praticiens expérimentés qui le guideront au cours des années suivantes. Il s'agissait en fait d'adapter la formation initiale aux changements vécus par l'école du décret « Missions », à l'évolution des enfants et des jeunes ou encore aux nouvelles difficultés et exigences du métier d'enseignant.

L'article de *La Libre Belgique* signale que les stages seraient au programme dès la première année, que les visites de supervision seraient moins nombreuses et que l'obligation pour les stagiaires d'être au moins deux par implantation ne serait pas suivie. Quand on ajoute à cela la proposition d'aligner les exigences d'agrégation pour tout maître de stage, nous constatons que le président du Conseil général des hautes écoles reprend la plupart des amendements qui furent rejetés à l'époque. Il suffit de relire le compte rendu intégral des séances pour s'en rendre compte.

La volonté était jadis de garantir une formation commune, large et exigeante – car la fonction l'est – et d'assurer une progressivité des stages car l'apprentissage est lourd. Il importe d'entrer dans la fonction de façon graduelle. Le parlement, en majorité, avait approuvé cette stratégie.

Ma question, après ces quelques réflexions qui replacent les éléments dans leur contexte, est double. D'abord, avant de changer quoi que ce soit, ne faut-il pas évaluer sur le terrain les résultats de ces formations, comme le prévoit d'ailleurs

la déclaration de politique communautaire ? Nos enseignants de la nouvelle cuvée, qui viennent de débiter dans le métier, ne sont-ils pas d'un assez bon cru pour que l'on veuille déjà changer la vinification ? Ensuite, que pensez-vous des propositions du Conseil général des hautes écoles ? Envisagez-vous de modifier un texte qui a à peine eu le temps de produire ses premiers effets ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Comme vous, j'ai pris connaissance de l'article de *La Libre Belgique* du 24 janvier 2005. Celui-ci relayait des propositions relatives à la formation initiale des enseignants et, plus particulièrement, à une possible réforme du décret du 12 décembre 2000.

Tout comme vous, madame Jamoulle, j'ai pleinement conscience de l'ambition de ce décret. J'ai en effet la conviction que, pour la formation des enseignants – et certainement la formation initiale –, l'ambition est de mise, de même qu'une exigence de qualité et de précision. Je partage avec l'ensemble de cette assemblée la volonté de garantir la formation commune, large et exigeante que requiert la fonction d'enseignant.

Il est également primordial à mes yeux que l'entrée en matière des étudiants du pédagogique soit progressive et graduelle car cet apprentissage est lourd mais nécessaire. Nous parlons des enseignants de demain et notre exigence de qualité doit être particulièrement élevée tant du point de vue de la pratique que du point de vue pédagogique.

L'évaluation sur le terrain est en cours depuis un certain temps, que ce soit au travers des dizaines de lettres adressées à mon cabinet, des rapports des services d'inspection, d'enquêtes ou des rapports d'enseignants qui rencontrent quotidiennement certaines difficultés dans l'exercice de leur métier. De surcroît, durant le mouvement des hautes écoles de la rentrée 2004, j'ai pris connaissance des revendications du département pédagogique de plusieurs hautes écoles de la Communauté française.

Nos enseignants sont d'un très bon cru. Mais si, après plusieurs discussions avec des viniticulteurs, je peux encore améliorer le processus de vinification, je n'hésiterai pas à le faire. Il ne s'agit pas de changer le décret mais bien de l'améliorer pour faire en sorte que le cru devienne exceptionnel.

Je n'ai pas encore reçu les propositions et l'avis du Conseil général des hautes écoles, aucune décision n'ayant été prise à ce jour. Même si des bribes

de texte circulent dans la presse, je ne puis me prononcer sur un avis qui n'existe pas encore.

Mais que l'on se comprenne bien ! Si certaines modifications doivent être apportées sur la base d'une série de propositions soutenues par le secteur tout entier, je prendrai le temps de la réflexion nécessaire à cette analyse. Je tiens en effet à rester à l'écoute d'un secteur qui demande une attention de tous les instants sans pour autant vouloir m'attaquer à l'esprit de la réforme du 12 décembre 2000.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse précise. J'attends bien entendu l'évaluation. Par ailleurs, si nous pouvons encore améliorer le cru, il va de soi que nous y travaillerons ensemble.

16.8 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « nouveau décret pour l'organisation du sport francophone »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La Communauté française compte 64 fédérations sportives reconnues, soit 6 365 clubs ou encore 400 000 sportifs encadrés. J'ai appris que deux réunions de travail avaient eu lieu avec ces fédérations, le 28 octobre 2004 et le 20 janvier 2005. Ces réunions visaient à élaborer ce que vous appelez le nouveau décret de la politique du sport en Communauté française. Si on peut apprécier la manière dont le travail a été effectué en collaboration avec les fédérations, le parlement se doit d'être informé de l'évolution des choses et des résultats de ces réunions.

Je voudrais vous poser quatre questions. Primo, quel est le calendrier de travail prévu pour ce décret ? Peut-on espérer pouvoir en discuter à la fois en commission et en séance plénière ? Secundo, je présume que les fédérations ont eu l'occasion d'exprimer leurs attentes et que des ébauches de propositions ont déjà pu être avancées. Quelles sont-elles ? Tertio, vous avez souligné, dans le cadre d'un article de presse qui évoquait ces réunions, l'incapacité du sport francophone à « se vendre ». À cet égard, vous avez fait référence au centre d'évaluation de la performance sportive, créé par l'UCL et l'ULB, et où des sportifs peuvent bénéficier d'un suivi gratuit et d'une analyse scientifique. Nonobstant cette gratuité, seuls 195 athlètes de 18 fédérations y ont eu recours, ce qui n'est évidemment pas énorme. Pouvez-vous nous expliquer cette « discrétion » ? Quattro, pouvez-vous nous répercuter les difficultés pratiques auxquelles se heurtent les fédérations

dans le domaine des procédures antidopage ? Au stade actuel de vos réflexions, quelles solutions pensez-vous pouvoir apporter dans le cadre du décret ?

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Monsieur le président, je remercie M. Crucke de me permettre de développer la philosophie qui sous-tend les deux réunions qui se sont tenues avec les fédérations sportives reconnues par la Communauté française. La première a eu lieu en octobre et la deuxième dans le courant du mois de janvier.

Ma philosophie est d'être à l'écoute des fédérations. Ces 64 fédérations ont eu la chance d'être reconnues pour leurs qualités par la Communauté française. Je suis convaincu que d'autres, qui ne le sont pas encore, pourront les rejoindre à terme. Je songe notamment au football, au hockey, à la boxe et également à la fédération de mini-foot, scindée en deux structures, l'une étant reconnue, l'autre pas, puisque dépendant de l'Union belge de football.

Par ailleurs, je suis à l'écoute des difficultés quotidiennes auxquelles les fédérations sont confrontées. J'ai été frappé par le témoignage de nombre de leurs responsables qui me disent crouler sous le travail administratif. Cela tient peut-être à une organisation qui leur est propre. Mais peut-être la Communauté française a-t-elle, de bonne foi, commis l'erreur d'être trop tatillonne, trop précise dans ses exigences. Je songe notamment aux plans programme dont l'élaboration, l'examen et l'exécution semblent donner lieu à des difficultés considérables.

Des progrès ont été réalisés en deux ans : on a créé une petite cellule constituée de trois fonctionnaires de haut niveau qui évaluent ces plans programme, conseillent les fédérations, les informent préalablement, analysent les propositions et en suivent l'exécution. Cette cellule accomplit, en relation avec les fédérations, un travail positif. Mais la volonté, des deux côtés, est d'essayer d'aller à l'essentiel.

En matière de sport pour tous, nous nous portons admirablement bien. Vous avez cité le chiffre de 6 300 clubs existants pour 64 fédérations reconnues, ce qui représente 367 000 sportifs enregistrés, sans compter le football et une partie du minifoot. En tenant compte de ces deux disciplines, on obtient un total de 550 000 personnes qui font du sport en Communauté française, ce qui est énorme pour une population d'environ 4 400 000 personnes. Le sport pour tous s'est développé à ce point grâce à l'action des fédérations, des communes et des clubs mais aussi du monde

associatif. On ne soulignera jamais assez l'importance de l'investissement des bénévoles dans un travail quotidien pour assurer la survie des clubs.

Dans une enveloppe d'environ neuf millions d'euros dévolue aux fédérations, il faudrait pouvoir, à terme, consacrer un montant au fonctionnement quotidien des fédérations pour leur permettre d'organiser des championnats et, donc, favoriser le sport pour tous. Je souhaiterais qu'une partie de cette enveloppe soit également réservée au sport de haut et de très haut niveau. Il faut améliorer le niveau de nos athlètes, ce qui implique évidemment de permettre aux espoirs sportifs de se mesurer en Europe et dans le monde aux meilleurs jeunes dans la même discipline, afin qu'une fois la maturité sportive atteinte, ils puissent faire partie de l'élite.

Ma volonté est de donner une nouvelle orientation au sport de haut niveau, mais je souhaite le faire en accord avec les fédérations. Actuellement, j'enregistre leurs réflexions. Je leur ai demandé par écrit de me faire part de leurs souhaits. Une cellule a été constituée pour examiner leurs réponses et je compte organiser à la mi-mars, au salon de Charleroi, une troisième rencontre avec les fédérations pour leur présenter mes propositions. Celles-ci ne seront pas à prendre ou à laisser. Je suis un homme de dialogue et je resterai en permanence en contact avec les fédérations.

Pour ce qui est du calendrier, je souhaite que ce décret entre en application le premier janvier 2006. Cela signifie qu'il devra être adopté par le parlement de la Communauté française avant la fin de l'année de manière à pouvoir être publié au *Moniteur belge* avant le 31 décembre 2005. Au terme de la consultation organisée actuellement et après avoir recueilli l'avis des spécialistes, nous solliciterons évidemment l'avis du Conseil supérieur des Sports, de l'Éducation physique et de la Vie en plein air. Nous consacrerons également des réunions intercabines à la modification de ce décret. Dès que le gouvernement aura adopté un avant-projet de décret, il sera soumis au Conseil d'État qui disposera d'un délai de deux à trois mois pour formuler ses observations. En fonction des remarques du Conseil d'État, le gouvernement aura alors à adopter le projet définitif qui, finalement, sera soumis au vote du parlement. Il s'agit d'un travail considérable qui exigera d'avoir le sens du consensus et qui fera inévitablement grincer les dents de certains. On ne peut satisfaire tout le monde ni dire une chose et son contraire.

En ce qui concerne le centre d'évaluation de la performance sportive, je suis entièrement d'accord avec vous. En Communauté française, nous

avons fait un effort exceptionnel en créant cet outil de valeur peu égalé en Europe et qui est le résultat d'une remarquable collaboration universitaire entre l'ULB et l'UCL. Ce centre est accessible gratuitement aux athlètes de haut niveau et aux espoirs sportifs. Malheureusement, pour la dernière année, seulement 18 fédérations sur 64 et un nombre insuffisant d'athlètes ont bénéficié de cette assistance. Devant un tel constat, j'ai pensé à un déficit d'information. C'est la raison pour laquelle l'ordre du jour de la réunion du mois de janvier tenue à l'intention des fédérations comportait la présentation de ce centre, de manière à les informer et à les inciter à encourager les clubs à y recourir. Les fédérations disposent de tous les moyens, notamment le courriel, pour avertir tous les clubs affiliés que leurs athlètes de haut niveau peuvent, s'ils sont reconnus par la Communauté française, bénéficier gratuitement des services de ce centre. Je précise que les autres athlètes peuvent également en bénéficier moyennant des rémunérations qui restent relativement modestes compte tenu de l'ampleur du travail scientifique réalisé.

En ce qui concerne le contrôle antidopage, nous souhaitons informer les fédérations et enregistrer leurs réactions à la présentation de la cellule antidopage. Il me paraissait important de leur faire connaître les plus hauts fonctionnaires de la Santé publique. Ce département, constitué d'une petite équipe efficace, travaille fort bien et il était utile d'expliquer leur mode de fonctionnement, leur manière de procéder lors d'un contrôle antidopage. De même, il convenait d'expliquer leurs attentes en matière de collaboration avec les fédérations sportives. De leur côté, certaines fédérations, notamment les plus petites, ont fait part de leurs difficultés à sanctionner les coupables en cas de contrôle positif. Les procédures prévues à cet effet sont en effet complexes. Ce problème ne se pose pas dans les fédérations plus importantes. En tout cas, il existe une volonté réelle de corriger le décret sur le dopage afin d'en éliminer les zones d'ombre. J'ai répondu récemment à l'une de vos interpellations, et je pense que le décret doit en effet être révisé afin de rencontrer les inquiétudes des sportifs soumis au contrôle comme des fédérations appelées, le cas échéant, à les sanctionner.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je tiens à remercier le ministre pour sa réponse très complète. Il a en effet bien compris que ma question n'était pas du tout polémique, mais visait simplement à évaluer le travail de l'exécutif. Si je puis m'exprimer ainsi, on ne fait pas d'omelette sans casser d'œufs mais, avant de goûter l'omelette, il faudra débattre du sujet au sein de notre parlement, chose que nous ferons en temps voulu. M. le ministre m'a

également précisé le timing d'ici à fin 2005 ; celui-ci me semble tout à fait raisonnable. Je soumettrai bientôt au président de la commission concernée une proposition relative au Centre d'évaluation de la performance sportive. Je pense qu'il serait intéressant que les parlementaires puissent visiter ce centre afin de se rendre compte de la qualité du travail qui s'y fait. C'est un lieu que le reste de l'Europe peut nous envier et dont la notoriété pourrait aller bien au-delà des frontières européennes. Il serait donc intéressant que ce type d'outil puisse être promu par le parlement de la Communauté française.

16.9 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « le contrôle par la Communauté française sur les subsides qu'elle octroie aux asbl »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je ne tiens pas à focaliser ma question sur un cas bien précis même si ma réflexion puise sa source d'un tel cas. Récemment, et la presse s'en est d'ailleurs fait l'écho en début d'année, un scandale a touché le Centre d'animation pour jeunes de Péruwelz. Pour autant que les informations dont je dispose soient exactes, et en fonction de ma connaissance du dossier, parler ici de laxisme me paraît un euphémisme. Vous le confirmerez ou l'infirmez, si ma connaissance du dossier est bonne, il me paraît qu'il y a eu laxisme au niveau de l'inspection de la Communauté française et du conseil d'administration de l'asbl, voire négligence de la part de l'administration de la ville qui a laissé traîner les choses au point de ne plus pouvoir les contrôler.

Ce centre, qui remplit une fonction bien précise dans le domaine de l'aide à la jeunesse dans une ville qui est loin de compter parmi les plus aisées de Wallonie, dispose d'un budget de 90 000 euros et emploie trois travailleurs à temps plein. Son trésorier devait, selon les statuts, être bénévole. On ne peut bien entendu que se louer de la qualité du travail et de l'engouement des bénévoles dans de nombreux domaines, qu'ils soient sportifs ou associatifs. Mais, dans le cas qui nous occupe, le trésorier occupait une série de fonctions dont le cumul me semble inquiétant : comptabilité, exclusivité des transferts de fonds vis-à-vis des créanciers et des banques. Il était également le seul à facturer et à gérer la trésorerie. Cela fait peut-être beaucoup pour un seul homme, qui plus est bénévole. Je ne veux pas me centrer uniquement sur ce cas, car je suis sûr que les choses se passent de la même manière dans d'autres associations.

Nous nous trouvons confrontés à un excès de confiance, accordée à un seul et unique individu ayant en main la gestion de fonds publics. Rappelons que ceux-ci proviennent directement de la poche du citoyen, via les impôts qui permettent d'octroyer des subventions et d'organiser des animations dans des villes telles que Péruwelz.

Mes questions sont les suivantes : ne pensez-vous pas, eu égard à votre connaissance des dossiers, que nous avons assisté à un échec ou à une insuffisance de surveillance ? En d'autres termes, ne faudrait-il pas accroître notre vigilance vis-à-vis de l'inspection tant par rapport aux comptes que par rapport au budget ? Ceci ne vaut pas seulement pour l'inspection, mais également pour les membres publics que sont les communes, partenaires de ce type d'asbl.

Ensuite, ne faudrait-il pas, dans le cadre d'un décret, régler de manière plus précise les normes et les responsabilités de gestion ?

Enfin, n'est-il pas temps d'imposer, pour l'ensemble des masses budgétaires gérées par le mouvement associatif, émanant souvent, pour ne pas dire exclusivement, de sources de financement public, une parcellisation des fonctions, de manière à éviter qu'une seule personne ne détienne toutes les responsabilités financières ? Je pense que lorsque l'on joue avec de l'argent public à destination des jeunes ou de moins jeunes, il faut se montrer extrêmement scrupuleux sur les plans budgétaire, trésorier et comptable. J'aimerais connaître votre opinion ainsi que vos projets éventuels.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Vous me permettrez de répondre avec circonspection. En effet, plainte a été déposée dans ce dossier et il convient de laisser la justice faire son travail en toute sérénité. Vous comprendrez donc que je ne me prononce pas sur les responsabilités des uns et des autres.

Quant aux règles de bonne gestion à mettre en place dans les associations sans but lucratif subventionnées par la Communauté française, je tiens à rappeler qu'elles sont en tout premier lieu du ressort des dirigeants de ces associations.

Pour rappel, les asbl sont tenues de tenir une comptabilité, simplifiée ou d'entreprise, conformément à l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif, aux associations internationales sans but lucratif et aux fondations, loi modifiée par la loi du 2 mai 2002 portant le même objet. Cette loi a été précisée par l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des

comptes annuels de certaines associations sans but lucratif. Ces dispositions – non encore entrées en vigueur – ne résoudront pas tous les problèmes du type de ceux rencontrés à Péruwelz ; c'est l'organisation interne des associations qui le permettra. Il convient donc que les administrateurs de ces associations exercent pleinement leurs prérogatives, notamment en matière de contrôle financier.

Sur un plan général, la question du contrôle de l'emploi des subventions publiques est avant tout réglée par les articles 55 et suivants de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État.

En résumé, tout bénéficiaire d'une subvention publique doit justifier de l'usage qui en est fait, un contrôle de l'autorité publique est prévu et les subventions indûment obtenues doivent être remboursées aux pouvoirs publics.

Dans le cas des maisons de jeunes subsidiées par la Communauté française, la matière est réglée par le décret du 3 mars 2004, modifiant le décret du 2 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, ainsi que des centres d'information des jeunes et de leurs fédérations. En son article 49, le décret prévoit que les subventions reçues doivent être justifiées par la production d'un tableau de recettes et de dépenses, ainsi que des comptes annuels approuvés. C'est le service général de l'inspection de la culture, donc de la direction générale de la culture du ministère de la Communauté, qui est chargé du contrôle des activités des centres. Citons notamment : l'examen de la conformité des déclarations aux faits, l'adéquation aux dispositions légales, la comptabilité. Sur la base de ces constatations, l'inspection est habilitée à remettre des avis, soit de retrait de reconnaissance ou d'agrément, soit de suspension du droit à la subvention.

Ces avis sont examinés par le Service de la jeunesse, lequel formule alors une proposition de retrait ou de suspension. Ladite proposition est ensuite examinée pour avis par la commission consultative des maisons et des centres de jeunes. Après réception de cet avis, le Service de la jeunesse transmet une proposition au ministre de la Jeunesse, moi-même en l'occurrence. Ce ministre est alors maître de la décision finale. Une procédure de recours administratif est toutefois prévue contre la décision ministérielle.

Je considère que toutes ces procédures sont pour l'instant suffisantes pour d'aussi petites structures et que les moyens légaux existent pour réprimer les abus manifestes. Je profite néanmoins

de l'occasion qui m'est donnée pour appeler les gestionnaires d'associations à prendre leur pleine et entière responsabilité en matière de gestion financière.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je comprends que, lorsqu'il y a une plainte, on n'aille pas plus loin dans la détermination des responsabilités, ce rôle revenant à la justice. Malheureusement, elle intervient souvent à retardement et certainement dans le cas présent, puisque le mal est fait.

Je connais également les responsabilités des personnes morales de droit privé que vous évoquez. Toutefois, je pense sincèrement que lorsqu'on accorde de l'argent public à une personne morale de droit privé, à savoir une subvention, même si les montants ne sont pas astronomiques par rapport à d'autres subventions et s'il n'appartient pas à la Communauté française de tout surveiller, il faut trouver un mécanisme de frein pour éviter ce qui s'est passé dans le cas présent, à savoir une caisse qui a été vidée.

Je ne dispose pas de la solution à ce problème, mais il conviendra d'en discuter de manière plus approfondie en commission. Ceux qui en souffrent sont évidemment les jeunes sur le terrain. Je reste convaincu que l'inspection aurait dû constater la chose beaucoup plus tôt. Certaines personnes de la ville, à savoir les échevins, auraient dû vous alerter plus rapidement, mais on ne refait pas l'histoire et la justice déterminera les responsabilités.

16.10 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « le plan de fréquences radios »

16.11 Question de M. Denis Grimberghs à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « l'évolution du dossier plan de fréquences »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment.*)

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – La presse nous a récemment informés de projets de radios indépendantes, notamment un projet de radio interculturelle à Verviers.

Faute pour le gouvernement d'avoir pu, à ce jour, adopter de nouvelles dispositions relatives aux fréquences radios de la Communauté française, ces opérateurs ne peuvent pas solliciter l'au-

torisation requise par le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. De plus, il s'agit souvent de fréquences non cadastrées.

Par ailleurs, la presse nous a informés du rejet, toujours faute de plan de fréquences, de l'action intentée en référé par la RTBF devant le Tribunal de commerce de Bruxelles à l'encontre de la société INADI concernant le service radiophonique BXL.

Ces deux informations mettent en évidence de manière criante l'urgence pour le gouvernement d'adopter un plan de fréquences radios.

Je m'interroge sur l'attitude que vous entendez adopter à l'égard des nouvelles radios, eu égard à l'action introduite auprès du CSA contre l'opérateur INADI concernant BXL.

Je vous avais parlé, en commission, de toute une série de fréquences non cadastrées, utilisées néanmoins par la RTBF. Vous aviez l'air sceptique quand je vous en parlais. D'après certaines informations, la RTBF essaierait de négocier la reconnaissance de ces fréquences avec le gouvernement de la Communauté française. Ces fréquences ne sont pas cadastrées à l'heure actuelle et il n'y a donc pas d'autorisation d'utilisation de ces fréquences par la RTBF. D'après mes informations, cette dernière souhaiterait que ces fréquences, qui n'en brouillent pas d'autres, soient reconnues. Pouvez-vous m'indiquer ce qu'il en est exactement et si ces négociations ont bien cours ?

Je voudrais aussi vous interroger sur la politique que vous comptez mener à l'égard de tous les opérateurs puisqu'il y a eu une action contre INADI. Adopterez-vous la même attitude vis-à-vis d'autres occupations de fréquence ? Quelle attitude adopterez-vous à l'égard du nouveau projet de radio interculturelle ? Il faut à mon sens veiller à ce que celle-ci n'investisse pas maintenant des moyens importants pour éviter une action judiciaire ou un recours ultérieurs.

Pouvez-vous, madame la ministre, nous expliquer les mesures que vous entendez prendre à l'égard de tous les nouveaux opérateurs et nous dire un mot sur l'état d'avancement du plan de fréquences de la Communauté française ?

J'ai lu qu'une réunion avait eu lieu fin janvier au sein de votre cabinet avec les opérateurs et toutes les personnes concernées. J'ai lu aussi que votre cabinet précisait que les analyses juridiques étaient terminées. Votre cabinet parlait également d'un plan de fréquences minimaliste disponible assez rapidement, ainsi que d'un plan de fréquences idéal qui pourrait attendre plusieurs années. Selon ces mêmes sources, le gouvernement devrait approuver le plan minimaliste fin février au plus

tard. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

M. Denis Grimberghs (cdH). – Complémentaire à l'orateur précédent, j'aurais voulu vous interroger, madame la ministre, sur l'évolution du dossier du plan de fréquences auquel je m'intéresse depuis de nombreuses années. Dans ce parlement, c'est un peu l'Arlésienne de tous les ministres de l'Audiovisuel mais chacun prétend que tout va s'arranger sous peu. Ainsi, quand on annonce que le dossier avance, je cherche toujours à savoir si on a trouvé la pierre philosophale qui produira un plan de fréquences qui tiendra enfin le cap.

Je me réjouis que vous ayez procédé à une concertation avec un certain nombre d'acteurs de radios non publiques. Il est évident qu'une des difficultés rencontrées par vos prédécesseurs est le recours en justice. Faute d'avoir procédé à suffisamment de concertations, toute initiative du gouvernement est susceptible de buter sur cet obstacle. On a beaucoup dit dans ce dossier que c'était un problème qui nous opposait à la Communauté flamande. C'est vrai, mais beaucoup de difficultés se posent aussi à l'intérieur de notre communauté lorsque les consultations nécessaires n'ont pas lieu. J'aimerais vous entendre sur les conclusions de cette fameuse réunion du 21 janvier. Quel est le timing prévu dans ce dossier ?

L'idée semble germer aujourd'hui d'un plan fréquences inattaquable juridiquement. Pouvez-vous nous informer sur le sens du terme « inattaquable » et éclairer le parlement sur les lignes de force des arrêtés en cours de préparation ? Dans quels délais et à quel rythme envisagez-vous de prendre ces arrêtés ? On parle d'agir par phases. Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée mais pouvez-vous être plus précise ?

Certaines fréquences ont toujours posé problème et aujourd'hui encore on fait référence à des divergences techniques sur l'analyse des disponibilités des fréquences. Pouvez-vous préciser le contenu de ces divergences et la manière dont vous pensez vous y prendre pour faire progressivement converger les points de vue ? Quand on écoute les uns et les autres, on a l'impression qu'il serait possible d'élargir l'offre de fréquences. Optimiser notre patrimoine audiovisuel est certainement une bonne idée pour notre Communauté. Tout ce qui peut améliorer l'offre de fréquences disponibles va dans le bon sens, encore faut-il voir si les avis des uns et des autres sont techniquement étayés et s'il est possible d'arriver à un compromis.

Je voudrais vous interroger sur la situation bruxelloise, qui a toujours été plus difficile en raison de la coexistence des deux communautés. N'y

a-t-il pas un paradoxe à voir les radios flamandes mieux traitées à Bruxelles que les francophones parce que des décisions définitives ont été prises par la Communauté flamande, ce qui n'est pas le cas du côté de la Communauté française ? De plus les décisions arrêtées jusqu'à présent donnent l'impression que les radios flamandes et francophones sont traitées sur un pied d'égalité, ce qui correspond peu à la réalité sociologique de la Région de Bruxelles-Capitale. Dès lors, peut-on espérer une optimisation des fréquences sur le territoire bruxellois ? Enfin, quel sera le nombre de nouvelles fréquences disponibles en Wallonie ? En effet, on laisse entendre qu'une augmentation de l'offre des fréquences est possible. Pouvez-vous fournir une première information au parlement ? Je vous remercie de votre attention et j'écouterai avec intérêt vos réponses.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion dispose en son article 103 que « l'usage de radiofréquences pour diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre est autorisé par le collège d'autorisation et de contrôle du CSA ». L'article 105, alinéa 2 dispose que ce collège assigne une radiofréquence à chaque radio indépendante et un réseau de radiofréquences à chaque radio structurée en réseau. Il peut compléter la zone de service des deux types de structure par une ou des radiofréquences de réémission sans décrochage, après examen des possibilités techniques par les services du gouvernement.

La procédure mise en place par le décret prévoit donc que le gouvernement détermine le cadre juridique du plan de fréquences. En d'autres termes, il lui appartient d'en déterminer l'architecture : nombre de réseaux, nombre de fréquences attribuables aux radios indépendantes, type de réseaux, etc. Le CSA attribue donc les fréquences aux réseaux et aux radios indépendantes, sur la base du cadre précisé par le gouvernement.

Dès lors, pour répondre à la question de M. Jeholet, le gouvernement n'a pas à se prononcer sur l'attribution de fréquences à l'un ou l'autre opérateur, qu'il soit établi depuis plusieurs années sur le marché ou qu'il compte s'y installer. Il revient au CSA d'attribuer les fréquences en fonction de la qualité du projet présenté. À cet égard, l'article 56 du décret dispose qu'il apprécie les demandes notamment au regard de l'obligation de veiller à la production culturelle, d'assurer un minimum de 70 % de production propre, d'émettre en langue française, de la pertinence de son plan financier, de l'originalité et du caractère novateur de chaque demande, de l'importance de la production décen-

tralisée en Communauté française ou encore de l'expérience acquise dans le domaine de la radiophonie.

Ensuite, monsieur Jeholet, vous savez combien la problématique du plan de fréquences est complexe. D'ailleurs, quelques-uns de mes prédécesseurs s'y sont cassé les dents. Je n'ai pas la prétention de dire que tout va fonctionner aujourd'hui. Mais il faut être optimiste et constructif, monsieur Crucke. Je travaille actuellement à élaborer un plan qui assure un maximum de sécurité juridique aux opérateurs de la Communauté française. Je suis sûre, monsieur Miller, que vous aviez essayé de le faire également.

M. Richard Miller (MR). – Je vous suis, je vous écoute et je me demande aussi comment vous allez présenter la « chose ».

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Ce plan de fréquences vise à répondre à l'arrêt du Conseil d'État qui a suspendu celui de mon prédécesseur. Pour ce faire, en plus des fréquences pour les radios indépendantes, il proposera des réseaux de différents types aux opérateurs potentiels. De la sorte, le plan offrira des réseaux aux caractéristiques techniques et économiques multiples.

Monsieur Grimberghs, penser qu'il est possible de concevoir un plan de fréquences totalement inattaquable en Communauté française relève à la fois de la naïveté et de l'utopie dans la répartition actuelle des compétences et en l'absence effective de procédure de coordination entre le fédéral et les communautés.

Afin d'assurer un maximum de sécurité juridique au profit des opérateurs privés de la Communauté française, je tente d'élaborer un cadre juridique qui propose, outre un paquet de fréquences aux radios indépendantes, un panel de réseaux de fréquences. Cette façon de faire vise à rencontrer les objections soulevées par le Conseil d'État lorsqu'il a procédé à la suspension du plan élaboré par le ministre Chastel.

Mon intention est de permettre aux opérateurs de postuler auprès du CSA l'obtention d'un réseau en fonction de caractéristiques techniques et économiques propres, en offrant des réseaux de tailles différentes et couvrant des réalités socio-économiques et géographiques diverses. Comme prévu dans la note d'orientation du 27 août 2004, je déposerai des projets d'arrêtés au gouvernement au printemps 2005.

Par ailleurs, des divergences techniques sur les règles à appliquer existent tant entre les deux grandes communautés qu'entre celles-ci et l'État

fédéral. Les difficultés proviennent des incertitudes sur le texte qu'il faut prendre en considération pour déterminer qui a droit à telle fréquence et aux méthodes d'examen des brouillages des émetteurs.

Pour ma part, ce plan en cours d'élaboration vise à offrir aux opérateurs de la Communauté française des réseaux économiquement viables qui ne portent pas atteinte aux droits reconnus légalement aux autres entités fédérées.

La question des fréquences à Bruxelles et le long de la frontière linguistique a empêché qu'aboutissent les négociations entamées par le ministre Miller sous la précédente législature. La Région bruxelloise cumule les difficultés d'ordres géographique, communautaire et technique. Il conviendra de dégager une solution satisfaisante pour les francophones bruxellois. Seul un climat de confiance entre les différents interlocuteurs nous permettra d'aboutir à cette solution.

Le service administratif technique des fréquences, mis en place dans les prochaines semaines, aura notamment pour mission d'améliorer le plan de fréquence et de chercher à optimiser les couvertures radiophoniques. Ce travail pourrait nous amener à trouver de nouvelles fréquences. Il est toutefois prématuré d'avancer une quelconque estimation.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, vous me semblez un peu moins optimiste quant à l'évolution de ce dossier. Comme l'a dit M. Crucke, il y a peu, j'avais déjà entendu des propos plus optimistes. Le printemps arrivant, nous reviendrons sur les arrêtés que vous déposerez.

Pour être inattaquable, un plan doit être minimaliste. Nous ne pourrions toutefois nous contenter d'un tel plan pour l'avenir.

Je vous remercie, madame la ministre, de m'avoir rappelé une série d'éléments que je connaissais par ailleurs. Cependant, vous ne m'avez pas répondu si votre attitude face à la naissance de nouvelles fréquences serait identique à celle que vous aviez adoptée concernant la fréquence BXL.

Vous avez, en commission, infirmé mes informations au sujet des quatorze fréquences non-cadastrées utilisées par la RTBF en Communauté française. Or, j'apprends que la chaîne publique négocie avec le gouvernement la reconnaissance de ces quatorze fréquences. Pouvez-vous me confirmer l'existence d'une telle négociation, qui constituerait l'aveu implicite par la RTBF qu'elle utilise des fréquences non autorisées et non cadastrées ?

M. Denis Grimberghs (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse claire. Dans ce dossier, je me réjouis que vous ayez été amenée à rappeler le cadre dans lequel les décisions devront être prises. Je vous ai interrogée par écrit dans ce sens. Il est temps que l'on fasse respecter notre réglementation en la matière. Il faudrait que l'on revienne à un cadre légal pour la plupart des opérateurs alors qu'ils sont en situation d'autorisation dépassée ou dans des dispositifs un peu particuliers. Il faut veiller à ce qu'il y ait une obligation de respect des cahiers de charges qui seront fixés à l'occasion de l'appel d'offres et qui seront vérifiés par le CSA.

Par ailleurs, je constate la prudence avec laquelle vous répondez quant au caractère inattaquable du plan esquissé à la réunion de travail qui a eu lieu à votre cabinet le 21 janvier dernier et dont la presse a fait état. Pour que ce plan soit inattaquable, on va mettre le seuil des intérêts de la Communauté française à un niveau bas, ce qui n'est pas souhaitable non plus. Je parlais donc d'agir par étapes. Il y a des choses que l'on peut blinder, il y a aussi un plan plus offensif qui ferait que l'on ne soit pas trop minimaliste pour ce qui concerne la présence francophone dans le paysage audiovisuel.

16.12 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'accessibilité des publics à la culture »

16.13 Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'accessibilité à la culture dans les états généraux de la culture »

M. le président. – Je vous propose de joindre les deux questions. (*Assentiment*)

M. Léon Walry (PS). – Les états généraux de la culture ont démarré et les premières rencontres montrent l'accueil chaleureux des opérateurs culturels. Je m'en réjouis pleinement.

J'espère que les conclusions de ces états généraux permettront d'aboutir à des propositions concrètes qui aideront à repenser la politique culturelle en Communauté française de manière créative et rationnelle à la fois !

Vous savez, madame la ministre, que le thème de l'accès de tous les publics à la culture est essentiel. Il est primordial que les jeunes et les personnes démunies financièrement ou culturellement aient

accès à la culture afin que naisse en eux le désir de culture. Il en va de l'avenir de notre société.

La proposition de résolution relative à la gratuité des musées, déposée par Jean-François Istasse et votée par notre parlement, démontre l'importance que revêt ce thème à nos yeux. L'exemple français nous prouve d'ailleurs que le système de la gratuité fonctionne bien.

Je sais que le gouvernement, et plus précisément vous, madame la ministre, est sensible à ces problèmes. Une rencontre des états généraux est-elle programmée pour aborder ce thème ?

Par ailleurs, on a vu récemment des dérives à la suite de la vente éclair des 45 000 tickets prévus pour le concert d'un groupe de rock irlandais. Certaines places, achetées de 45 à 85 euros, se sont revendues le lendemain, sur les sites dédiés à la vente aux enchères en ligne, à 855 euros !

Une proposition de loi a été introduite à la Chambre afin d'empêcher la revente de tickets de concert à des prix démesurés. Les députés Karin Lalieux et Stijn Bex préparent une proposition de loi destinée à réglementer la billetterie des grands événements culturels, comme les concerts ou les festivals de musique rock. Deux plaintes ont été déposées à l'Inspection économique pour prix anormalement élevés.

La situation met en lumière le problème de l'accès par chacun aux méthodes de réservation des places de concert, de théâtre, de manifestations culturelles en général. L'organisateur est ici en position dominante. Je suis conscient que cette matière relève du niveau fédéral mais ne pensez-vous pas, madame la ministre, qu'il serait intéressant d'intégrer ce problème dans la réflexion globale des états généraux de la culture ? Pouvez-vous nous donner votre point de vue sur la question ? Y a-t-il une volonté de la part du gouvernement fédéral de mieux réguler ce domaine ? Je ne doute pas que vous y apporterez toute l'attention nécessaire.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Cinq rencontres thématiques ont déjà été organisées dans le cadre des états généraux de la culture. Si ces rencontres permettent de découvrir les dysfonctionnements du secteur, elles sont aussi l'occasion de repenser la culture. Parmi vos objectifs, je vois, madame la ministre, que vous apportez une attention toute particulière à garantir l'accès, tant géographique que social, à la culture. Le cdH est très attentif à ce thème et en fait une priorité. J'apprécie donc votre motivation à atteindre ce but, d'autant plus que de nombreuses associations travaillent déjà dans ce sens en Communauté française. C'est notamment le cas de l'association « Article 27 » qui vise à ga-

rantir l'accès à la culture pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale du CPAS ou d'une aide à l'insertion sociale. Cette accessibilité socioéconomique semble aussi être au cœur des préoccupations des intervenants aux états généraux, plusieurs d'entre eux ayant déjà souligné l'importance de garantir l'accès de la culture à tous.

Dès lors, madame la ministre, j'aimerais savoir si une rencontre va être organisée sur le thème de l'accès à la culture.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je voudrais attirer l'attention de M. Walry sur le fait que la gratuité des musées est à l'étude et fait l'objet d'une réflexion globale portant, notamment, sur la pertinence du jour d'accès gratuit aux musées.

La notion d'accès à la culture est, par définition, transversale et trouve donc sa place dans les différentes rencontres thématiques qui seront organisées et qui constituent la première phase des états généraux de la culture. Cette notion sera examinée plus spécifiquement lors de la seconde phase, lorsque les rencontres seront plus transversales et intersectorielles.

Je crois pouvoir rassurer les intervenants sur l'intérêt qu'il y a à intégrer cette question de l'accès au sein des débats, rencontres et échanges qui auront lieu dans le cadre des états généraux de la culture. En effet, dans la note de base diffusée largement sur le site Internet www.forumculture.be et qui vous a été envoyée par courrier, le dixième objectif est consacré à cette question. La note de base aborde même plus précisément la garantie de l'accessibilité géographique et socioculturelle.

Il est évident que les habitants des grandes villes en général et de Bruxelles en particulier bénéficient d'une offre culturelle bien plus importante que les habitants des espaces ruraux. Les fonctions urbaines conduisent à cette réalité et il serait dangereux pour nos villes de disperser outre mesure l'ensemble des fonctions culturelles hors les murs. Pourtant, la question de la couverture du territoire, en termes d'institutions comme en termes de diffusion, reste d'actualité.

Il faut distinguer les solutions liées à des politiques de proximité, qui s'articulent essentiellement autour d'une responsabilisation contractuelle (contrats culture, contrats de pays, centres culturels locaux et régionaux) ou d'organismes en charge de missions de service public (lecture publique, centres de jeunes ...), ceux-ci nécessitant une large décentralisation.

Les états généraux sont aussi l'occasion de repenser la décentralisation de la diffusion des opé-

rateurs majeurs pour garantir un accès plus aisé aux productions de qualité dans l'ensemble du territoire de la Communauté.

La réalisation d'une cartographie culturelle complète devrait dans ce contexte permettre la mise au point d'un dispositif de régulation pensé sectoriellement, intersectoriellement et territorialement.

Établir une planification prospective, penser des moratoires, fixer des obligations de coopération ou de diversification des organismes les uns par rapport aux autres seraient des pistes à envisager. Il serait souhaitable d'analyser si les contrats-culture – dispositif expérimental – apportent une réponse satisfaisante à cet égard.

L'accessibilité n'est pas seulement géographique, elle est aussi socio-économique, voire socioculturelle. L'enjeu sera donc de définir les moyens de garantir celle-ci au travers d'outils comme la politique des prix, y compris les produits culturels comme le livre, les horaires, les transports, etc.

L'enjeu sera de définir les moyens de garantir celle-ci au travers d'outils qui permettent de se soucier de l'équité, de l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le danger serait de réduire les difficultés à un problème d'accès à la consommation culturelle sans envisager aussi les conditions d'accessibilité à la pratique culturelle. Certaines idées ne pourront vraisemblablement pas trouver de solution dans le seul champ des compétences de la Communauté française et nous devons donc nous consulter avec nos amis néerlandophones pour rencontrer ensemble le niveau fédéral afin de pouvoir envisager des suites à cette question.

M. Léon Walry (PS). – Je crois que Mme la ministre a prouvé qu'elle était vraiment sensible à nos préoccupations et je la remercie vraiment pour son intervention.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Effectivement, ces débats peuvent être abordés dans toutes les rencontres thématiques. Pour avoir assisté à plusieurs réunions, je sais comment elles se déroulent et combien il est difficile d'axer le débat sur l'accessibilité. Je crois qu'il vaut vraiment la peine de mener la discussion tous secteurs confondus, notamment sur les problèmes d'accessibilité géographique et financière, par exemple des festivals. Cela vaudrait la peine d'organiser une réflexion soit en commission, soit dans le cadre des États généraux. Je vous fais confiance pour trouver la bonne formule.

16.14 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « les bandes annonces et la protection des mineurs »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – À travers le décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003 et via l'arrêté du gouvernement du 1er juillet 2004 sur la signalétique, la problématique des bandes annonces a trouvé un début de solution. Celles-ci doivent en effet ne pas nuire à l'épanouissement physique, moral ou mental des mineurs et être accompagnées dans leur intégralité d'un pictogramme adapté au programme annoncé.

Cependant, il n'est pas rare de constater un certain nombre de dérives. J'ai devant les yeux une image apparue voici environ trois semaines, sur une bande annonce, d'un jeune adolescent en train de se suicider au gaz carbonique dans une voiture et on entendait une voix *off* proclamer : « C'est doux, c'est calme, on ne souffre pas... » Tout cela à un moment d'écoute grand public. Il n'est donc pas rare de voir des dérives, soit que la bande annonce est composée d'une série de scènes ne correspondant pas à l'ensemble du film (scène trash, violences...) et, dès lors, au pictogramme de référence, soit que la bande annonce est diffusée en dehors de la zone de confiance, à savoir avant 22 heures, sans être préalablement annoncée et alors qu'elle contient des scènes pouvant heurter la sensibilité des mineurs.

Cela me conduit à vous interroger sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de fonctionnement communes à l'ensemble des éditeurs de services et ce, par exemple, via une recommandation, une entente avec les éditeurs de services ou une modification décrétole. Je pense que nous devons avancer sur le sujet.

Vous qui avez de jeunes enfants, vous devez être sensible à la façon d'aborder les choses. Personnellement, j'étais en compagnie d'adolescents qui ont aussi été choqués par l'image que je viens de vous évoquer. Aussi est-il urgent d'avancer en la matière tant au niveau du gouvernement que du parlement pour aller au-delà de la législation actuelle.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Cette question revêt un grand intérêt. Effectivement, je suis maman de jeunes enfants que j'aime protéger de programmes qui ne leur sont pas destinés.

Vous n'ignorez pas que la nouvelle signalétique est entrée en vigueur le 1er janvier dernier.

Celle-ci prévoit que les pictogrammes d'identification des émissions déconseillées aux mineurs doivent apparaître durant la totalité des bandes annonces de ces programmes. Les bandes annonces elles-mêmes ne peuvent, en aucun cas, comporter de scènes susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, dès lors, sanctionner les chaînes qui ne respectent pas ces obligations.

Par ailleurs, dans la déclaration de politique communautaire, nous avons, outre l'idée d'introduire la nouvelle signalétique, décidé de renforcer la protection des jeunes téléspectateurs, en initiant, sous l'égide du CSA, un large débat visant à déterminer puis à mettre en œuvre le modèle de protection des mineurs le plus efficace et le plus adapté possible. Ce débat devrait viser tous les modes de diffusion et tous les supports, y compris ceux utilisant les nouvelles technologies.

Dans ce cadre, le CSA sera amené à formuler des propositions concernant la lutte contre la présence de la violence gratuite à la télévision.

À l'issue de ce débat, j'examinerai l'opportunité de mettre en œuvre de nouvelles mesures relatives à la protection des mineurs, de modifier ou non le décret sur la radiodiffusion ou de trouver d'autres dispositifs.

Vous avez parfaitement raison d'affirmer que certaines bandes annonces à la disposition de mineurs contiennent des messages choquants pour les personnes sensibles. À cet égard, un travail de fond doit être mené. Aussi pouvez-vous compter sur mon action proactive, car je vous rejoins entièrement dans cette question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Mme la ministre et moi-même aurons donc une démarche proactive, car si le CSA doit remettre un avis, il est néanmoins urgent d'agir. Par ailleurs, étant donné que la ministre est consciente du fait que nous devons avancer, nous reviendrons prochainement sur le sujet.

16.15 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la diffusion d'émissions sur l'extrême droite flamande et francophone »

16.16 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « l'émission « Vlaamse Choc » »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment.*)

M. Richard Miller (MR). – Nous savons tous que la RTBF est une entreprise autonome, dont le fonctionnement et la programmation sont, de façon générale, définis par le contrat de gestion. Il n'empêche que, compte tenu, d'une part, de l'importance de la dotation accordée par la Communauté Wallonie-Bruxelles à la RTBF, montant qui traduit la confiance des citoyens francophones dans cet outil fondamental d'information et de culture et, d'autre part, de la dimension « dramatique » que revêt, en tout cas dans une partie de notre pays – le Nord – l'extrême droite populiste et fascisante, il est important que notre parlement puisse entendre la ministre s'exprimer sur le choix de diffuser successivement deux émissions : l'une consacrée à l'extrême droite francophone, l'autre à l'extrême droite néerlandophone.

Appuyez-vous, madame la ministre, au regard des responsabilités politiques qui sont les vôtres, notamment dans la défense des valeurs démocratiques, des valeurs multiculturelles, des valeurs francophones, la diffusion de ces deux émissions et leur façon respective de traiter le sujet ?

Doit-on s'attendre à la poursuite de ce type d'émission, et donc à la programmation d'une sorte de feuilleton politique sur l'ordre « noir » ?

L'émission de M. Defossé, consacrée à l'extrême droite francophone, même si elle peut appeler certaines critiques constructives, me semble-t-il, allait dans le bon sens. Je pense qu'il a modifié l'attitude du public, et particulièrement des jeunes, à l'égard de ce mouvement. En revanche, je suis davantage sceptique, voire interpellé, par la seconde émission consacrée à l'extrême droite flamande montrant un De Winter sous le jour de monsieur « tout le monde ».

Je voudrais savoir, madame la ministre, si le conseil d'administration de la RTBF a débattu de ce sujet et quelles furent ses conclusions. De même, le CSA s'est-il penché sur la question ? Existe-t-il, au niveau des instances dirigeantes de la chaîne,

une stratégie anti-extrémiste qui l'aurait amenée à programmer ces deux émissions en pleine connaissance de cause, et en particulier la seconde ?

Pouvez-vous garantir formellement que le service public n'a pas été animé, à mauvais escient, par une volonté de faire de l'audimat ?

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – J'ai manifestement la même sensibilité que M. Miller en la matière. (*Colloques.*) Comme il l'a rappelé, la RTBF est une entreprise publique autonome. Je pense cependant qu'il est un peu court de se retirer derrière ce fait pour souligner la responsabilité de la programmation au conseil d'administration.

Un débat politique devrait en effet impérativement aborder ce sujet. Au-delà d'un fait télévisuel, il s'agit bien d'une question politique. En matière sociétale, et spécialement en matière d'extrémisme, de fascisme ou d'extrême droite, il est du devoir des élus, me semble-t-il, de poser des questions ou de provoquer des débats, même s'ils n'ont pas légalement le droit d'intervenir directement. Le politique se doit de conscientiser et de poser des questions.

Sans doute faudra-t-il, puisqu'il y aura rediscussion du contrat de gestion, élaborer un règlement précis en la matière. Ce qui est sûr, entreprise autonome ou pas, c'est qu'à l'avenir, nous devons éviter les débordements concernant un phénomène que nous essayons d'enrayer.

M. Miller a parlé de l'émission intitulée « Vlaamse Choc » et du débat qui suivit. Alors que la soirée prétendait « chercher un moyen de contrer la progression du Vlaamse Belang », j'étais avec un jeune adolescent qui, après avoir visionné l'émission, m'a demandé pourquoi je lui interdisais de voter pour des gens pareils. Interpellée par cela, j'ai décidé de vous poser cette question. La problématique de la responsabilité de la presse écrite et de la télévision par rapport à la publicité faite aux partis extrémistes est ainsi posée. Responsabilité d'autant plus forte que cette émission a fait l'objet d'une publicité importante et que l'on s'est retranché derrière le débat qui devait suivre. Or, nous savons que ceux qui regardent le film ne sont pas ceux qui regardent le débat. De plus, les spectateurs du film ne sont pas des gens pointus, à même de décoder l'image.

Il faut reconnaître que le reportage était fort lisse. Aucun véritable décodage n'était offert au téléspectateur, même lors du débat. La question se pose avec d'autant plus d'acuité à la lecture du journal *Le Soir* d'hier. En effet, le Vlaams Belang récolte plus d'un quart des voix en Flandre. Un

tiers seulement des néerlandophones défend encore le cordon sanitaire et ils ne sont plus que la moitié à s'opposer à une participation du Blok au pouvoir fédéral. Il me semble qu'avec ce genre d'émission et ce genre de film, manipulés par un champion de la communication, un parti dangereux apparaît sous un jour sympathique. On voit en effet un monsieur qui regarde la télévision avec ses enfants, discute avec eux et examine leurs devoirs. On ne le voit sous aucun autre jour. Si nous ne voulons pas nous retrouver dans la même situation qu'en Flandre, il me semble urgent que le débat, au moins sur ce point, soit ouvert et que nous réagissions, même s'il s'agit d'une entreprise publique autonome. Il est du devoir des politiques de nous protéger d'une telle intrusion.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Ces deux questions témoignent de l'intérêt des membres de ce parlement pour des préoccupations qui touchent à la préservation de notre démocratie et à la défense de ses valeurs fondamentales, et je m'en réjouis. Comme vous le rappelez dans vos questions respectives, la RTBF est une entreprise dont le caractère autonome est essentiel pour préserver sa liberté éditoriale et éviter une éventuelle intervention du pouvoir de tutelle dans sa programmation.

Interpellé par le caractère polémique du reportage « Vlaamse Choc », le conseil d'administration de la RTBF a décidé d'examiner la pertinence d'une telle diffusion après visionnage dudit reportage par l'ensemble de ses membres. La question sera donc abordée lors d'une prochaine réunion du conseil d'administration. À ce jour, le CSA n'a reçu aucune plainte relative à la diffusion du reportage. Il appartient au secrétaire d'instruction du CSA, indépendant et impartial, de procéder à une instruction s'il l'estime nécessaire.

Par ailleurs, je vous informe que la diffusion du reportage « Vlaamse Choc » a fait l'objet de longues discussions à la RTBF, où a lieu en permanence une réflexion de fond sur le traitement des sujets sensibles. La RTBF a choisi de diffuser différents reportages sur l'extrême droite. Ils présentent une lecture différente des choses et expriment des sensibilités journalistiques variées. Je pense sincèrement qu'il n'y a eu aucune volonté de la part du service public de faire de l'audimat à mauvais escient. L'enjeu de cette diffusion était, vous en conviendrez, bien plus large et relève de considérations bien plus fondamentales que l'audience d'une soirée.

Le débat qui a suivi la diffusion du reportage « Vlaamse Choc » a rappelé la difficulté de trouver un traitement médiatique idéal qui permettrait

de montrer le véritable visage de l'extrême droite sans lui offrir une publicité non désirée et en évitant les effets pervers inhérents à la diffusion de l'information.

Les représentants de la presse flamande ont rappelé la difficulté de trouver le ton juste et ont souligné l'impossibilité d'appliquer, dans les médias, une recette miracle qui permettrait de faire reculer les ennemis de la démocratie.

Il faut faire confiance à l'intelligence du téléspectateur et ne pas sous-estimer sa capacité d'analyse. J'en profite aussi pour rappeler mon attachement au développement de l'éducation aux médias. Son objectif est de permettre à chaque citoyen de se responsabiliser, de mieux comprendre et de décoder les médias mais aussi leurs limites face à ceux qui tentent de les manipuler pour diffuser des messages de haine contraires aux valeurs démocratiques.

Mme Corbisier a posé une question relative à la violence dans les films et les bandes annonces. Il serait intéressant d'organiser, au sein de cette assemblée, un débat avec les représentants des médias. En effet, tout le monde s'est posé la question de l'opportunité de diffusion de ce reportage. Il convient d'y réfléchir afin de déterminer si nos opérateurs doivent prendre ce genre d'initiatives.

M. Richard Miller (MR). – La réponse de Mme la ministre témoigne de la vigilance dont elle fait preuve à l'égard de cette question. Cependant, je me demande dans quelle mesure le contrat de gestion sera renégocié. Je suggère à la ministre de réfléchir avec ses collaborateurs à la responsabilité politique qu'il convient d'assumer. Il est absolument nécessaire, lors de telles négociations, de savoir exactement ce que l'on veut obtenir. Nous ne pouvons en effet pas accepter de transiger sur cette question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Nous devons y réfléchir à l'occasion de la renégociation du contrat de gestion. Nous sommes en effet responsables politiquement vis-à-vis de la société et des jeunes. Lors de la discussion sur le plateau, les journalistes étaient loin d'être d'accord. Je ne suis même pas certaine que l'administrateur général était tout à fait favorable à la diffusion de ce film. Enfin, ce dernier ne montrait qu'un côté plaisant sans exposer la réalité, ce qui ne constitue pas de l'information.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Les propositions de modification du contrat de gestion émaneront du parlement. Nous pourrions donc mener cette réflexion en comptant sur la participation de

M. Miller.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h 50.*

Prochaine réunion du parlement, mercredi 16 février 2005, à 10 heures.

ANNEXES

1 Questions écrites (article 63 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à la ministre-présidente Arena par MM.Grimberghs et Avril et par Mmes Jamouille, Persoons et Bertouille; à la ministre Simonet par MM. Elsen et Grimberghs; au ministre Daerden par Mme Bertie.a.ux; au ministre Eerdekens par M. Wacquier et par Mmes Persoons et Bertouille; à la ministre Laanan par M. Jeholet et par Mmes Jamouille, Persoons et Bertouille; à la ministre Fonck par Mmes Bertouille et Defraigne.

2 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 304, § 2 du décret du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 67, §§ 1er et 2 et 155 à 159 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour annule les articles 3, 4 et 9 du décret de la Région wallonne du 15 mai 2003 modifiant le décret du 11 septembre organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne, le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

– l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56bis § 2 alinéa 4 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution et que l'article 120 bis des mêmes lois coordonnées viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour annule certains mots et paragraphes dans les articles 146, 149 et 153 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ;

– l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2277 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour annule à l'article 40 § 6 alinéa 2 du décret flamand du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé les mots « sur le site web que le Gouvernement crée à cet effet et » ;

– l'arrêt du 19 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 318 § 3 alinéa 1er 2° du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 67ter des lois relatives à la police de la circulation routière ne viole pas l'article 14 de la Constitution et que l'article 5 du Code pénal interprété comme modifiant implicitement l'article 67ter des lois précitées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 51 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8 alinéa 6, 3° du Code des droits de succession ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3 de la loi du 12 août 2003 visant à modifier l'article 15/5 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation ;

– l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 67 § 1er de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 26 janvier 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-expert et de la loi du 11 mai 2003 créant les conseils fédéraux des géomètres-experts ;

– l'arrêt du 2 février 2005 par lequel la Cour annule l'article 5 du décret de la Région flamande

du 7 mai 2004 modifiant le décret sur l'électricité du 17 juillet 2000 ;

– l'arrêt du 2 février 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29 § 1er des lois relatives à la Police de la Circulation routière ne viole pas les articles 12 alinéa 2 et 14 de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 5 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 modifiant le décret sur l'électricité du 17 juillet 2000 introduit notamment par la société anonyme Electrabel Customer Solutions, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les recours en annulation de l'article 49 de la loi-programme du 9 juillet 2004 introduits notamment par M. P. Frisee, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 16 de la Constitution ;

– le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 19 mars 2004 relatif au statut de l'étudiant, à la participation dans l'enseignement supérieur, l'intégration de certaines sections de l'enseignement supérieur et de promotion sociale dans les instituts supérieurs et l'accompagnement de la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre introduit notamment par l'asbl Universitas, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 24 et 127 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions ;

– le recours en annulation partielle de l'article 45, § 1er alinéa 2 du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, introduit notamment par l'asbl « Fédération des étudiants francophones », moyen pris de la violation des articles 10, 11, et 24 de la Constitution ;

– les recours en annulation de la loi du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale et de la loi du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale introduits notamment par l'asbl « Ligue des droits de l'homme », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 189 de la loi-programme du 9 juillet 2004 introduit par le Nationaal Verbond van katholieke vlaamse verpleegkundigen en vroedvrouwen, moyen pris de la violation des articles 10, 11, et 23 de la Constitution ;

– le recours en annulation des articles 66, 68 et 74 du livre Ier du Code de l'environnement, introduit par l'asbl « Inter Environnement Wallonie », moyen pris de la violation des articles 10, 11, et 23 de la Constitution ;

– le recours en annulation des articles 16, 18 et 22 à 41 du décret de la Région flamande du 16 avril 2004 relatif à la base de données des références à grande échelle introduit par l'asbl Fédération des transporteurs par pipe-lines, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 170 § 2 et 172 de la Constitution ;

– le recours en annulation des articles 99 et 104 de la loi-programme du 9 juillet 2004, introduit par l'asbl Ligue des droits de l'homme, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 22, 23 et 27 de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 68 de la loi-programme du 9 juillet 2004 introduit par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, moyen pris de la violation des articles 23, 39 et 134 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions ;

– les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel d'Anvers et le Tribunal correctionnel de Bruxelles (en cause de e.a. Mme A.M Janssens contre e.a. M. M. Vanden Bossche) sur le point de savoir si l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal du Travail de Bruxelles (en cause de Mme El Bkakla contre le CPAS de Molenbeek-Saint-Je.a.n) sur le point de savoir si l'article 57, § 2 1° de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Huy (en cause du Ministère public contre M. Loumaye) sur le point de savoir si les articles 1.6.b, 31, 32 et 33 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Liège (en cause de Mme S. Biquet contre e.a. M. M. Heintzen) sur le point de savoir si l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et les articles 62, 63bis et 63ter de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de la Centrale afdeling voor fractioneering van het rode Cruis contre le Rijkinstituut voor ziekten-en invaliditeitsverzekering) sur le point de savoir si l'article 191, 4°, 15°, 15° quater et 15° quinquies de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Liège (en cause du Ministère public contre M. J.P Lutin) sur le point de savoir si l'article 442bis du Code pénal et l'article 5, § 1er alinéas 1er et 2 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de M. P. de Clerck contre le CPAS d'Auderghem) sur le point de savoir si l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de l'asbl Vrijzinnig studiearchiven-endocumentatiecentrum Karel Cuypers contre la Communauté flamande) sur le point de savoir si les articles 3, 5 et 7 § 1er 2° du décret du 27 juin 1985 portant agrément et subventionnement des centres d'archives et de documentation de droit privé néerlandophones violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Liège (en cause de Mme J. Bronckart contre la sa Fortis Banque) sur le point de savoir si l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruges (en cause du Collège des Bourgmestres et Echevins de la ville de Tielt contre e.a. M. E. Maes) sur le point de savoir si l'article 146, 6° du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire viole les articles 12, alinéa 2 et 14 de la Constitution.

3 Proposition de résolution relative à l'urgence de mettre à la disposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel les moyens devant lui permettre de recruter le personnel nécessaire à l'exécution de ses missions

Vu les articles 130 à 148 du décret du 27 février 2004 sur la radiodiffusion ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2004 fixant la répartition des emplois contractuels et le cadre organique du Conseil supérieur de l'Audiovisuel ;

Considérant que le Conseil supérieur de l'audiovisuel, bien que disposant de la capacité juridique de recruter ses agents, se trouve dans l'impossibilité de ce faire, faute de moyens financiers mis à sa disposition par la Communauté française de Belgique ;

Considérant que le Conseil supérieur de l'audiovisuel se trouve dès lors dans l'impossibilité d'assumer une grande part des missions qui lui ont été confiées par législateur décretaal successivement en 1997 et 2003 ;

Considérant que ces missions relèvent non seulement du droit belge, mais également du droit européen (directive Télévision sans frontières, directives relatives aux communications électroniques) dont la Commission européenne, comme le démontre la récente mise en demeure de la Belgique pour non-respect de la directive Télévision sans frontières, pourrait constater le non-respect par la Belgique ;

Considérant que la persistance de l'absence de contrat de financement prévu par le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, si elle devait ne pas trouver de solution lors de l'établissement du budget 2005, pourrait menacer la survie même d'une autorité chargée de la régulation d'un secteur concerné au quotidien par le respect des libertés fondamentales ;

Le Parlement de la Communauté française :

Recommande au Gouvernement de la Communauté française :

— de conclure avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, avant la fin de l'année 2004, le contrat de financement prévu par l'article 148 du décret du 27 février 2004 ;

— de créditer l'allocation de base destinée au recrutement du personnel du Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le budget 2005 à hauteur de montants permettant à celui-ci d'augmenter

rapidement ses effectifs à concurrence du cadre fixé par l'Arrêté du Gouvernement du 17 mars 2004.

4 Proposition de résolution relative à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne

Le Parlement de la Communauté française,

Compte tenu du champ d'application extrêmement large et du flou juridique qui entoure la proposition de directive ;

Compte tenu du fait que sont visés par la proposition de directive, malgré l'affirmation contenue dans l'exposé des motifs, l'enseignement, la santé, la culture et l'audiovisuel ;

Compte tenu de la nécessité de définir juridiquement la notion de services d'intérêt général et de les protéger de toute velléité de marchandisation, et, compte tenu de la nécessité de distinguer les services d'intérêt général économiques des services d'intérêt général non économiques ;

Eu égard à la consultation toujours en cours sur le Livre vert relatif aux services d'intérêt général ;

Compte tenu des risques que présente la généralisation du principe du pays d'origine, et, entre autres, du risque de voir les prestataires de services contourner les règles applicables dans le pays d'accueil et du risque de dumping social, environnemental, juridique et fiscal ;

Compte tenu que, dans les secteurs de l'enseignement, de la santé, de la culture et de l'audiovisuel, il est nécessaire de préserver la capacité des pouvoirs publics à réguler les services prestés sur leurs territoire ; compte tenu du fait que ces matières ne peuvent être abandonnées aux seules lois du marché ;

Compte tenu des prises de positions adoptées par les syndicats, les pouvoirs publics divers, les ONG tant au niveau national qu'au niveau européen ;

Compte tenu de la proposition de résolution adopté par le Parlement de la Communauté française le 21 septembre 2001 relative à la conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce prônant notamment l'exclusion du champ d'application du GATS les services qui portent une reconnaissance universelle de l'égalité entre les êtres humains tels que la santé, l'éducation et le secteur de l'emploi ;

Compte tenu de la nécessité de maintenir le

principe de subsidiarité développé tout au long de la construction européenne,

Compte tenu, enfin, de la position adoptée par le Gouvernement de la Communauté française lors de sa séance du 5 mai 2004, telle que confirmée lors du Gouvernement conjoint Communauté française / Région wallonne du 14 octobre 2004 ; compte tenu que le Parlement de la Communauté française réitère ici son soutien à cette position gouvernementale ;

recommande au Gouvernement de la Communauté française :

- de continuer à défendre une position claire, en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs, afin que les services éducatifs, de santé, culturels et audiovisuels soient exclus du champ d'application de la proposition de directive sur les services ;
- d'étudier les effets sociaux, économiques et juridiques d'une telle directive et de tout mettre en œuvre afin de souligner les conséquences de son adoption pour l'exercice des compétences communautaires au travers d'une analyse d'impact ;
- de chercher à convaincre et à associer à sa démarche un maximum de gouvernements européens, en particulier les autres entités fédérées et régionales de l'Union européenne et spécialement celles possédant un pouvoir législatif ;
- d'intervenir auprès des diverses institutions européennes concernées par l'adoption de la proposition de directive —notamment le Parlement européen ;
- d'en appeler au Gouvernement fédéral à défendre l'adoption au niveau européen d'une directive cadre sur les services d'intérêt général dans les plus brefs délais et ce, préalablement ou à tout le moins concomitamment à l'adoption de la proposition de directive relative aux services ;
- défendre la consultation, au niveau européen, des Conseils sectoriels concernés par la proposition de directive comme le Conseil « éducation, jeunesse et culture » ;
- d'exiger l'approfondissement par l'Union européenne des projets d'harmonisation des législations européennes en matière d'établissement des prestataires de services (autorisation et exigences) avant de supprimer toutes les barrières ou de privilégier la législation du pays

d'origine ;

- de préserver la capacité des pouvoirs publics de quelque niveau de pouvoir que ce soit, de réglementer sur leur territoire des secteurs comme ceux de l'enseignement, de la santé, de la culture et de l'audiovisuel de manière à garantir l'intérêt général ;
- de préserver la capacité de ces pouvoirs publics de réguler les services prestés dans ces secteurs sur son territoire aussi longtemps qu'il n'y a pas d'harmonisation européenne établie sur les législations les plus avancées ;
- d'associer le secteur associatif et les partenaires sociaux à toutes les initiatives prises (études, débats, positions) afin de rendre le processus démocratique plus participatif et renforcer les complémentarités entre l'action du pouvoir public et celle du monde associatif qui déploie une multitude de services à la population ;
- de tenir le Parlement informé de l'évolution du dossier.

Le Parlement assurera le suivi des présentes recommandations faites au Gouvernement, le cas échéant en suscitant un débat en son sein.

5 Proposition de résolution relative au soutien à Florence Aubenas et à la liberté de la presse

Vu l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, qui stipule que toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ;

Vu l'article 19 de cette même Déclaration, qui stipule que tout personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ;

Vu l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 qui stipule que nul ne peut être inquiété pour ses opinions et que toute personne a droit à la liberté d'expression ;

Le Parlement de la Communauté française :

- manifeste sa solidarité avec tous les journalistes victimes de violations des droits humains dans

l'exercice de leur profession et leurs familles confrontées aux difficiles épreuves ;

- tient à exprimer sa très vive inquiétude quant au sort de Florence Aubenas et de son guide-interprète Hussein Hanoun Al-Saadi ;
- appelle le Gouvernement de la Communauté française, en accord avec les autres niveaux de pouvoir tant belges qu'internationaux, à tout mettre en œuvre pour obtenir leur libération.

6 Proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle

Compte tenu de l'acte constitutif de l'UNESCO qui dispose que « l'Organisation est soucieuse d'assurer aux Etats membres l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures ».

Compte tenu de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée par la 31ème session de la Conférence Générale de l'UNESCO à Paris le 2 novembre 2001.

Compte tenu de la Charte pour la diversité culturelle de la Coalition belge francophone.

Compte tenu de l'échéance du mois de novembre 2005 qui prévoit la conclusion de la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques entre les membres de l'UNESCO.

Compte tenu des considérations du Gouvernement, contenues dans la déclaration de politique communautaire, qui stipulent que « la défense de la diversité culturelle au niveau mondial constitue un enjeu démocratique fondamental ».

Le Parlement de la Communauté française affirme que la diversité culturelle est un droit fondamental de l'humanité et que les pouvoirs publics doivent en garantir la sauvegarde et la promotion.

Il recommande au Gouvernement de la Communauté française :

- d'adopter le texte de la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques en discussion à l'UNESCO ;
- de veiller à la complémentarité de ce texte avec les autres normes internationales existantes plutôt que de rechercher la subordination ou la hiérarchie entre ces normes et de

veiller à ce que les effets de la Convention soient contraignants ;

- de ne prendre aucun engagement bilatéral ou multilatéral qui aurait pour effet de restreindre en tout ou en partie la capacité des Etats et des Gouvernements à mener ou à développer des politiques culturelles visant à l’émancipation de leur population, l’épanouissement de leurs créateurs, au développement artistique et au développement des industries culturelles auxquels ils contribuent ;
- d’inciter le Gouvernement fédéral et les autres Gouvernements régionaux et communautaires à en faire de même ;
- de continuer, au niveau de l’Union Européenne, à animer activement la réflexion sur les principes de la diversité culturelle afin que les politiques culturelles européennes soient empreintes de ces principes et de chercher à associer à sa démarche un maximum de Gouvernements ;
- de défendre l’obligation, prévue dans le texte de la Convention, de coopération internationale culturelle avec les pays en voie de développement ;
- de tout mettre en œuvre pour identifier les effets négatifs de la globalisation sur les politiques culturelles de la Communauté française et d’associer à la réflexion les acteurs culturels favorables à la promotion et à la défense de la diversité culturelle ;
- de tenir le Parlement informé de l’évolution du dossier.

Le Parlement assurera le suivi des présentes recommandations faites au Gouvernement, le cas échéant en suscitant un débat en son sein.